

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 16 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1525).
2. — Décès de M. Salah Benacer, sénateur de Tizi-Ouzou (p. 1525).
MM. le président, Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
3. — Scrutin pour l'élection de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1526).
4. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1526).
Anciens combattants et victimes de guerre :
M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Marcel Darou, Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; André Méric, Mme Renée Dervaux, MM. François Schleiter, René Jager, Paul-Jacques Kalb, Louis Martin, Adolphe Dutoit, Jean-Louis Fournier.
Mme Marie-Hélène Cardot, M. le ministre.
Amendements de M. Antoine Courrière et de M. Paul Chevallier. — MM. Antoine Courrière, Paul Chevallier, le rapporteur spécial, François Schleiter, le ministre André Dulin. — Adoption, au scrutin public.
Art. 48 et 49 : adoption.
Art. 50 :
Amendement de M. Jean Brajeux. — MM. Jean Brajeux, le rapporteur spécial, le ministre, Antoine Courrière. — Rejet, au scrutin public.
Amendement de M. Marcel Darou. — MM. Marcel Darou, le rapporteur spécial, le ministre. — Irrecevabilité.
Adoption de l'article.
Art. additionnel 50 bis (amendement de M. André Dulin) :
MM. André Dulin, le ministre, le rapporteur spécial.
Irrecevabilité de l'article.
Art. 51 : Adoption.
Art. 52 :
Mme Renée Dervaux, M. le ministre.
Adoption de l'article.
Art. additionnel 52 bis (amendement de M. Marcel Darou) :
MM. Marcel Darou, Camille Vallin, le ministre, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; André Dulin, Antoine Courrière, Edmond Barrachin, Paul-Jacques Kalb.
Adoption de l'article, au scrutin public.
5. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1549).
6. — Motion d'ordre (p. 1549).
MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; André Dulin, Lucien Bernier, le président, Pierre de La Gontrie.
7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1550).
8. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1550).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1550).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES DE M. SALAH BENACER

Sénateur de Tizi-Ouzou.

M. le président. Mes chers collègues, par trois fois, depuis deux ans, la violence a injustement frappé dans les rangs de nos collègues musulmans. (Mmes et MM. les sénateurs, M. le ministre se lèvent.)

Le coup n'est pas toujours venu du même côté, mais chaque fois il fut mortel. Quelle illustration de cette vérité inéluctable : stupidement, mais implacablement, la violence appelle la violence.

Nous voici entrés dans le cycle infernal des représailles passionnelles. Aucun homme de raison ne peut accepter de s'y laisser enfermer. Il faut le briser par un effort répété, soutenu et incessant de compréhension, de rapprochement entre les communautés, par un sursaut de notre énergie, nous élevant au-dessus des réactions de la brutalité ; par notre volonté de reconstruire, à force de patience et de dévouement humain, l'esprit de solidarité, de réelle fraternité qui doit unir tous ceux qui vivent sur la douloureuse terre d'Algérie et qui doivent comprendre que telle est la condition primordiale, non seulement de leur bien-être, mais de leur commun avenir.

Aussi est-ce avec tristesse et une sincère indignation que nous réproprions l'assassinat de Salah Benacer, frappé mortellement en raison d'un mandat qu'il détenait de la nation.

Salah Benacer était né le 6 juin 1900 à Djemâa-Saharidj, gros village de Grande Kabylie, pépinière de fonctionnaires et de commerçants qui ont essaimé dans toute l'Algérie.

Il appartenait à une très vieille et influente famille maraboutique. Notre collègue était fier de ses origines kabyles, et il restait profondément attaché aux mœurs et aux coutumes ancestrales de la Kabylie.

Jeune, il s'installa comme commerçant dans le centre de Mekla, voisin de son village natal.

Lorsque Mekla, qui dépendait alors de Fort-National, fut érigé en commune de plein exercice, Salah Benacer, dont l'audience locale était déjà importante, fut élu par ses concitoyens premier adjoint au maire de la nouvelle commune. Il conserva cette charge du 10 avril 1945 au 10 octobre 1954. Les circonstances ayant amené le Gouvernement à dissoudre les municipalités, M. Benacer fut désigné pour présider la délégation spéciale qui fut alors instituée. Lors des élections municipales d'avril 1959. Il fut élu maire, devenant ainsi le premier magistrat musulman de cette commune. La même année, il était élu sénateur de Tizi-Ouzou, et choisi par vous comme sénateur de la Communauté.

Salah Benacer était connu de nous tous au Palais du Luxembourg. Il partageait son activité entre sa mairie de Mekla et le Sénat où il était très assidu. Il nous était devenu familier par sa silhouette trapue, son allure tranquille et bonhomme, sa parole lente et sonore, et surtout son regard vif où s'allumait une lueur légère d'ironie amusée qu'il adressait à son interlocuteur, comme pour signifier qu'il prenait intérêt à ses propos tout en gardant par divers soi la plus entière liberté de jugement.

Sa bonté, que louaient ceux qui l'ont connu, se lisait sur son visage. Sensible, il s'apitoyait sur toutes les misères, sur le sort des humbles, des faibles, des petits.

Profondément religieux et pratiquant, il ne se plaignait jamais des épreuves qui s'étaient abattues sur lui. Cependant, alors qu'il était président de la délégation spéciale de Mekla, il fut enlevé, le 28 septembre 1958, jour du référendum, par les troupes d'Amirouche, alors chef de la willaya 3. Conduit dans la forêt d'Akfadou et mis en présence d'Amirouche, il allait être exécuté, lorsqu'il fut libéré par les chasseurs alpins. C'est lui qui, plus tard, fut amené à reconnaître le corps du chef rebelle lorsque celui-ci fut tué.

La même année 1958, le beau-frère de notre collègue était assassiné dans la banlieue parisienne par des terroristes.

Dimanche dernier, peu après sa descente de l'avion qui l'avait ramené de Paris et alors qu'il se dirigeait vers sa mairie de Mekla, des tueurs l'abattirent sans merci. Il retournait vers son village pour y méditer, avait-il dit à des amis, sur l'intervention qu'il avait l'intention de faire à notre tribune à l'occasion du vote du budget de l'Algérie.

Sans aucun doute eût-il adressé un appel à la conciliation et à l'entente entre les deux communautés. Il savait qu'un peuple ne réalise pas son destin en se renfermant sur lui-même ; que l'indépendance, comme la liberté, a besoin, pour vivre et se maintenir, du concours des autres nations indépendantes et libres. Il partageait, à n'en pas douter, l'amertume de ceux dont l'idéal a toujours été la promotion, la libération de l'homme, son évolution vers une civilisation sans cesse plus humaine et qui voient la cruauté et le crime nous rabaisser aux époques les plus sombres de la démence collective.

« Trouver une solution aux problèmes algériens, disait-il dans cette enceinte le 27 octobre 1959, constitue le centre de nos préoccupations ; trop d'innocentes victimes, dont je salue ici la mémoire, ont fait les frais de cette guerre fratricide. »

Le voilà désormais inscrit sur la longue liste de ces victimes de la passion déchaînée.

Son expérience des choses et des hommes avait mené Salah Benacer au-delà de cette guerre où seuls les extrêmes s'affirment au détriment de l'action raisonnée. Il savait que, dans le heurt des haines exacerbées, la voix de la raison se fait difficilement entendre. Et il avait délibérément choisi le camp de la raison malgré les menaces, de quelque horizon extrême qu'elles vinssent.

« La solution envisagée doit tenir compte de toutes les réalités, disait-il. Les trois races qui cohabitent tant bien que mal sur la terre algérienne sont faites de trois histoires, trois civilisations, trois religions. Elles ont chacune d'elles assez de gloire, assez de grandeur d'âme, assez de foi pour trouver des hommes de bonne volonté qui, se plaçant au-dessus des contingences mesquines et génératrices de haine, sauront créer autour d'eux ce climat sans lequel rien de grand ne saurait se faire. Un climat de compréhension, un climat d'amour. »

Ce sont les dernières paroles que prononça ici même Salah Benacer, sénateur de Kabylie, celui que ses compatriotes appelaient « le franc », et qui est mort d'avoir voulu être sincère.

Je prie les collègues de son groupe, je prie sa femme et ses neuf enfants d'accepter les condoléances et la douloureuse sympathie du Sénat de la République, particulièrement ému par la fin tragique d'un collègue justement apprécié.

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et des victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le président, c'est avec émotion et pitié que le Gouvernement s'associe à l'hommage que vous venez de rendre à Salah Benacer. Il est mort au champ d'honneur car nous pensons qu'une telle mort doit fonder l'avenir de la France et l'avenir de l'Algérie dans l'honneur, ce qui veut dire au service, non pas de la violence, non pas de l'esprit partisan, non pas de la régression, mais au contraire au service du progrès, au service de ces forces d'amitié et d'amour que votre collègue évoquait lui-même il y a quelques mois dans cette même enceinte.

— 3 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales.

En application de l'article 12 du règlement, la commission de législation, présente les candidatures suivantes : titulaires : MM. Raymond Bonnefous, Léon Jozeau-Marigné, Octave Bajoux, Geoffroy de Montalembert, Emile Hugues, Marcel Molle, Jean Nayrou ; suppléants : MM. Jacques Delalande, Etienne Rabouin, Hector Dubois, Max Monichon, Paul Baratgin, Adolphe Chauvin, Marcel Champeix.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité

relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Pierre-René Mathey, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement du scrutin. (Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires :

Première table : MM. Mohamed Saïd Abdellatif, Gustave Alric ;

Deuxième table : MM. Paul Guillaumot, Pierre de Villoutreys ;

Troisième table : MM. Paul Driant, Gaston Pams ;

Quatrième table : MM. Joseph Brayard, René Jager ;

Comme scrutateurs suppléants : MM. Edouard Bonnefous, Marcel Darou, Henri Longchambon, Paul Pelleray.

Je déclare le scrutin ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 52 et 53, 1961-1962).

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant les anciens combattants et victimes de guerre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants représente environ 5,2 p. 100 du budget national. Il comporte pour l'année 1962 une augmentation importante de crédits par rapport à 1961, augmentation de l'ordre de 450 millions de nouveaux francs qui se répartissent de la manière suivante : mesures nouvelles, 202 millions ; mesures acquises, 247 millions. Mais il faut noter que 142 millions de crédits supplémentaires proviennent d'un transfert de crédits du budget des charges communes au budget du ministère des anciens combattants, crédits relatifs au paiement des allocations familiales et des prestations de sécurité sociale pour les pensionnés. Cette mesure n'apparaît pas très importante, mais elle était souhaitable et elle se trouve réalisée cette année.

Ce budget reste donc finalement en augmentation par rapport à l'an dernier d'une somme de 307 millions de nouveaux francs et son montant global s'établit à un peu plus de 4 milliards de nouveaux francs.

Le budget qui vous est présenté comporte un certain nombre de mesures qui ont été accueillies favorablement par votre commission des finances et qui, j'en suis sûr, seront accueillies très favorablement par votre assemblée.

La première et la plus importante de ces mesures touche à l'application du rapport constant. En effet, le chapitre 46-22 concernant les pensions en faveur des invalides, veuves, orphelins ou ascendants comporte, dans le budget de 1962, une augmentation importante des crédits au titre du rapport constant.

Je vous rappelle que les prestations versées aux anciens combattants et victimes de guerre sont calculées en points dont la valeur est liée à un traitement déterminé de fonctionnaire, celui d'huissier de ministère, pris comme référence, à l'indice net 170.

La valeur de ce point qui était de 4,57 nouveaux francs au 1^{er} juillet 1951 est passée à 5,04 nouveaux francs au 1^{er} novembre de cette année, de telle sorte que les prestations seront augmentées de 10 p. 100 au 1^{er} novembre 1961 par rapport à ce qu'elles étaient au 1^{er} janvier de la même année.

Dans le projet de budget 1962, les services votés comprennent seulement l'incidence en année pleine des augmentations du point qui se sont produites entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1961, soit 164 millions de nouveaux francs.

A ces crédits, s'ajoutent les mesures nouvelles qui découlent, en particulier, de l'application des dispositions suivantes : une augmentation générale, ainsi que vous le savez, de 1 p. 100 des traitements de la fonction publique au 1^{er} novembre 1961, mais surtout l'application du plan de reclassement de la fonction publique et l'incorporation ou l'intégration d'indemnités diverses dans les traitements de base.

Ces mesures nouvelles entraînent une dépense de 198 millions de nouveaux francs et c'est, en définitive, un total de 362 millions de nouveaux francs qui sera affecté au relèvement des pensions.

L'application correcte du rapport constant, qui avait été depuis fort longtemps admise dans son principe mais dont la mise en place avait été souvent imparfaite, est incontestablement une heureuse mesure pour tous les pensionnés du ministère des anciens combattants.

Une autre mesure, tout à fait satisfaisante mais qui n'a pas la même ampleur, bien entendu, c'est l'indemnisation de l'ankylose de la hanche ou de l'épaule des pensionnés de guerre lorsque cette ankylose est associée à une impotence générale ou à une amputation. Il y avait jusqu'à ce jour un certain nombre de difficultés d'applications en raison de divergences de vues entre le Conseil d'Etat, d'une part, et certains tribunaux de pensions, d'autre part, parfois même des divergences d'appréciation entre les tribunaux de pensions. Le texte qui vous est soumis et qui fait l'objet d'un article de la loi de finances permettra de mettre fin à ces divergences. Il y a là une indemnisation équitable à l'égard des quelque trois cents bénéficiaires de la mesure, pour chacun desquels celle-ci se traduira par une pension supplémentaire de 886 nouveaux francs par an, soit 88.600 anciens francs.

Une troisième mesure, sur laquelle je passerai rapidement, concerne la création d'un certain nombre d'emplois dans les services médicaux. Il s'agit là d'un des secteurs essentiels du ministère des anciens combattants. L'intérêt bien compris des pensionnés exige que l'administration dispose d'un nombre suffisant de médecins compétents qui soient convenablement aidés et outillés pour examiner les ressortissants dans des délais raisonnables. C'est dans cet esprit que le budget de 1962 prévoit un certain nombre de mesures que j'ai résumées dans mon rapport et qu'il ne me paraît pas nécessaire de rappeler en détail ici. Signalons cependant la création de postes de médecins pour les centres d'appareillage et aussi pour les centres de soins gratuits. Votre commission des finances, toujours attentive, ainsi que vous le savez, à tout ce qui touche à des créations d'emplois nouveaux, n'élève dans ce cas particulier aucune objection, car elle considère avec faveur toutes mesures de nature à améliorer ou à faciliter les soins distribués aux anciens combattants.

La quatrième mesure, qui ne paraît pas appeler non plus d'observation, au moins dans son principe sinon dans son application, c'est l'indemnisation des victimes du nazisme. Un accord a été passé entre la République française et République fédérale allemande, en juillet 1960, au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant fait l'objet de persécutions national-socialistes. Cet accord stipule dans son article 1^{er}, je lis : « La République fédérale d'Allemagne versera à la République française 400 millions de deutschemarks... » — c'est-à-dire environ 500 millions de nouveaux francs — « ...en faveur des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécution national-socialiste et qui, du fait de ces mesures, ont subi des atteintes à la liberté et à l'intégrité de leur personne ou, s'ils sont décédés par suite de ces mesures, en faveur de leur ayants droit ».

Cette somme devant être mise à la disposition de la République française en trois tranches annuelles d'égale valeur, un premier versement a été effectué en août 1961. Aux termes de l'accord franco-allemand, la répartition des sommes est laissée à l'appréciation du Gouvernement de la République française. L'article 12 précise que les versements prévus par l'accord du 15 juillet 1960 seront rattachés au budget des anciens combattants et victimes de guerre, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. Les indemnités seront réglées en un seul versement. Votre commission des finances souhaite que la plus grande diligence soit apportée dans l'attribution de ces sommes, afin qu'elles ne parviennent pas trop tard, car la guerre de 1939-1945 est terminée depuis seize ans. Je crois savoir également qu'un certain nombre de sénateurs interviendront pour demander que toutes les victimes du nazisme bénéficient de ce fonds. Ils le feront certainement avec plus d'autorité et de compétence que je ne pourrai le faire. Je crois préférable de leur laisser la parole car il s'agit d'un problème particulièrement délicat, qu'il est bien difficile de traiter lorsqu'on n'a pas vécu dans les pays de l'Est de la France au temps des calamités.

Il existe, monsieur le ministre, d'autres mesures dans ce budget, bonnes dans le principe, mais dont le résultat apparaît vraiment faible, surtout si l'on considère que deux d'entre elles concernent des victimes de la guerre particulièrement dignes d'intérêt. Il s'agit d'abord d'une augmentation du supplément familial des veuves de guerre. Cette mesure fait l'objet de l'article 51 de la loi de finances. Vous avez obtenu cinq points supplémentaires pour cette augmentation puisque l'indice passe de 105 à 110 ; mais vous savez aussi bien que moi que le crédit total affecté à cette mesure est de l'ordre de 1.700.000 nouveaux francs et que le nombre des bénéficiaires étant de 64.000 enfants,

l'amélioration qui en résulte n'est que de 27,20 nouveaux francs par an et par enfant.

Il s'agit également d'une augmentation de l'allocation des orphelins de guerre atteints d'une infirmité incurable. Vous admettez avec moi qu'il s'agit là d'un problème particulièrement douloureux. Vous avez obtenu que l'indice en leur faveur passe de 150 à 160. C'est un résultat qu'il m'est agréable de noter mais, malheureusement, le crédit affecté à cette mesure étant de 144.000 anciens francs, portant sur 3.000 orphelins incurables, finalement les familles ou les parents qui s'occupent d'eux recevront chacun 50,40 nouveaux francs par an. Votre commission, au moment de la discussion des articles de la loi de finances, vous demandera d'accepter ces mesures, en souhaitant que l'effort soit poursuivi.

Une mesure qui se place dans la même catégorie et qui est de nature bien différente concerne l'entretien des sépultures de guerre et des nécropoles nationales. Au chapitre 34-23 s'inscrit un relèvement du taux d'entretien des sépultures de 2,30 à 3,15 nouveaux francs. Un crédit de 120.000 nouveaux francs est prévu à cet effet qui doit permettre aux municipalités et aux associations d'assurer un meilleur entretien des carrés militaires qui se trouvent dans les cimetières communaux.

J'ai énuméré dans mon rapport les principaux travaux de réfection des cimetières ; je n'insisterai donc pas sur ce sujet. Je voudrais simplement noter que l'effort qui a été fait me paraît encore bien modeste et qu'il aurait été sans doute opportun d'attribuer des crédits un peu plus importants pour entretenir décemment un certain nombre de monuments commémoratifs, en particulier les chapelles du champ de bataille de Verdun et les chemins qui y conduisent. Vous savez, mes chers collègues, que plusieurs villages n'ont pas été reconstruits, mais qu'à l'emplacement de ces villages — à l'instigation, je crois, de Raymond Poincaré lui-même — des chapelles ont été édifiées. Celles-ci sont maintenant dans un état qui laisse à désirer. Pour l'honneur de notre pays il est nécessaire de faire un effort dans ce domaine.

Une troisième série de mesures a soulevé de la part de votre commission sinon des réserves tout au moins des observations.

La première d'entre elles touche à la création de huit postes d'agents contractuels de cabinet. Cette mesure est demandée en raison des difficultés que rencontre le ministère pour le recrutement d'agents supérieurs. Votre commission des finances ne s'oppose pas à ce recrutement. Elle voudrait cependant faire observer qu'il ne faudrait pas que la titularisation de ces agents contractuels vienne un jour ralentir de nouveau l'avancement des personnels titulaires du ministère des anciens combattants. Elle souhaiterait également que ces postes ne soient pourvus que dans la mesure où le recrutement des agents titulaires continuerait à se révéler difficile.

La deuxième de ces mesures concerne la titularisation des agents contractuels du service des restitutions de corps. Il s'agit là, selon l'exposé des motifs de l'article 48 du projet de loi de finances, du service du ministère des anciens combattants et victimes de guerre chargé d'assurer le transfert et la restitution des corps des victimes civiles et militaires de la guerre 1939-1945 et des événements d'Indochine et d'Algérie. Ces tâches ont été confiées à des agents contractuels, dont la titularisation entraînerait notamment la transformation de quatre emplois d'inspecteurs des transferts et de trois emplois de chef de service des sépultures en trois postes de délégués adjoints de classe exceptionnelle et trois postes de délégués adjoints de première classe.

Il s'agit là d'une titularisation à des postes assez élevés de la fonction publique qui constituerait, à n'en pas douter, une juste reconnaissance des services rendus. Toutefois, cette titularisation intervient par dérogation aux principes généraux du statut des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et en enfreignant le principe du concours. L'adoption d'une telle mesure, si elle était généralisée, irait ainsi à l'encontre du procédé normal de recrutement de la fonction publique.

Il reste enfin, mesdames, messieurs, le problème de la retraite du combattant. Au chapitre 46-21 figure une mesure nouvelle de plus de 12 millions de nouveaux francs qui correspond à l'augmentation de la valeur du point — dont je parlais tout à l'heure — en liaison avec l'amélioration des rémunérations de la fonction publique.

Le total des crédits qui vous sont soumis passe donc à 217 millions 596.406 nouveaux francs, représentant un accroissement de dépenses de 35.100.000 nouveaux francs par rapport aux crédits votés en 1961, soit un supplément de 19,2 p. 100 environ.

Je vous rappelle que le nombre des anciens combattants bénéficiant d'une retraite peut s'établir, selon l'âge et la catégorie, de la façon suivante en chiffres arrondis : bénéficiaires âgés de soixante-cinq ans, à indice 33, anciens combattants de la guerre 1914-1918 : 1.246.000 ; au taux cristallisé à

35 nouveaux francs : 54.000 ; bénéficiaires âgés de moins de soixante-cinq ans : aux taux forfaitaires de 35 et 12,72 nouveaux francs : 123.000.

Vous vous souvenez que, l'an dernier, dans le dernier alinéa d'un article de la loi de finances, le Gouvernement avait proposé de fixer définitivement la retraite des anciens combattants de la guerre 1939-1945 âgés de plus de soixante-cinq ans au taux cristallisé de 35 nouveaux francs. Votre commission des finances vous avait proposé un amendement qui consistait à transformer cette mesure définitive en une mesure provisoire par l'adjonction des mots « pour 1961 ». En séance publique, M. Courrière avait suggéré un sous-amendement qui avait pour objet essentiel de consolider les droits acquis à ces anciens combattants en matière de retraites et de pensions ; disposition qui avait été adoptée. Cette année, le Gouvernement avait repris son texte de l'an dernier, mais l'Assemblée nationale, au cours de la discussion, a finalement adopté un texte qui est identique au texte voté l'an dernier par le Sénat. Votre commission des finances vous proposera tout à l'heure, au moment de la discussion de l'article, de faire votre le texte de l'Assemblée nationale.

Je viens de procéder à un rapide examen du budget des anciens combattants. Je l'ai fait surtout sous l'angle financier ; toutes ou presque toutes les mesures inscrites ont été rapidement étudiées ; mais je n'ai examiné que les mesures inscrites. Il reste encore dans certains domaines, surtout dans le domaine social, beaucoup à faire et vous ne me contredirez certainement pas, monsieur le ministre, si j'affirme que la sollicitude que nous devons manifester aux anciens combattants doit l'être peut-être encore davantage aux victimes de la guerre, mais je sais que Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, va vous entretenir dans quelques minutes de ce sujet.

Aussi j'arrête là mon exposé en vous disant que votre commission des finances, compte tenu des observations que j'ai eu l'honneur de faire en son nom, vous propose l'adoption du budget des anciens combattants tel qu'il vous est soumis. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré toutes les observations qu'il me faudrait formuler, je vais essayer d'être disciplinée et, par conséquent, brève, comme cela est demandé aux rapporteurs pour avis. D'ailleurs, vous avez pu prendre connaissance des rapports très documentés et particulièrement intéressants qui ont été présentés à l'Assemblée nationale par MM. Chapalain et Hanin et vous venez d'entendre les précisions du rapporteur de notre commission des finances, M. Soufflet. Il semble ne plus rien y avoir à ajouter à des études aussi exhaustives. Mais votre commission des affaires sociales estime avoir une tâche à remplir puisqu'elle est pratiquement saisie au fond de tous les problèmes si douloureux qui concernent les différentes victimes de la guerre et les anciens combattants. Alors, je vous demande d'excuser les répétitions qui pourraient survenir au cours de mon exposé.

Dans ce budget, notre action commune ne peut avoir de fin avant que soient pleinement reconnus par la nation les lourds sacrifices consentis par tant de familles dont, hélas ! les souffrances sont encore quotidiennes. Votre commission des affaires sociales m'a donc chargée de vous entretenir d'un certain nombre de problèmes à propos desquels devrait jouer plus complètement le droit à réparation — et non le droit d'assistance — unanimement reconnu et réclamé vigoureusement au cours de chaque discussion budgétaire.

L'esprit de solidarité de toute notre Assemblée est éveillé sur ces situations douloureuses ; nous souhaitons ardemment vous aider, monsieur le ministre des anciens combattants, dans votre lourde et noble tâche. Si nous ne pouvons atténuer les souffrances physiques, notre devoir est d'essayer de les comprendre dans toute la mesure du possible avec la volonté ferme et résolue de demander avec insistance à M. le ministre des finances les crédits nécessaires pour faire respecter simplement la loi, tout en regrettant que des discussions pénibles s'instaurent chaque année sur ce même budget.

Nous reconnaissons l'effort fait pour l'application honnête du rapport constant et du plan quadriennal de 1953, qui permettrait enfin d'augmenter automatiquement les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, en même temps que celles des fonctionnaires.

Le rapport constant est certainement la plus belle réalisation obtenue depuis la loi du 31 mars 1919 ; mais malgré les textes législatifs, l'augmentation des traitements des fonctionnaires a trop souvent été obtenue par des indemnités diverses — création de l'abondement et de l'indemnité de résidence, par

exemple — qui injustement et malhonnêtement n'entraient pas en ligne de compte dans le calcul de la valeur du point.

Imaginez ainsi tout le retard qu'il y a lieu de rattraper ! C'est ainsi que, dans le budget de 1962, hormis des dispositions concernant le renforcement en personnel et en matériel des centres de réforme et d'appareillage et de l'institution nationale des invalides, l'aménagement et l'entretien des cimetières et monuments du souvenir, les mesures nouvelles intéressant les pensions sont insignifiantes : une majoration de l'allocation en faveur des ankylosés de la hanche ou de l'épaule, qui sont d'ailleurs très peu nombreux, une majoration de dix points par an de l'allocation aux enfants infirmes et une majoration de cinq points par an pour chacun des deux premiers enfants des veuves. C'est encore trop peu.

En ce qui concerne les créations d'emplois nouveaux, nous n'avons pas le droit de critiquer la titularisation de six agents de direction du service des transferts des corps. Il s'agit d'agents, contractuels depuis plus de quinze ans, occupés à la besogne particulièrement délicate et pénible de l'exhumation, de l'identification, du transfert et du rapatriement des corps. Ils ont rendu des services éminents à l'Etat, aux familles, et les pouvoirs publics s'honorent en mettant fin à l'instabilité de leur situation administrative.

Votre commission des affaires sociales a toutefois manifesté le désir que leur titularisation ne puisse avoir aucun effet de retardement sur la carrière, déjà trop lente, nous l'avons dit, des cadres du ministère.

Le centre des invalides étant en permanente extension doit encore augmenter en 1962 ; il faudra prévoir de nouveaux effectifs en raison de la situation particulièrement douloureuse de ces grands invalides.

Votre commission veut rendre hommage au général gouverneur des invalides et à tout son personnel pour le dévouement dont ils font preuve au contact permanent de nos jeunes soldats grands blessés dont la vie désormais est un martyre.

Nous avons enregistré avec satisfaction lors de votre audition par notre commission, monsieur le ministre des anciens combattants, l'importance et l'efficacité plus grandes qui seront données aux services départementaux de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre. Le projet de report au 31 décembre 1968 du délai accordé pour le dépôt des demandes d'emplois réservés nous donne satisfaction ainsi que l'effort entrepris en faveur des orphelins des victimes civiles d'Algérie, l'octroi de la sécurité sociale aux orphelins incurables, dont je reparlerai, l'annonce pour 1963 d'un nouveau plan quadriennal à la suite des travaux de la commission et des quatre sous-commissions dites « des vœux ».

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'envisager en priorité des améliorations sur les dépenses sociales de l'office national. Il est infiniment regrettable que les crédits de l'action sociale de l'office n'aient pas été augmentés suffisamment. En l'état actuel, ils ne peuvent satisfaire tous les besoins urgents des pupilles de la nation orphelins de guerre, par exemple.

Le montant des prêts d'honneur est limité au maximum de 1.000 NF, somme dérisoire et nettement insuffisante, compte tenu tant des besoins que de l'indice général des prix ; le plafond n'a pas été augmenté depuis 1954.

Les prêts accordés aux anciens combattants pour leur installation professionnelle ont été portés de 1.000 à 5.000 NF l'an dernier ; seuls les orphelins de guerre ont été exclus du bénéfice d'une telle mesure.

Le nombre des orphelins mineurs diminue dans des proportions importantes ; l'augmentation des bourses de l'éducation nationale en faveur des orphelins poursuivant des études supérieures permet une réduction sensible de l'aide complémentaire apportée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Des crédits budgétaires sont indispensables pour répondre à l'esprit de la loi de 1917 sur les pupilles de la nation.

D'ailleurs, ne semble-t-il pas anormal de subventionner les études de nos pupilles et, leurs études terminées, de ne pas pouvoir les aider ? Nous les abandonnons après avoir contribué à leur faire faire des études. Ne serait-il pas possible de prévoir certains aménagements qui permettraient à l'office de conduire jusqu'à un établissement rentable ces jeunes qui ont été privés de leur père ? L'Etat doit les aider, et, pour cela, il faut obtenir des crédits.

On parle beaucoup de promotion sociale. Vous êtes cosignataire, monsieur le ministre, du décret du 29 mai 1960 concernant le fonds de promotion sociale. Vous avez donc votre mot à dire.

D'autre part, il faut prévoir l'augmentation du plafond des secours et des prêts. Lors des décès d'anciens combattants, l'office accorde une subvention aux veuves et le rythme des décès des anciens combattants de 1914-1918 est malheureusement très grand.

Les prêts à la construction dont peuvent bénéficier les allocataires de caisses d'allocations familiales et les fonctionnaires, par le système des prêts complémentaires, ne sont pas accordés aux grands invalides et aux veuves de guerre. Il semblerait équitable que l'office puisse disposer de crédits à cet effet.

Il nous reste encore de nombreux points à énumérer pour que justice soit rendue aux veuves, aux orphelins de guerre et aux ascendants. Rien n'a été fait pour les ascendants, et cependant, il serait normal que, usés par une vie de labeur et de peine, ces diverses catégories bénéficient pleinement des pensions que leur accorde la loi de 1919.

Celles-ci pourraient être calculées par rapport à celles de l'invalidité à 100 p. 100 dans les conditions suivantes :

— la moitié pour la veuve de guerre au taux normal, soit 500 points ; nous ne le réclamerons jamais assez puisqu'un texte législatif nous donne raison ;

— le quart pour le supplément familial, soit 250 points ;

— le quart pour l'allocation spéciale aux orphelins infirmes et incurables, soit 250 points ;

— le tiers pour les pensions d'ascendants, soit 333 points.

Il est juste, il est urgent que toute l'attention nécessaire soit réservée aux plus faibles et, parmi eux, à ceux qui sont les plus démunis de ressources. Pense-t-on, avec toute la compréhension nécessaire, aux personnes âgées qui se trouvent en face de problèmes insolubles — infirmité, manque de ressources, manque de logements — usées par le chagrin et les soucis ?

Par analogie avec les dispositions qui ont assoupli, en 1948, les conditions d'octroi de la pension au taux exceptionnel aux veuves malades, la pension d'ascendante devrait être attribuée, pour raison de santé, chaque fois qu'une incapacité permanente de travailler peut être reconnue.

Depuis des années, l'estimation des dépenses afférentes aux pensions de veuves de guerre et d'ascendants se trouvait, du fait des décès et des remariages, très supérieure à la réalité ; cela aurait permis de diminuer de 32 millions d'anciens francs le chapitre les concernant, indique notre excellent collègue M. Chapalain dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée nationale.

Il est donc possible de leur accorder le taux dont je viens de parler et que la loi de 1919 avait prévu dans son article 19, devenu l'article 49 du code.

La pension d'invalidité vaut mille points ; la pension de veuve au taux normal est seulement de 442 points alors qu'elle devrait être, selon la loi, je le répète, de 500 points, soit la moitié du taux de pension de l'invalidité à 100 p. 100. La même observation est valable pour les pensions et le supplément familial des orphelins de guerre, pour l'allocation spéciale aux orphelins infirmes, incurables et pour les pensions d'ascendants.

La volonté du législateur était formelle lorsque la loi du 27 février 1948, en son article 2, établissait le rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. Pour des raisons budgétaires, il fallut attendre la loi du 31 décembre 1953. Celle-ci fut à son tour détournée de son objet précis, vous le savez bien.

Les veuves de pensionnés mutilés de 60 à 85 p. 100 bénéficient d'une pension de réversion ont soigné leur mari avec dévouement. Elles ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale qu'à partir de soixante ans. Pourquoi ne pas la leur accorder avant cet âge ?

Les victimes civiles d'Algérie connaissent de très grandes difficultés, en particulier les veuves, les orphelins. Ne pourrait-on les aider par l'intermédiaire de l'office ?

La parution du statut du personnel d'état civil et de celui qui est chargé de l'entretien des cimetières serait souhaitable pour que soit normalisée leur situation administrative et assurer le recrutement de gardiens qualifiés, rendu de plus en plus difficile par l'insuffisance des salaires. Il est essentiel, pour des cimetières qui reçoivent de nombreuses visites, de montrer que la France est reconnaissante à tous ceux qui ont donné leur vie pour elle.

Pour l'entretien des cimetières nationaux, un travail important reste à faire que seuls des crédits suffisants pourraient permettre. Des travaux sont entrepris, mais les remises en état s'avèrent de plus en plus urgentes et seront seules susceptibles d'apporter une véritable solution au problème de l'entretien. Comme je viens de le signaler, l'absence de statut du personnel de l'état civil militaire rend le recrutement très difficile en raison de la rémunération très insuffisante des agents engagés et de l'impossibilité de leur assurer la moindre stabilité.

Je voudrais, à titre personnel, vous parler de l'effort méritoire fourni par tout le personnel de la direction interdépartementale à laquelle mon département est rattaché ainsi que par celui de l'office des Ardennes, et ce d'autant plus que le nombre des agents en fonction reste insuffisant. En effet, d'une part, les indisponibilités pour maternité, les cures thermales, les congés de maladie provoquent de nombreuses et trop longues

absences. De plus, le départ à la retraite d'agents qualifiés n'a pu être pleinement compensé, même par le recrutement de très jeunes employés, que l'avenir seul permettra d'utiliser rationnellement.

Il est remarquable que toutes les tâches aient pu être réalisées dans des conditions assez satisfaisantes et l'on ne peut qu'en féliciter l'ensemble du personnel, qui sait ne pas perdre de vue la si noble cause à laquelle il est attaché.

Il serait éminemment souhaitable, d'une part, que les agents en disponibilité pour raison de santé ou pour convenance personnelle soient remplacés pendant la durée de leur absence ; d'autre part, que l'effectif théorique des secrétaires administratifs soit complété au plus tôt, afin de donner aux directions la pérennité souhaitable, compte tenu des tâches restant à accomplir.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir parlé de mon département, mais je pense que son exemple peut être valable pour d'autres régions de la France.

Les opérations de versement du pécule aux anciens prisonniers de la guerre de 1939-1945 ou à leurs ayants droit sont presque terminées. Il resterait 3.000 dossiers en instance, 982.000 dossiers ayant été liquidés.

Par contre, la question du pécule réclamé par les prisonniers de la guerre 1914-1918 reste en suspens. Pour être équitable envers ces anciens prisonniers de guerre, ce versement semblerait être justifié en raison des avantages dont ont bénéficié les prisonniers de la guerre 1939-1945.

L'application nouvelle du rapport constant permet la revalorisation de la retraite du combattant en faveur des anciens combattants de 1914-1918 ; mais la retraite versée aux combattants de 1939-1945, titulaires de la carte et âgés de 65 ans, reste fixée à 35 NF. Il est regrettable que soient ainsi opposés les combattants des deux guerres. Nombreux sont les résistants, combattants sans uniforme, qui ont atteint l'âge de 65 ans et dont l'action volontaire semble ne pas être reconnue.

Je dois maintenant, hélas ! vous parler des grands invalides. Ils meurent à une cadence rapide. Pensez-vous qu'il ait été suffisamment fait pour cette catégorie d'anciens combattants qui souffrent chaque jour dans leur chair et dans leur cœur. Notre collègue, M. le docteur Fournier, d'accord avec toute la commission, insistera sans doute pour que les blessés dont la première invalidité est inférieure à 95 p. 100 et qui ne profitent pas de l'article 16 du code, bénéficient d'une revalorisation de leurs pensions, vigoureusement réclamée tous les ans à pareille époque. Les pensions d'invalidité d'au moins 85 p. 100 ont été partiellement rajustées par une allocation spéciale résultant du vote de la loi du 31 décembre 1953. Une nouvelle « catégorisation » a été créée entre pensionnés à un taux inférieur à 30 p. 100 et ceux pensionnés à un taux supérieur. Cela est regrettable.

Il faut aussi penser aux conséquences indirectes de la blessure de guerre et permettre leur indemnisation. Citons par exemple les suites de chutes, pour les aveugles, et tant d'autres cas semblables.

Une amélioration est intervenue depuis le budget de 1961 pour augmenter l'allocation n° 8 en faveur de ces grands mutilés dont on connaît la vie de misère, mais cet effort est encore insuffisant. Vous le savez bien, monsieur le ministre.

Il faut que le pensionné à 10 p. 100 perçoive normalement une pension évaluée au dixième de celle du pensionné à 100 p. 100, cette dernière pension devant servir de base et d'échelle pour l'évaluation du pourcentage des blessures.

Le bénéfice de la sécurité sociale doit être accordé aux orphelins infirmes, je sais que vous vous en êtes occupé. L'an dernier, la commission des affaires sociales avait demandé l'extension des dispositions de la loi du 26 avril 1924 aux orphelins de guerre jusqu'à l'âge de trente ans. Une année s'est écoulée, et aucune modification n'est encore intervenue dans ce sens, malgré la promesse faite, monsieur le ministre.

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas la première fois !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. N'oubliez pas la torture morale quotidienne, la déficience physique des implaçables ; allégez la complexité des conditions à remplir pour bénéficier de l'allocation aux implaçables. Il faut que son application soit prévue humainement.

L'extension de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire à tous les orphelins des guerres, je viens de vous le dire, monsieur le ministre, est urgente. Vous me l'aviez promise l'an dernier.

M. Antoine Courrière. C'est la deuxième fois !

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je vous ai posé une question concernant le transfert du cimetière du petit Mont HIRON, à quatorze kilomètres de Verdun. M. Brousse a souligné la nécessité de regraver les noms portés sur les croix dans les cimetières militaires, et particulièrement dans ceux de la région de Verdun.

Un autre problème me tient également à cœur, que je vous ai déjà signalé l'an dernier, monsieur le ministre : il s'agit des veuves qui demandent une pension au taux exceptionnel. En cas de maladie ou de vieillesse, elles doivent fournir un certificat de non-imposition pour l'année précédant celle où la demande est faite.

Cela semble injuste. Le certificat de non imposition concernant l'année précédente n'a pas de valeur réelle si la veuve est malade et ne peut plus travailler ; par exemple, si ses ressources ont diminué lors de l'établissement du dossier. Il faut que d'autres pièces puissent justifier du droit à pension. Je vous demande de vous mettre d'accord avec votre collègue M. le ministre des finances.

Nous savons bien que le budget doit tenir compte de lourds besoins et, de ce fait, il faut rechercher des ressources nouvelles ; mais il faut en priorité assurer la dignité d'une vie normale à tous ceux qui ont tant souffert directement ou indirectement pour la grandeur de la France. Il faut les aider à se reclasser, développer leur bien-être, améliorer la promotion à laquelle ils peuvent contribuer, qu'il s'agisse des invalides, des orphelins de guerre, des veuves, des ascendants ou des anciens combattants.

Malgré leur lourd handicap physique, matériel ou moral, ces victimes de guerre servent encore la Patrie. Aucune souffrance n'est perdue. La douleur, courageusement supportée, les sacrifices aussi représentent un capital inestimable et sont un exemple pour les jeunes générations et pour le monde entier. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre.

Il y a quelques jours, les enfants, les jeunes, les adultes, se sont inclinés côte-à-côte devant les monuments aux morts pour la France dans les cimetières aux multiples croix blanches, rappelant toute la grandeur de notre patrie. Tous nous sommes associés pour rappeler le sacrifice de ceux qui ont donné leur sang pour que nous vivions et leur témoigner notre reconnaissance. N'oublions pas les droits qu'ils ont sur nous et n'oublions pas, surtout, notre devoir.

Sous le bénéfice des observations présentées, votre commission des affaires sociales donne un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de loi de finances intéressant les anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Darou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, sur le titre III, moyens et services, du budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, je me contenterai de vous poser quelques questions.

La titularisation dans le corps des délégués adjoints des services extérieurs de six employés contractuels du service des transferts des corps ne portera-t-elle pas préjudice aux fonctionnaires qui appartiennent déjà à la catégorie A de la fonction publique, qui ont été recrutés au concours et qui doivent justifier du diplôme de licencié ou d'un titre équivalent ? Si oui, ce serait vraiment anormal et choquant. Si non, une déclaration de votre part dans ce sens pourrait sans doute rassurer ceux qui, à juste titre, ont à ce sujet quelques inquiétudes.

Concernant les offices d'anciens combattants, je demanderai une fois de plus le retour à leur statut autonome visé dans l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Concernant la titularisation des agents ex-temporaires du cadre C, je rappellerai que la loi du 3 février 1953 a prévu la titularisation de ces personnels dans des emplois correspondants. Le décret du 11 avril 1957 en fixait les modalités, mais, à ce jour, rien encore n'est fait malgré des démarches et des interventions diverses. Nous voudrions savoir quand et comment ces personnels seront reclassés.

Ces agents pourraient être considérés comme étant entrés auxiliaires de bureau ; l'administration leur appliquerait alors les décrets des 16 et 17 juillet 1947, la loi du 3 avril 1950 et la réforme des 1^{er} avril 1956 et juillet 1961. Ces titularisations n'étant pas faites, il ne fut pas possible de procéder à la nomination d'environ 35 à 40 chefs de groupe pour les années 1958, 1959 et 1960. Donc, manque à gagner pour ces agents.

D'autre part, ce retard peut influencer la mise en place du corps des secrétaires administratifs.

En ce qui concerne le chapitre 31-22, depuis plusieurs années, nous vous demandons, monsieur le ministre, de prévoir l'attribution de primes de rendement aux personnels des services extérieurs. Cette année encore, rien n'est acquis et nous savons que si vous et vos services vous étiez acharnés auprès du département des finances, vous auriez sans doute obtenu gain de cause.

Je vous signale en passant que les services extérieurs du ministère du travail, eux, touchent ces primes de rendement depuis plusieurs années. Nous vous demandons donc, pour le chapitre 31-02, article 4, « Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus », d'inscrire au chapitre 31-22 cette même mesure.

En ce qui concerne les transformations d'emplois de catégorie D en catégorie C, nous voyons au chapitre 31-01 du budget de 1960 « Personnel central » un effectif de 661 agents de bureau et au chapitre 31-21 « Services extérieurs » 1.518 agents de bureau. Il est ahurissant de voir ces chiffres car ce personnel très dévoué et courageux, à 80 p. 100 victime de guerre, remplit certaines fonctions malgré les bas indices. Entre 1956 et 1958, le directeur du personnel de cette époque avait soumis aux services intéressés un projet de transformation d'emploi de 100 agents de bureau en commis pour les services, et autant en adjoints administratifs pour l'administration centrale.

Où en est cette question ? Qu'a-t-on fait depuis 1959 ? Dans les mesures nouvelles, nous voyons des transformations d'emplois. Nous savons que vous en aviez demandé d'autres mais le ministère des finances, hélas ! comme toujours, a refusé. Alors pourquoi ne pas équilibrer ces mesures ? Ces 98.683 nouveaux francs en moins lésent le personnel, car ces crédits pourraient servir, l'année prochaine, à la transformation de certains emplois, ou, mieux encore, à commencer l'amorce de la question précédente, ou à payer la prime de rendement aux services extérieurs.

J'en viens au titre IV relatif aux interventions publiques. Il y a évidemment dans votre budget, monsieur le ministre, une partie positive qui se traduit par une augmentation appréciable des crédits. Il s'agit avant tout d'une application plus loyale du rapport constant en vertu d'une loi que je connais bien, celle de 1953. Ces dispositions intéressent parallèlement les fonctionnaires, les retraités de la fonction publique et les pensionnés de guerre.

Les traitements ont été augmentés de 2 p. 100 au 1^{er} mars 1961, de 3 p. 100 au 1^{er} juillet 1961, de 1 p. 100 au 1^{er} novembre 1961 et l'intégration dans le salaire de base de l'indemnité dégressive au 1^{er} novembre 1961, de la moitié de l'indemnité d'abondement résidentiel donnera 4 p. 100 de majoration en année pleine. Au total, c'est vrai, les pensions seront ainsi majorées de 10 p. 100 au 1^{er} janvier 1962 par rapport au 1^{er} janvier 1961.

Cette application du rapport constant absorbe 197.900.000 nouveaux francs, mais, monsieur le ministre, on peut affirmer sans crainte d'être démenti, que les améliorations ainsi apportées en faveur des victimes de guerre sont encore insuffisantes pour compenser les augmentations permanentes du coût de la vie, celles passées et celles à venir en 1962.

En aucun cas, d'ailleurs, on ne peut appeler cela une mesure nouvelle. Il s'agit simplement d'une meilleure application de la loi. On peut affirmer dès à présent que les dispositions prises, pour favorables qu'elles soient aux retraités et aux pensionnés, ne donnent pas pleinement satisfaction à la fonction publique.

Je cite M. Denis Forestier, suivant *L'Ecole libératrice* du 10 novembre 1961 :

« La nécessité de la remise en ordre des rémunérations de la fonction publique découle précisément de la confusion volontaire qui a été faite depuis une dizaine d'années entre « classement » de l'ensemble des fonctionnaires dans cette hiérarchie nationale et « revalorisation » des rémunérations consécutives à l'accroissement du coût de la vie. A ce jeu, la fonction publique a été perdante et le traitement de base complètement faussé. »

J'ajoute à cette citation pour la compléter : les retraités et les pensionnés de guerre ont été directement et effectivement les victimes de ce jeu. Les dispositions nouvelles réparent, mais imparfaitement. Il y a encore des progrès à réaliser dans ce domaine. Mais la partie positive de votre budget comprend réellement des mesures nouvelles et ne serait-ce que pour montrer que le monde des anciens combattants et des victimes de guerre a effectivement des revendications urgentes et nombreuses à faire valoir, la présentation de ces mesures nouvelles a toute son importance mais que représentent-elles ? 2.127.00 nouveaux francs par an !

Elles ne concernent aucunement l'une quelconque des quelques questions importantes retenues par votre commission des vœux, monsieur le ministre, mais trois questions que je ne veux pas qualifier de mineures mais qui sont à mes yeux secondaires bien que tout naturellement les bénéficiaires seront très heureux de leur adoption. C'est vous qui les avez présentées. Vous prouvez ainsi qu'il y a encore bien des problèmes à régler pour donner si possible toute satisfaction aux anciens combattants.

De quoi s'agit-il ? Premièrement de l'amélioration du sort des ankylosés de la hanche et de l'épaule par l'octroi d'une allocation nouvelle appelée n° 10. Qui pourra en bénéficier ?

Voici la lettre que je reçois concernant cette question :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une confusion qui pourrait s'exercer dans votre esprit touchant un passage concernant le budget des anciens combattants. M. le ministre des anciens combattants s'exprimant devant l'Assemblée nationale à propos de l'article 49 du projet de loi des finances parle des ankylosés de la hanche, comme s'il s'agissait d'apporter par cet article une réparation supplémentaire à tous ceux qui sont atteints de cette infirmité, alors qu'il n'indemnise en réalité

qu'un nombre infime de ceux-ci, une centaine pour toute la France, ce qui paraît une duperie, les ankylosés de la hanche, grands invalides de guerre, étant dix fois plus nombreux. Les neuf dixièmes d'entre eux demeurent donc, selon la forte expression de M. Etienne Nouveau, président de la fédération des amputés de guerre, les parias du barème de la loi de 1919. Le comité d'entente des grands invalides de guerre entendait pourtant ne faire aucune distinction et faire accorder à tous une réparation attendue depuis plus de trente ans. Le ministre l'avait promis ! Il s'agit de quelques dizaines de millions d'anciens francs à répartir entre les bénéficiaires, dont l'immense majorité, étant donné leur âge, n'ont plus que quelques années à vivre. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner d'utiles précisions à ce sujet.

Seconde mesure nouvelle : majoration de dix points de l'allocation spéciale accordée aux orphelins atteints d'une infirmité incurable, les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie. Ainsi environ 3.000 orphelins pourront recevoir 48 nouveaux francs de plus par an, quatre nouveaux francs de plus par mois, mes chers collègues !

Troisième et dernière mesure : augmentation de cinq points de la majoration dite de supplément familial rattachée à la pension de veuve. Cela donnera vingt-quatre nouveaux francs, deux nouveaux francs par mois et par enfant, pour environ 6.000 enfants. C'est tout !

Oui, mes chers collègues, c'est tout ! Les mesures nouvelles s'arrêtent là. La commission des vœux n'a servi à rien. Les espoirs qu'elle a fait naître se sont envolés. La déception, une fois de plus, s'empare des anciens combattants et victimes de guerre. Mais, monsieur le ministre, s'il y a ce positif dans votre budget — et il est bien maigre — le côté négatif est hélas ! beaucoup plus important. Je vais en examiner les points essentiels.

Il y a d'abord — n'est-ce pas, madame Cardot ? — le problème des veuves, des orphelins et des ascendants. Rien n'est prévu, dans le budget, en leur faveur. Je sais ce que vous allez me dire. Ces trois catégories vont bénéficier de l'application du rapport constant. C'est exact, mais là n'est pas le problème. Il s'agit d'atteindre les indices normaux que vous connaissez bien, monsieur le ministre : 500 points pour la veuve, au taux normal. Cela leur donnera 200 nouveaux francs par mois en 1962. Est-ce trop pour vivre ? Mais hélas ! elle n'aura pas cela car elle n'est qu'à l'indice 442,5.

Dependant, l'an dernier, vous avez fait un tout petit effort pour les veuves au taux exceptionnel ; vous aviez accordé 9,14 nouveaux francs de plus par an. Pour celles au taux de réversion, vous avez donné 4,57 nouveaux francs de plus pour l'année. Une aumône ! une pauvre petite aumône, mais la porte était ouverte et l'on pouvait espérer gravir de nouveaux indices pour atteindre le but visé.

Hélas ! vous avez refermé la porte. En 1962, rien pour les veuves, rien pour les ascendants, rien pour les orphelins. Puisque je parle des veuves, je veux évoquer le cas spécial des veuves de bénéficiaires de l'article 18. Faut-il le dire, monsieur le ministre, combien ces femmes ont de mérite. Elles ont joué et jouent, auprès de leur mari, un rôle admirable. Elles sont à la fois épouses, infirmières et gouvernantes. Le sacrifice de ces femmes est admirable et digne de toute notre gratitude, mais particulièrement de la gratitude de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsqu'elles deviennent veuves, elles se trouvent dans une situation tragique. Depuis longtemps, sans être jamais entendues hélas ! il est demandé pour elles que l'allocation 405 bis soit partiellement réversible sur la tête de la veuve du bénéficiaire de l'article 18 à raison de 25 p. 100 si le mariage a duré moins de quinze ans, de 50 p. 100 si le mariage a duré moins de vingt-cinq ans.

Il y a aussi le problème des grands invalides qui méritent toute notre particulière attention. Parmi eux, les plus défavorisés sont sans doute les titulaires de l'allocation n° 8.

Ecoutez, mesdames et messieurs : paraplégiques, aveugles, mutilés des deux membres, impotents ayant perdu l'usage de deux membres. Peut-on imaginer combien ces victimes de guerre sont cruellement atteintes dans leurs conditions de vie et de gêne fonctionnelle ? Peut-on, par exemple, admettre que la perte d'un œil étant indemnisée normalement à 75 p. 100, la perte ultérieure du deuxième œil ne l'est en fait qu'à 25 p. 100 ? Avec un œil, on voit toujours. Avec la perte des deux yeux, on est aveugle pour toujours. Les bi-impotents et les bi-amputés ne peuvent bénéficier que du taux global d'invalidité de 100 p. 100 plus 10 degrés.

Monsieur le ministre, qu'attendez-vous pour donner satisfaction à la commission des vœux qui demande une augmentation importante de l'allocation n° 8 ?

Il y a également, monsieur le ministre, le rajustement des pensions dont le taux s'échelonne entre 10 à 85 p. 100. Il faut rétablir la proportionnalité des pensions, afin de supprimer des

injustices criantes et d'améliorer la situation des plus défavorisés, cela en maintenant bien sûr le statut des grands invalides.

J'en viens maintenant au problème de la retraite du combattant qui n'est nullement une « invention ». Elle avait fait l'objet d'une loi sous la III^e République, que vous avez volontairement supprimée par l'ordonnance du 30 décembre 1958. Ce fut l'un des premiers actes de la V^e République, ce ne fut certes pas le plus heureux !

L'étonnement d'abord, la colère ensuite, s'emparèrent des anciens combattants qui refusèrent désormais de participer aux manifestations officielles et qui organisèrent des rassemblements dans les départements et à Paris. C'était leur façon de faire grève !

Nous étions 100.000 pour défilé de l'Opéra au ministère des finances, derrière les drapeaux venus de la France entière. Le pouvoir qui ne recule pas fut obligé de reculer.

Volontairement ou involontairement, la presse a commis une erreur lorsqu'elle a titré en gros caractères « La retraite des anciens combattants est rétablie ». C'est vrai et c'est faux. C'est vrai : vous avez, monsieur le ministre, ou plus exactement le Gouvernement a rétabli la retraite pour les anciens combattants de 1914-1918 âgés de plus de 65 ans, au taux normal, mais les autres touchent 3.500 anciens francs, 35 nouveaux francs par an, pas même 3 nouveaux francs par mois, pas le prix de deux paquets de cigarettes ! C'est véritablement dérisoire et presque déshonorant.

En même temps, c'est faux, parce que la retraite n'est pas rétablie pour tous les titulaires de la carte d'ancien combattant. Vous avez, de ce fait, divisé les anciens combattants. Vous avez fait des « catégorisations ». Vous avez opposé les anciens combattants de 1914-1918 à ceux de 1939-1945, ainsi qu'aux anciens combattants des divers théâtres d'opérations extérieures.

J'allais dire, monsieur le ministre, que, ce faisant, vous aviez commis une mauvaise action, en tout cas une erreur psychologique monumentale ; vous avez porté atteinte au moral des anciens combattants. Eux qui avaient tout donné, qui avaient sacrifié les plus belles années de leur existence pour répondre à l'appel de la Patrie, pour lutter contre l'envahisseur, pour sauver notre indépendance, notre liberté et notre honneur, eux, dis-je, à qui, sans qu'ils le demandent, on avait affirmé la reconnaissance nationale, proclamé que leurs droits étaient sacrés, constatent soudainement qu'on les a bafoués et qu'on les a dépouillés. Ils ont été très touchés, très affectés et très découragés.

En somme, durant deux ans, alors qu'ils avaient déjà payé l'impôt du sang pendant la guerre, vous avez fait payer aux anciens combattants un impôt d'argent supplémentaire en leur supprimant leur retraite. Ils ont l'habitude — n'est-il pas vrai ? — des sacrifices.

Mais, me direz-vous, monsieur le ministre, la retraite est rétablie et elle passera, en 1962, du taux de 158,40 nouveaux francs à celui de 172,30 nouveaux francs, grâce à l'application du rapport constant. Nous demandons plus et mieux. Nous voulons l'égalité absolue entre tous les combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 et les combattants de la Résistance, à quelque catégorie qu'ils appartiennent : théâtres d'opérations extérieures, Indochine, Algérie. Nous disons qu'il faut leur conférer l'égalité devant le principe de la reconnaissance nationale. La même carte d'ancien combattant doit donner les mêmes droits et la même retraite ; c'est clair.

Il faut donc abroger l'ordonnance du 30 décembre 1958. Nous voulons la revalorisation de cette retraite sur la base, selon une proposition de loi que je connais bien, d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de 55 ans. Ce n'est pas là être exigeant ; c'est même être très modeste, car à l'origine, le taux de 1.200 francs-or à l'âge de 55 ans correspondait approximativement à une pension de 20 p. 100.

Mais les crédits ? me direz-vous. Oui, il faut des crédits. Seulement, monsieur le ministre — il faut, hélas ! le constater — les anciens combattants de la première guerre mondiale disparaissent très rapidement. Dans la modeste section de combattants républicains que je préside à Hazebrouck, nous avons déploré le décès de 15 membres en 1959, de 10 en 1960 et déjà de 11 en 1961. Trente-six décès en trois ans sur 250 adhérents ; 120.000 décès annuellement en France. Vos statistiques, monsieur le ministre, sont-elles à jour ?

Je sais bien qu'elles sont souvent erronées et qu'il a toujours été très difficile, sinon impossible, d'obtenir un recensement exact des différentes catégories de victimes de guerre. Il est cependant un fait que personne ne peut nier : si la vie de l'homme s'allonge, la mort fauche, et souvent prématurément, dans les rangs des anciens combattants et victimes de guerre.

D'autre part, que craignez-vous dans l'immédiat pour vos finances ? Proclamer que tous les anciens combattants titulaires de la carte auront la même retraite n'est pas catastrophique. Ceux de 1939-1945 et les autres sont encore trop jeunes et ce

n'est que progressivement qu'ils viendront prendre en partie la place des décédés dans la liste des bénéficiaires de la retraite.

Monsieur le ministre, puis-je vous rappeler que l'an dernier mon ami M. Darchicourt, député du Pas-de-Calais, avait présenté un amendement qui fut adopté par 271 voix contre 215 et qui demandait l'égalité des droits à la retraite des combattants pour les deux générations du feu à partir du budget de 1962 ? Vous n'avez nullement tenu compte de cette volonté de l'Assemblée nationale et c'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement à l'article 50.

Oh ! je sais déjà, bien que novice dans cette maison, tout le danger que présente l'article 40 pour la plupart des amendements qui sont présentés, mais je voudrais modifier l'article 50, qui serait ainsi rédigé :

« Le cinquième alinéa de l'article L 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« A partir du 1^{er} janvier 1962, tous les titulaires de la carte du combattant bénéficieront de la même retraite d'ancien combattant, cela sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis en vertu du présent alinéa ».

J'ai suffisamment démontré, au cours de mon exposé, que les incidences financières de 1962 seraient pratiquement inexistantes. D'ailleurs, vous l'avez rappelé à l'Assemblée nationale et je connais particulièrement le problème. Les crédits inscrits à votre budget sont évaluatifs et il n'a jamais été possible, pendant les quatorze ans où j'étais parlementaire et même pendant les six années où j'ai été rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale, de savoir exactement quel était le montant des crédits payés au cours d'une année pour les retraites des anciens combattants. Ils ont toujours été inférieurs aux prévisions en raison même des décès constatés. Par conséquent, l'adoption de cette rédaction nouvelle ne viendrait pas, j'en suis sûr, augmenter vos dépenses.

Je voudrais maintenant vous parler du pécule des prisonniers de guerre et de leurs ayants cause.

Pour ceux de la guerre 1939-1945, les opérations seraient pratiquement achevées, mais il reste encore, me dit-on, 30.000 dossiers en attente ; 932.659 dossiers ont été liquidés. Je souhaite que cela se termine rapidement à la satisfaction des prisonniers de guerre.

Mais il y a aussi le pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918. A l'Assemblée nationale, mon ami, M. Duchâteau, député du Nord, vous avait posé la question de ce droit à réparation avec une particulière émotion. Vous lui avez répondu, sur le plan juridique et sur le plan moral, que ce droit à réparation exigé jadis de l'Allemagne par la France en vertu de l'article 232 du traité de paix de Versailles est incontestable.

Les prisonniers de guerre de 1914-1918, qui avaient constitué pratiquement un second front à l'intérieur de l'empire allemand et dont un grand nombre est mort en captivité à la suite des sévices dont ils furent victimes — voir le cimetière de Sarrebourg — attendent désespérément. N'oubliez pas que ces prisonniers étaient pratiquement à la charge de leurs familles et qu'ils mangeaient seulement à peu près à leur faim lorsqu'ils recevaient d'elles un colis.

Le coût de ces colis a pu être approximativement évalué à 1.260 millions de francs-or. Si la France, conséquente avec elle-même, répara les dommages causés aux victimes civiles, aux victimes militaires et aux biens, il faut constater, pour le regretter, que tous les gouvernements depuis 1919 se refusèrent à prendre en considération les demandes réitérées présentées par la fédération nationale des anciens combattants et prisonniers de guerre 1914-1918.

En 1960, vous aviez prévu à cet effet un premier crédit de 500 millions d'anciens francs. Ce crédit fut refusé par les finances qui ont toujours un coffre-fort à la place du cœur. En 1961, vous avez fait la même opération, mais en vain ; nouveau refus de votre collègue des finances, approuvé par votre Gouvernement et le Premier ministre, M. Debré. En 1962, rien.

Il faut cependant savoir, monsieur le ministre, que la persévérance de l'action de la fédération dans la recherche des finances d'un droit affirmé par la France procède bien plus du sens de la justice et de l'honneur que d'un intérêt matériel quelconque. N'attendez pas que le dernier prisonnier de guerre de 1914-1918 soit mort. Donnez-leur cette satisfaction plus morale que financière. Si, hélas ! il est trop tard pour le budget de 1962, engagez-vous formellement pour le collectif de ce budget. Les prisonniers de guerre vous en seront reconnaissants.

Il se pose également le problème du pécule des déportés et internés politiques de la résistance. Jusqu'à ce jour, 44.033 déportés et 20.491 internés l'ont perçu, mais il reste à répartir entre les ayants droit les 400 millions de Deutschmarks versés par la République fédérale allemande pour préjudice moral. Qu'attend-on pour le faire et quelles dispositions avez-vous prévues à ce sujet, monsieur le ministre ?

Dans ce domaine, je voudrais également vous poser une question au sujet de la délivrance des cartes des volontaires de la résistance. Pouvez-vous nous dire où en est la question ? Combien de dossiers sont encore en instance ? Les intéressés recevront-ils satisfaction avant le 1^{er} avril 1962 pour bénéficier de ces accords franco-allemands ? De même, le versement des indemnités accordées aux réfractaires et maquisards est-il en bonne voie ? Prévoyez-vous, pour 1962, la liquidation de ces versements ?

Il en est de même de l'indemnité aux personnes contraintes au travail en pays ennemi. A ce sujet, je me demande s'il ne serait pas sage de lever toutes les forclusions. Je comprends fort bien qu'on les ait prévues. Il y avait intérêt à activer toutes les opérations de délivrance des cartes. Seulement, allez-vous pénaliser ceux qui, par négligence peut-être ou par ignorance, n'ont pas adressé leur demande ? Il n'y a pas de forclusion pour la carte d'ancien combattant. On pourrait très bien, me semble-t-il, établir la même règle pour toutes les catégories de victimes de la guerre, leur droit à réparation étant imprescriptible.

Enfin, un certain nombre de problèmes intéressent particulièrement les grands invalides de guerre. Je ne veux pas les énumérer tous. Permettez cependant que je cite : la progressivité de l'allocation n° 5 attribuée aux bénéficiaires de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité ; l'attribution de l'allocation n° 5 bis au taux le plus élevé pour tous les invalides réformés avec le bénéfice de l'article L. 18 ; l'assimilation des amputés d'avant-bras ou de jambe, qui ont perdu l'usage de l'articulation sus-jacente, à des désarticulés du coude ou du genou, qui devraient recevoir l'allocation afférente à ces désarticulations majorée des 85 points accordés par la loi du 3 avril 1955 ; la réouverture des délais pour réclamer l'assimilation à une amputation supérieure. La date limite avait été fixée au 1^{er} octobre 1955 ; un nouveau délai devrait permettre à ceux qui ne l'avaient pas encore fait de se mettre en instance.

Il faudrait également obtenir qu'en cas de blessures dues à un accident consécutif à l'invalidité pensionnée ou au bris d'un appareil de prothèse, les traitements médicaux ou chirurgicaux nécessaires soient couverts par le carnet de soins gratuits et qu'en cas d'invalidité supplémentaire, celle-ci soit indemnisée comme conséquence de la première infirmité.

Les grands invalides demandent, comme solution logique, une modification de l'article L-14, qui permettrait, lorsque le taux global d'invalidité dépasse 95 p. 100 de l'arrondir à 100 p. 100, en application de l'article 9 de la loi du 31 mars 1919, les indemnités suivantes étant décomptées selon l'article L-16 du code.

Ils demandent également la modification de l'article L-34. Ils proposent que l'article L-38 soit modifié afin de supprimer l'interdiction de cumul entre l'allocation n° 4 bis et les allocations de grand mutilé.

Enfin — ce sont des mesures qui pourraient être prises rapidement pour donner satisfaction aux victimes de guerre — exonération des trop-perçus de bonne foi. Il s'agit parfois même d'une erreur des trésoreries générales ou de l'administration. Pouvez-vous, monsieur le ministre, intervenir dans ce sens auprès du ministre des finances ?

Suppression de la double cotisation à la sécurité sociale.

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est fait !

M. Marcel Darou. Le décret n° 56-128 du 24 janvier 1956 a maintenu pour les retraites l'obligation d'une double adhésion, d'une part, à la caisse des assurances sociales chargée des retraites et pensionnés civils et militaires et, d'autre part, à la caisse chargée des ressortissants de la loi du 29 janvier 1950. Aucun avantage ne peut découler de cette double appartenance. Il serait si simple que les bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950, retraités ou pensionnés, militaires ou civils, ne soient plus astreints à adhérer à la sécurité sociale qu'en qualité de pensionné de guerre et puissent cesser de cotiser à la caisse des assurances sociales chargées des retraités ou pensionnés civils et militaires.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre... ?

M. Marcel Darou. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais est à M. le ministre, vous aurez entière satisfaction car cet inconvénient de la double affiliation qui avait été créée par le texte de 1956 a été corrigé par des remboursements effectués à partir de 1959.

M. Marcel Darou. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

Ne serait-il pas possible d'obtenir des réductions importantes sur toutes les lignes aériennes françaises en faveur des grands mutilés et de la personne qui leur sert de guide ? Au point de vue fiscal, selon la proposition de loi 8876 de MM. Le Coutaller et Darou, les invalides militaires, civils ou du travail, titulaires d'une pension d'invalidité de 40 p. 100 au moins, quelle que soit leur

situation de famille, ne pourraient-ils bénéficier d'une demi-part supplémentaire dans l'application du quotient familial pour le calcul de la surtaxe progressive ?

Pensez-vous, monsieur le ministre, prendre toutes dispositions utiles et rapides pour réaliser une édition nouvelle et mise à jour du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre — de préférence avec feuillets mobiles pour des mises à jour ultérieures plus faciles.

Je voudrais également dire quelques mots des cheminots anciens combattants qui, depuis quinze ans, attendent que justice et reconnaissance leur soient enfin rendues. Je sais que cela ne dépend pas uniquement de vous mais vous pouvez, donc vous devez intervenir auprès de vos collègues des travaux publics et des finances. Il s'agit de réparer un préjudice moral et matériel. Il est grand temps de leur accorder les bonifications de campagne dont bénéficient à juste titre les anciens combattants de la fonction publique et des industries nationalisées. Donnez à ces retraités, dont certains ont maintenant plus de soixante-dix ans, la satisfaction de ne plus être considérés comme des parias. Il est regrettable, une fois encore, que les crédits indispensables dans ce domaine ne soient point prévus au budget de 1962.

Quelques mots pour les jeunes combattants d'Algérie. Ce n'était pas la guerre, c'était une rébellion, mais elle dure depuis plus de sept ans. Des jeunes soldats tombent tous les jours, hélas ! et il vous a été indispensable de prendre des mesures pour les veuves, les ascendants, les orphelins et les blessés.

Ils doivent avoir des pensions au même titre que les victimes des autres guerres. La population française ne comprendrait pas qu'il en soit autrement. C'est là aussi la justice ; mais il faut faire le geste jusqu'au bout et affirmer dès à présent que les jeunes combattants d'Algérie auront les mêmes droits que les autres anciens combattants, y compris la carte d'ancien combattant et qu'ils pourront profiter de tous les avantages sous le couvert des offices des anciens combattants.

On nous signale d'ailleurs à leur sujet que certains malades atteints de paludisme par exemple, dont le taux est inférieur à 30 p. 100, n'ont pas droit à pension, étant considérés comme « hors guerre ». Est-ce possible, est-ce normal, est-ce humain ?

Enfin un mot sur le plan moral. Allons-nous, oui ou non, fêter l'armistice de 1939-1945 le 8 mai ou allons-nous continuer à avancer ou à reculer cette date ? Serait-il concevable qu'on fête le 14 juillet le 10 ou le 17, le 11 novembre le 9 ou le 15 ? On se plaint et vous vous plaignez, monsieur le ministre, de l'absence des anciens combattants à cette fête nationale. Mais comment voulez-vous qu'un ancien prisonnier de guerre, par exemple, vienne le soir après son travail participer aux cérémonies officielles ! Le 8 mai doit être fêté le 8 mai, et dans la dignité.

Je sais, monsieur le ministre, que ces revendications nécessiteraient des crédits importants, et il est très regrettable que le Gouvernement ne veuille pas faire l'effort indispensable pour les accorder.

Voyez-vous, au cours des guerres que nous avons connues, il y a toujours eu des victimes matérielles et des victimes humaines. Pour les premières, la France a fait le nécessaire, tout le nécessaire, aussi bien après 1918 qu'après 1945. La réparation des dommages matériels a été intégrale. On a remplacé la maison vétuste par une maison neuve et confortable, la ferme antique par une ferme modèle, l'usine au matériel périmé par une usine neuve et avec un équipement répondant aux besoins de notre économie ; on a refait nos routes, nos ports, nos chemins de fer, nos canaux. On a dépensé sans lésiner, j'allais dire sans compter. Cet effort colossal est pratiquement achevé. C'était indispensable. On a bien fait ! Mais pour les victimes humaines, la réparation ne peut pas être intégrale, on ne rend pas la vie aux glorieux morts de la guerre, on ne rend ni l'époux à la veuve, ni le fils à l'ascendant, ni le père à l'orphelin ; on ne peut rendre les yeux à l'aveugle, les membres au mutilé, les poumons au tuberculeux. Raison de plus, sur le plan de la reconnaissance, sur le plan de la justice, sur le plan humain, pour que la réparation financière soit large, généreuse et honnête. Nous sommes toujours loin du compte !

Ma conclusion rejoindra celle de notre collègue M. Pellenc, rapporteur général, qui écrit : « On ne peut à la fois bâtir des universités, des logements, des hôpitaux, des usines, des routes et, dans le même temps, mener des guerres outre-mer, édifier une force de frappe, assister les peuples en voie de développement. »

J'ajoute qu'avec une telle politique, on ne peut non plus donner satisfaction aux anciens combattants. C'est la raison pour laquelle votre budget, qui est plus négatif que positif, ne saurait en aucun cas nous donner satisfaction. Je puis d'ailleurs ajouter en conclusion que contre ce budget de division nationale, la colère gronde dans le monde combattant et que nous nous rangeons à ses côtés pour défendre l'honneur, la justice, la liberté, la démocratie et la paix. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a quelques jours, au cours de la réunion de la commission des affaires sociales du Sénat, il m'a été possible, monsieur le ministre, de vous présenter les doléances des prisonniers déportés en camp de concentration pour évasion. C'était à l'époque le feldpost 08.499 qui devint le camp de représailles 325, puis le stalag de représailles 325, à Rawa-Ruska.

Le 23 décembre 1953, à cette même tribune, j'avais l'honneur d'exposer les désirs des prisonniers de guerre transférés à Rawa-Ruska et à Kobierzyn. Il s'agissait à cette époque d'attribuer à ces Français dont, hélas ! on connaît mal les souffrances, la carte de combattant volontaire de la Résistance et de les faire bénéficier des droits reconnus aux internés de la Résistance.

Je voudrais à cet égard, monsieur le ministre, vous remercier ainsi qu'un certain nombre de vos prédécesseurs du dévouement et de la compréhension dont vous faites preuve pour que satisfaction nous soit accordée. Mais, hélas ! ce ne fut qu'une demi-mesure, car à l'usage nous nous sommes aperçus que la nature des avantages accordés aux prisonniers de guerre en général était identique à ceux attribués aux internés résistants, en particulier pour la présomption d'origine. Nous avions bénéficié de l'octroi d'une carte qui ne donnait pas la possibilité à nos veuves, à nos orphelins, à nos malades, de recevoir l'aide à laquelle ils pouvaient prétendre.

Le seul bénéfice qui nous est concédé est la possibilité d'être expertisés par la commission spéciale de Paris ou par les commissions départementales, dans la mesure où nous pouvons justifier que la maladie a été contractée au cours de notre internement au camp de Rawa-Ruska. Or, la plupart d'entre nous ne peuvent apporter la preuve de la présomption d'origine, car il ne reste que cinq médecins rescapés de Rawa-Ruska qui n'ont pu connaître les 22.000 Français internés dans ce camp. Nous avons vainement attendu une amélioration de notre sort. Huit années ont passé, le nombre de nos morts n'a cessé d'augmenter et, lassés par tant d'incompréhension et par tant d'injustice, nous entendons définir à cette tribune le bien-fondé de nos sollicitations.

Monsieur le ministre, au cours des débats de la commission des affaires sociales du Sénat, vous avez bien voulu me faire observer que le statut des déportés devait récompenser des services volontaires et non des services militaires. Qu'il me soit permis de vous faire remarquer que pour rester fidèle à l'honneur de la France, nous n'avions pas à connaître l'habit que les patriotes portaient.

Par ailleurs, je voudrais faire remarquer que nous ne voulons pas revendiquer un titre honorifique et que je n'en revendique pas pour mes compagnons de misère. J'éprouve une admiration profonde, une amitié sincère pour tous ceux qui furent de véritables résistants et pour tous ceux qui connurent les affres de la torture et de la déportation. Nous n'entendons en aucune façon diminuer en quoi que ce soit la reconnaissance que leur doit la Nation tout entière, mais vous me permettez de vous faire remarquer avec beaucoup d'humilité que nous avons obéi aux mêmes réflexes, au même appel de la Patrie. Nous avons voulu, malgré notre captivité, par une insoumission continue, rester des défenseurs de la liberté.

Je viens donc vers vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour demander justice pour des hommes qui sont restés fidèles à la France à l'heure où rien ne leur permettait d'espérer. Ils étaient 22.000 déportés à Rawa-Ruska. Combien en reste-t-il aujourd'hui ? 2.500 environ. Nous avons parcouru ces temps derniers toutes les provinces. Les enquêtes minutieuses faites par nos amicales régionales permettent de déclarer que ce chiffre reflète la triste réalité.

Or ces hommes furent des volontaires car, vous ne pouvez pas l'ignorer, monsieur le ministre, l'état-major allemand, l'O. K. W., en 1942, au début de cette année terrible, n'avait pas manqué d'informer tous les prisonniers de guerre français qu'en cas de tentative d'évasion ou de refus de travail, ils seraient déportés au camp de représailles de Rawa-Ruska.

Ce camp, situé dans la plaine des Carpathes, hors du territoire allemand, était entouré, nul ne l'ignore, de marécages infestés de moustiques. Au printemps et à l'automne, les hommes étaient décimés par des épidémies de typhus, de thyphoïde, de diphtérie, de dysenterie bacillaire, de choléra, et par toutes les maladies susceptibles de détruire des êtres sous-alimentés. Cette région était particulièrement propice. Elle avait été judicieusement choisie par les dirigeants du III^e Reich, car elle se trouvait au centre de ce qu'on appelait le « Juden Kreis », c'est-à-dire le lieu de prédilection, la région où se trouvaient les camps d'extermination et les ghettos juifs. Du camp de Rawa-Ruska dépendaient les forteresses de Trenblowia, de Tarnopol, de Zloezov et d'un certain nombre de commandos disciplinaires tels ceux de Stryj, de Krasne, Mazowicz et d'autres...

Certains, dans leur sectarisme, ont prétendu que le camp de Rawa-Ruska ne pouvait être considéré comme camp de la mort parce qu'il n'était pas équipé de chambres à gaz et de fours crématoires. Je voudrais faire observer que, sur la liste des camps

de concentration du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, tous les lieux retenus ne possédaient pas un tel équipement de mort. Était-il indispensable que les morts soient brûlés pour que le nom de camp relève de la liste A-160, alors que ces hommes, dans tous les camps d'extermination, mourraient rapidement de faim, de maladie ou étaient assassinés par leurs gardiens ?

Partout nous avons connu les mêmes sévices et, pour mieux mesurer la portée de la cruauté avec laquelle ont été traités les prisonniers de guerre internés à Rawa-Ruska, il est bon de rappeler la définition qu'en avait donnée le gauleiter Sauckel : « Saboteurs, ennemis prolongeant la guerre, bannis du territoire du Reich comme indignes de vivre au milieu d'une population saine et laborieuse ».

Ainsi, sans vouloir diminuer les vertus civiques des prisonniers de guerre, je crois avoir démontré par cette définition, s'il en était besoin, que tous ceux qui furent transférés à Rawa-Ruska ont été des volontaires, qu'ils méritaient, eux, leurs ascendants et descendants, une attention particulière des pouvoirs publics. Ai-je besoin de vous convaincre de cette évidence, monsieur le ministre ? Allez-vous nous obliger à rendre public le témoignage du docteur Jacques Dedieu qui écrivait tout récemment : « Ces hommes ont vu rapidement fondre leurs réserves et leurs muscles, apparaître des œdèmes de carence, des troubles fonctionnels cardiaques, des troubles digestifs, etc. », et qui rappelait, en outre, que son rôle de médecin avait été limité le plus souvent à un soutien moral plutôt qu'à une intervention médicale valable, les médecins allemands lui ayant refusé tous moyens et toutes possibilités.

Ai-je besoin de rappeler les affirmations écrites de nos amis les docteurs Liévaïn et Catteau ? Je ne puis qu'invoquer, hélas ! à cette tribune le témoignage du docteur Painblant qui fut massacré par les Allemands ? Certains S. S. ne s'étonnaient-ils pas que nous eussions encore la vie ? Ai-je besoin d'en appeler au témoignage écrit du père chartreux Claude Messon et à celui de l'abbé de Montmardin, aumônier du stalag 325 ?

Tous ces hommes ont affirmé que les conditions de transfert furent inhumaines : le voyage durait de huit à dix jours, 80 ou 100 hommes entassés dans des wagons mourraient de faim et de soif. Rawa-Ruska fut un camp où les hommes ont été parqués comme des bêtes et traités comme tels ; où le crime ne cherchait pas de motif et ne choisissait pas sa victime ; où l'Allemand avait le droit de vie et de mort sur des hommes en haillons, traqués, épuisés et blessés et qui continuaient, on ne sait par quel miracle d'espérer et de croire en la France et d'affirmer leur amour de la liberté.

Telle a été la résistance extra-métropolitaine de ceux de Rawa-Ruska. Ce camp de concentration fut créé au mépris absolu de la convention internationale de Genève. J'ai là, dans mon dossier, une communication du comité international de la Croix-Rouge qui nous apporte une preuve irréfutable : « La puissance détenue, indique-t-elle, a donné l'impression de vouloir retarder autant qu'il était possible le moment où nos délégués pourraient pénétrer dans ce camp ». Rien ne fut d'ailleurs changé malgré cette visite, qui eut lieu six mois après, et le régime concentrationnaire continua.

Ainsi, l'évadé français, celui qui avait refusé de travailler pour l'ennemi, avait perdu de ce fait la qualité de soldat puisqu'il n'était plus couvert par la convention internationale de Genève. Il était considéré comme un insoumis, un franc-tireur qu'il fallait abattre !

En réalité, l'ennemi s'est rendu compte, dès 1942, monsieur le ministre, que plusieurs milliers de Français refusaient d'obéir aux ordres donnés dans les camps de prisonniers de guerre malgré les menaces de sanctions, que ces milliers d'hommes refusaient de se soumettre aux prescriptions de la mission Scapini et du gouvernement de Vichy qui imposaient le travail aux prisonniers de guerre, quel que soit leur grade.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Méric. L'ennemi s'est rendu compte qu'il s'agissait toujours des mêmes prisonniers qui occupaient les prisons et emplissaient les camps disciplinaires et que leur présence en Allemagne constituait, de l'aveu même du gauleiter Sauckel, un véritable danger. Au même titre que les résistants français de l'intérieur, il s'agissait d'individus dangereux dont il importait de briser définitivement la volonté et le courage par la déportation.

Ce fut la création du camp de Rawa-Ruska dont nul ne peut nier le régime concentrationnaire, qui a été d'ailleurs reconnu comme tel par l'acte d'accusation du procès des criminels de guerre de Nuremberg. Il suffit de relire le chef d'accusation n° 3 : crimes de guerre. Alors que la juridiction internationale qui a condamné les criminels de guerre reconnaît le camp de Rawa-Ruska comme un camp concentrationnaire, la législation française, elle, ne le reconnaît pas !

Je voudrais à ce sujet qu'il me soit permis très rapidement de vous donner connaissance d'un extrait du tome 2, page 59,

de la séance du 20 novembre 1945 du tribunal de Nuremberg. Le transfert à Rawa-Ruska y est considéré comme un crime de guerre et il y est indiqué, notamment, que la nourriture était si insuffisante que les hommes perdaient plus de 15 kilos en quelques semaines. En mai 1942, une seule miche de pain était destinée à nourrir un groupe de 35 hommes. Pour l'alimentation des jours sans pain, les hommes se voyaient attribuer une cuillerée de graines de millet cuites à l'eau. La soif était une des plus cruelles souffrances physiques. Chaque déporté ne disposait que d'un demi-litre d'eau par jour pour assouvir tous ses besoins.

Au cours des débats de la commission des affaires sociales, vous m'avez indiqué, monsieur le ministre, que le camp de Rawa-Ruska n'avait duré que six mois.

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela.

M. André Méric. Permettez-moi de vous dire que vous êtes mal informé et que votre affirmation est inexacte. On ne mesure d'ailleurs pas la durée de la souffrance. Des hommes étaient encore assassinés à Rawa-Ruska et dans des commandos en 1943, alors que le camp avait été ouvert en mai 1942. En effet, l'assassinat était organisé et payé par l'ennemi. Quatre ou cinq hommes étaient appelés, amenés dans la forêt voisine où ils étaient lâchement abattus. Le motif invoqué était l'évasion et les sentinelles zélées bénéficiaient d'une permission, d'une prime et souvent d'un avancement de grade pour avoir accompli un exploit aussi dégradant. Je puis vous donner les noms d'un certain nombre de prisonniers qui furent abattus dans de telles conditions.

Par ailleurs, la plupart des déportés à Rawa-Ruska furent affectés par la suite aux commandos spéciaux X ou BAB, chargés du déblaiement des bombardements. Ils effectuaient là un travail identique aux déportés civils dont les camps sont homologués sur la liste A 160. Plusieurs milliers ont péri sous les bombardements des centres industriels de la Ruhr et des grandes villes allemandes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je viens vous demander de procéder à la modification de la loi du 6 août 1948, n° 48-1251, dans ses articles 2 et 5, du décret du 25 mars 1949, n° 49-427, dans ses articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 12, et des arrêtés ministériels A 160 du 15 décembre 1949. Ces modifications permettraient aux rescapés de Rawa-Ruska de bénéficier des avantages du statut des déportés de la Résistance.

Pourrait-il en être autrement, au moment où le conseil général de la fédération mondiale des anciens combattants fait observer que « les problèmes médicaux, sociaux et humains des anciens déportés n'ont que de nouveau fait l'objet de solutions satisfaisantes » et constate « que de nouveaux syndromes de pathologie concentrationnaire se sont manifestés 10 à 15 ans après leur libération », alors que vous n'avez accordé aux survivants de Rawa-Ruska qu'une présomption d'origine dans la mesure où la constatation de la maladie a été faite dans les six mois qui ont suivi leur libération ?

Vous ne manquerez pas de m'indiquer tout à l'heure que nos représentants, dont le docteur Liévaïn, ont été entendus, à cet effet, par la commission des déportés et internés de la Résistance. J'ignore la décision que prendra cet organisme à l'égard de mes compagnons de misère, mais je voudrais vous rappeler, à toutes fins utiles, qu'il y a peu de temps encore, le 15 septembre dernier, la police de la province autrichienne de Styrie arrêtait deux criminels de guerre, dont l'un d'eux était accusé d'avoir assassiné des prisonniers de guerre du camp de Tarnopol et de Rawa-Ruska.

Je voudrais vous rappeler également, monsieur le ministre, que, dans une lettre du 6 juillet dernier, le Président de la République, M. le général de Gaulle, écrivait au président de notre amicale : « Soyez assurés que je n'oublie pas le magnifique exemple de courage et de foi donné tout au long des années d'épreuves par ceux de Rawa-Ruska ».

Le 20 septembre 1961, M. le Premier ministre Michel Debré écrivait : « Veuillez dire à tous vos camarades de déportation que le souvenir de la souffrance, le souvenir du sacrifice de ceux qui ne sont pas revenus demeure très profond dans l'esprit des hommes de notre génération. »

Ainsi, M. le Président de la République nous considère comme des déportés ; M. le Premier ministre nous considère comme des déportés ; qu'attendez-vous pour faire pareil ?

Après de telles affirmations, conscient d'accomplir à cette tribune un acte qui permettrait d'accorder réparation à des hommes qui n'ont jamais failli à leur devoir, conscient de la légitimité de leurs revendications, conscient aussi qu'un jour l'Histoire saura décrire mieux que je ne saurais le faire — car je fus un témoin de cette tragique épopée — à quel degré, à quelle hauteur ceux de Rawa-Ruska portaient l'honneur de la patrie, je viens solliciter de vous, monsieur le ministre, que justice soit rendue à des hommes qui ont su souffrir et mourir pour que la France retrouve la liberté et son honneur. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, ce n'est certes pas le budget qui nous est soumis qui apaisera le très vif

mécontentement qui règne chez les anciens combattants. L'augmentation de 451 millions de nouveaux francs que l'on enregistre sur ce budget découle presque exclusivement de l'application de la loi de 1948, dite du rapport constant.

Ce rapport constant n'est d'ailleurs pas appliqué intégralement car, si les fonctionnaires ont pu obtenir l'intégration de certaines primes et indemnités dans leur salaire brut, certaines, qui peuvent représenter parfois 20 p. 100 du traitement, ne sont pas encore incorporées. Il en résulte que l'augmentation des pensions militaires ne sera que de 8,9 p. 100 en 1961 au lieu des 10 p. 100 annoncés à grand fracas par la grande presse pour le 1^{er} janvier 1962. Il faudra attendre fin 1962 pour qu'intervienne la seconde tranche de l'intégration des indemnités de fonctionnaires dans le traitement et, partant, l'augmentation des retraites. Celle-ci atteindra à ce moment environ 12 p. 100 par rapport au 1^{er} octobre 1960 et correspondra strictement à l'augmentation du coût de la vie.

Les mesures vraiment nouvelles atteignent à peine 2 milliards d'anciens francs sur un budget des anciens combattants de 405 milliards dans le cadre d'un budget général de 7.000 milliards. C'est donc bien peu de chose. Encore faut-il souligner qu'aucun nouvel effort important n'est fait en faveur des victimes de la guerre.

On enregistre, certes, une allocation spéciale pour l'indemnisation des ankyloses de la hanche ou de l'épaule des pensionnés de guerre, une augmentation de 5 points pour le supplément familial accordé aux veuves pour chacun des deux premiers enfants à charge, mais toutes les veuves attendent que leur pension soit portée à 500 points, c'est-à-dire à un montant plus décent.

En ce qui concerne les pensions d'invalidité, il serait équitable qu'un pensionné à 10 p. 100 reçoive le dixième de ce dont bénéficie un invalide à 100 p. 100. Or, il n'en est pas ainsi. Il ne reçoit en réalité que 4,2 p. 100 du fait que les prisonniers à plus de 85 p. 100 ont bénéficié d'augmentations qui ont été refusées aux pensionnés à des taux inférieurs. La parité absolue par l'augmentation correspondante des pensions de 10 à 85 p. 100 doit donc être rétablie. De même, les délais de présomption d'origine pour les malades à évolution lente devraient être abrogés.

Cette année encore, rien n'est inscrit au budget pour le pécule des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918. Pourtant le crédit est modeste puisqu'il n'est que de 500 millions d'anciens francs. Vous direz, monsieur le ministre, que vous avez reconnu la légitimité de ce droit. Alors, il faut verser ce pécule aux anciens prisonniers. Le Gouvernement a malheureusement coutume de garder ce qui ne lui appartient pas. Avec le pécule promis aux anciens prisonniers, c'est un milliard et demi qui reste au chapitre « remboursement de marks », qu'il faudrait tout de même bien répartir entre associations qualifiées de rapatriés. Ce sont les soldes des officiers et sous-officiers, retour de captivité, qui ne sont toujours pas versées. Ce sont enfin les sommes versées par l'Allemagne pour l'indemnisation des victimes du nazisme qui ne sont pas encore attribuées. Quand le seront-elles ? Nous aimerions le savoir.

Il serait temps de mettre fin à cet accaparement et de trouver les 50 millions nécessaires pour payer le pécule. Le Gouvernement n'est d'ailleurs pas si pauvre. Vous avez bien trouvé en quelques jours les crédits nécessaires pour offrir une pension aux femmes des ex-généraux Challe et Zeller, traîtres à la patrie. A ce sujet, je vous ai posé une question écrite à laquelle il ne m'a jamais été répondu ; peut-être aurai-je plus de chance aujourd'hui ; mais même si vous n'en dites rien, vous serez mal placé, monsieur le ministre, pour opposer tout à l'heure l'article 40 à la proposition de rétablissement de la retraite pour les anciens combattants de 1939-1945 (*Très bien ! à l'extrême gauche.*) Vous trouvez des crédits pour des Français indignes et vous vous opposez à des mesures équitables qui pourtant n'entraînent aucune dépense supplémentaire, mesures équitables en faveur de Français qui, eux, ont fait tout leur devoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De telles dispositions, ai-je dit, n'entraîneraient en effet aucune dépense supplémentaire. C'est, hélas ! que les anciens prisonniers de guerre de 1914-1918 disparaissent rapidement. D'après l'estimation même du ministre des finances, seuls 6.000 titulaires de la carte pour 1939-1945, qui pour la plupart sont des anciens combattants volontaires de la Résistance, bénéficieraient de la mesure en 1962, alors que 100.000 anciens combattants de la première guerre mondiale meurent chaque année.

D'ailleurs, dans votre conférence de presse du 27 septembre dernier, vous avez déclaré que le département des finances avait constaté que les pensions effectivement payées l'an dernier, compte tenu de l'ajustement aux besoins réels, n'avaient pas atteint le chiffre prévu et qu'une diminution de dix milliards

d'anciens francs avait été imposée de ce fait. Pourquoi dans ces conditions ne pas accorder cette satisfaction morale, reconnaître enfin que les combattants de 1939-1945 ne sont pas des combattants diminués ? Il y a là une question de dignité et d'honneur bien plus qu'une question matérielle. Mais comme il n'existe qu'une seule carte de combattant, qu'elle ouvre droit à retraite, celle-ci doit être la même pour tous, sinon il y aura, comme actuellement, discrimination.

Car enfin il y a différenciation dans tous les domaines. En application de la loi du 16 avril 1930, les anciens combattants de 1914-1918 ont bénéficié de la retraite à partir de l'âge de cinquante ans. A l'âge de soixante-cinq ans, ils perçoivent 150 nouveaux francs par an. Les anciens combattants de 1939-1945 d'un âge correspondant ne peuvent recevoir que 35 nouveaux francs par an, donc quatre fois moins. De plus, pour la plupart, à l'exception des économiquement faibles, ils devront atteindre l'âge de soixante-cinq ans pour recevoir cette somme. C'est la première différenciation. La seconde, aussi inadmissible, s'exerce entre les anciens combattants de 1939-1945 eux-mêmes ; en effet, il est tenu compte de leur situation sociale, alors que jusqu'ici le législateur avait reconnu le principe de l'égalité des droits à réparation.

Il est donc urgent d'abroger purement et simplement l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958. C'est l'exigence de tous les anciens combattants, de toutes les associations. Accepter les dispositions adoptées l'année dernière de maintenir pour un an encore le montant de la retraite des anciens combattants 1939-1945 à 35 nouveaux francs serait se rendre complice d'une politique injuste condamnée par l'ensemble des anciens combattants.

Enfin, je voudrais présenter deux observations. Il serait normal d'accorder rapidement la carte du combattant aux anciens combattants d'Algérie. Les veuves, les ascendants et les blessés d'Algérie bénéficient des pensions au même titre que les victimes de la guerre. Alors, pourquoi ne pas accorder la carte d'ancien combattant aux soldats ? Je sais : on ne veut pas dire que la France fait la guerre en Algérie, mais qu'on appelle comme on veut l'action menée là-bas, le résultat est là : il y a des morts, des blessés, des victimes, donc des combattants.

L'autre observation concerne les grands invalides obligés de se déplacer en voiture. La pension n'étant pas absolument en rapport avec le coût de la vie, ne serait-il pas possible d'attribuer des bons d'essence à prix réduit aux grands invalides ? Une réponse précise nous obligerait.

Ces observations présentées, il n'est pas question pour le groupe communiste de voter le budget des anciens combattants. Il est à l'image de la politique du Gouvernement et ne tient aucun compte ni des besoins ni des exigences des anciens combattants. Il ne fait que perpétuer l'injustice qui blesse les anciens combattants dans leur honneur et leur sensibilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après les recommandations détaillées de nos rapporteurs, M. Jacques Soufflet et Mme Cardot, et d'orateurs précédents, je désire, bien entendu, limiter à l'extrême mon intervention à l'heure qu'il est.

Monsieur le ministre, à la lecture de votre budget, on enregistre avec faveur certaines augmentations de crédits. En ce qui concerne les crédits pour les monuments commémoratifs et les sépultures militaires, on apprend avec satisfaction la rénovation des croix des cimetières militaires, leur regroupement et à ce sujet, j'avance une simple observation : le regroupement aurait été avantageusement soumis, à mon avis, à l'appréciation des municipalités, au lieu de s'opérer, semble-t-il, de façon systématique. J'ai reçu d'un grand nombre de municipalités l'expression de regrets de voir partir des tombes sur lesquelles elles veillaient pieusement. Ces tombes étaient devenues, en quelque sorte, celles de leurs propres enfants.

A l'opposé des satisfactions que je viens de citer et pour ne faire que de rapides mentions, nous devons rappeler les dossiers des prisonniers de guerre et de leurs ayants droit en instance ; l'accélération nécessaire des paiements du pécule aux déportés et internés politiques de la Résistance ; l'article 50 et la retraite du combattant au regard des anciens combattants de 1939-1945 — chacun en connaît l'importance fondamentale — la situation de certaines veuves de guerre, tandis que le ministre des finances reconnaît lui-même combien les rangs s'éclaircissent parmi toutes les victimes de guerre.

J'évoquerai également le droit à réparation des anciens combattants prisonniers de guerre de 1914-1918. L'origine du droit est irréfutable et, sur le plan moral, les arguments sont puissants. La reconnaissance de ce droit procède, là encore, du sens de la justice et de l'honneur, plus que l'intérêt matériel, et c'est l'essentiel caractère des requêtes ordinairement présentées rue de Bellechasse.

Vous avez laissé planer, monsieur le ministre, l'espérance pour vos ressortissants dans leurs divers souhaits. Ils espèrent que vous

apporterez au Sénat les indispensables précisions à ce sujet. Nous vivons tout au long de l'année parmi ces glorieux témoins qui, grâce à Dieu, demeurent encore. Ils avaient mis leur confiance dans les travaux d'une commission des vœux réunie en mars dernier par le ministre des anciens combattants et qui avait conclu à la nécessité de présenter un projet de plan quadriennal avec application d'une première tranche en 1962. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré avoir retenu trois points prévus. Mais, pressenti par un député pour savoir si vous engagiez le Gouvernement, vous avez répondu qu'il fallait comprendre que vous ne pouviez garantir le montant des crédits qui seront inscrits au budget des années 1963 et suivantes.

L'avenir du plan quadriennal apparaît donc incertain et vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous sollicitons ce soir de votre part une déclaration sans aucune ambiguïté. Les anciens combattants et victimes de guerre savent que, désormais, nous n'avons plus guère qu'un rendez-vous avec le Gouvernement : c'est le budget.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. François Schleiter. C'est pourquoi il est de notre devoir de vous demander de façon précise ce qu'il vous permettra de faire.

Je crois, monsieur le ministre, que ce serait une grave erreur de considérer légèrement les associations et les revendications. La présence ministérielle régulière et attentive — je dois le dire — les satisfait ; elle ne les comble cependant pas tout à fait. Vous savez combien les nombreuses réunions auxquelles nous participons ensemble sont utiles au pays. Il ne faut pas cependant qu'à l'issue de la sonnerie « Aux champs », résonnent plus longuement encore la rancœur et le découragement. Depuis bien longtemps vous nous dites — et je crois avoir décelé chez vous un tempérament assez optimiste et confiant — vous nous dites qu'il n'y a plus désormais de problème. Nos camarades sont toujours courtois mais ne partagent pas toujours entièrement votre sentiment.

Le Sénat m'excusera de faire une citation personnelle en cet instant. J'ai voulu distinguer, parmi les nombreuses requêtes adressées au maire de Verdun, celle d'une section dont le nom s'impose dans un tel débat : il s'agit de la section de Revigny-sur-Ormain, de la fédération André-Maginot. Je crois, monsieur le ministre, que vous ne sauriez trouver meilleur exemple, car « le Grand », comme on l'appelait en Meuse et dans les associations, avait appris parmi les patrouilleurs la valeur individuelle du combattant français et, dès la paix revenue, il a rejoint son rang parmi les meilleurs citoyens. Je suis certain que l'on regrettera plus tard d'avoir voulu pousser un peu vite nos valeureux citoyens à la place du grand-père que l'on respecte encore, mais que l'on écoute de moins en moins.

Vous qui êtes régulièrement notre pèlerin en février, vous savez bien que sur la terre de Verdun on est fier de la « France de papa ». Il est bon de le rappeler de temps en temps, les choses vont si vite maintenant et les titres les plus imprescriptibles à la gratitude nationale sont si rapidement contestés ou oubliés ! *(Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne voulant pas faire traîner les débats plus qu'il est nécessaire, je parlerai de mon banc. Mon propos sera très bref. Il vise à vous rappeler la situation de mes compatriotes incorporés de force, patriotes résistants et engagés volontaires de la guerre de 1914-1918. A l'Assemblée nationale mes collègues mosellans vous en ont dit l'essentiel et vous avez pu montrer que non seulement ces questions ne vous échappaient pas, mais que plus d'une fois vous vous êtes penché sur elles avec l'intention de trouver une solution, pour autant qu'elle dépende de vous.

Je ne vous dirai pas le sort atroce des incorporés de force, cueillis comme des moutons dans l'étreinte de l'annexion, dont des milliers jonchaient le sol de l'Est européen, dont les familles furent l'objet des pires représailles. Leurs souffrances indicibles vous ont été décrites à souhait. Il est essentiel que vous convainquiez M. le ministre des armées de leur reconnaître le bénéfice de campagne et d'appliquer le bénéfice de campagne à ceux qui ont déserté.

Il est nécessaire aussi que rapidement sorte le décret permettant d'attribuer la pension d'aide aux patriotes résistants qui ont été incarcérés dans des camps spéciaux en Tchécoslovaquie ou en Silésie. Ce faisant, la nation ne ferait que traduire sa gratitude et l'expression de sa solidarité envers ceux qui, aux premières loges, ont subi les coups les plus durs et essuyé les plus cruelles épreuves.

Enfin, monsieur le ministre, je me permets de me faire l'interprète autorisé d'une catégorie d'anciens combattants, dont le président d'honneur siège sur ces bancs, et dont je vous prie instamment de régler le sort.

Depuis 1956, ces engagés volontaires de la guerre de 1914-1918 attendent qu'à l'image de leurs cadets de 1939-1945 vous consentiez à leur octroyer le titre de réfractaires. Alors que les dispositions du statut des déportés et internés politiques, du statut des personnes contraintes au travail, du statut des internés de la Résistance ont été rendues applicables aux personnes remplissant les conditions au titre de la guerre de 1914-1918, seule la loi visant le statut des réfractaires n'a pas été étendue à la guerre de 1914-1918, de sorte que les engagés volontaires de cette guerre — et ils ne sont plus qu'un petit nombre — n'ont eu ni le privilège ni l'honneur de bénéficier de ce statut.

Je sais que vous vous êtes penché sur la question, mais je considère que le compartimentage discriminatoire que vous entendez faire approuver représente quelque chose d'offusquant et d'offensant pour des hommes aux cheveux déjà blanchis qui furent, bien avant ceux de 1940, les premiers résistants puisqu'ils réussirent à se libérer d'un cauchemar de près de cinquante ans d'annexion pour aller secourir les héros de Verdun et de la Marne.

Les engagés volontaires d'Alsace et de Lorraine, quels qu'aient pu être les mobiles qu'inspiraient par ailleurs leurs actes, ont, au moins autant que les réfractaires de 1939-1945, droit à la reconnaissance nationale et leur nombre s'est amenuisé de telle sorte que vous ne risquez rien à leur concéder, sinon les avantages attachés au titre de réfractaire, du moins ce titre qu'ils sentent l'humiliation de ne pas pouvoir porter.

J'espère, monsieur le ministre, qu'à cette catégorie-là d'anciens combattants vous ne tarderez pas à donner satisfaction et, en leur nom, je vous en exprime par avance ma profonde et sincère gratitude. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Paul-Jacques Kalb. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'intervention de mon collègue et ami M. Jager, je pourrai considérablement écourter mon exposé, qui avait surtout pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur certaines catégories de victimes de guerre des trois départements du Rhin et de la Moselle.

Je vise, bien entendu, en premier lieu les incorporés de force, dont notre collègue M. Jager vous a parlé, qui sont, en réalité, les victimes de ce viol odieux des consciences que constituait leur enrôlement dans l'armée allemande.

L'article 2 de la loi du 7 août 1957 valide les services militaires qu'en fait mes compatriotes ont accompli sous la contrainte la plus odieuse, avec cette réserve cependant que ces services ne peuvent d'aucune façon être assortis du bénéfice de campagne. Cette discrimination est, à mes yeux, aussi injuste que blessante. Est-ce leur faute si les incorporés de force ont dû subir cette contrainte à la suite de la catastrophe de 1940, de l'armistice et, il faut bien le dire, de l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine par le Gouvernement de fait de Vichy ?

Je veux bien que la rigueur de cet article 2 est quelque peu atténuée par les dispositions de son alinéa 2 qui précise que le bénéfice de campagne est accordé à ceux qui ont déserté l'armée allemande et se sont engagés dans l'armée française. Le même alinéa indique en outre que les intéressés sont considérés comme des prisonniers de guerre en cours d'évasion depuis le jour de leur désertion jusqu'au jour où ils ont pu rejoindre un territoire allié ou un autre contrôlé par les autorités françaises.

Or vous savez, monsieur le ministre, que le plus grand nombre des incorporés de force ont été envoyés sur le front russe. Les autorités nazies se méfiaient de leur présence sur le sol français. Sur la foi des promesses des autorités soviétiques, dont je me porte garant pour les avoir reçues personnellement par l'entremise de l'ambassade soviétique à Londres, de ne pas considérer les Alsaciens et les Lorrains comme des ennemis ayant combattu les armées russes, nous avons tout tenté, nous avons tout fait pour les exhorter à désertier les rangs de l'armée allemande et à rejoindre les autorités militaires soviétiques. Malheureusement, au lieu d'être considérés non pas comme des ennemis mais comme des alliés, nos compatriotes ont été versés dans des camps de prisonniers, mêlés aux Allemands. Ils y sont restés de longues années et, de ce fait, ils ne peuvent pas bénéficier de l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi visée.

Je vous demande, dans ces conditions, monsieur le ministre, de vouloir bien user de toute votre autorité, qui est grande, pour faire cesser cette injustice et pour insister auprès de M. le ministre des armées qui, sans doute, est compétent en la matière, pour que ce problème soit revu.

J'ai pensé pouvoir vous soumettre cette observation puisque vous êtes le gardien des intérêts des anciens combattants et victimes de guerre.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, de bien vouloir réparer rapidement l'erreur commise au sujet des patriotes résistants. C'est mon ami et collègue M. Bousch qui devait en parler ; retenu à Bruxelles, il m'a prié de le suppléer.

Vous savez en effet que, par arrêté interministériel en date du 15 juin 1955, il avait été décidé que le temps passé par les intéressés dans les camps spéciaux, dans les camps d'Allemagne, de Silésie ou de Tchécoslovaquie, serait pris en considération dans le calcul de l'ancienneté de service exigé pour l'avancement et pour la retraite, et ceci dans les mêmes conditions que les services du temps de paix. La légalité de cet arrêté a été contestée par les autorités administratives. Il s'agit donc de prendre rapidement un décret pour faire bénéficier les intéressés des avantages que leur réserve celui que vous avez bien voulu prendre en leur faveur en 1957. Vous avez d'ailleurs marqué votre intention à ce sujet lors du débat à l'Assemblée nationale.

Enfin, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur l'indemnisation en marks des victimes du nazisme. Il est entendu qu'ont été retenus en premier lieu pour bénéficier de cette somme de 400 millions de marks mis à la disposition du Gouvernement français les déportés et les internés de la Résistance. Vous pensez bien qu'il n'est pas dans mon esprit de minimiser ou de méconnaître les sacrifices immenses qu'ils ont consentis au seul service de la France ; mais, dans la répartition de ces sommes, vous pourriez aussi, monsieur le ministre, songer un peu à ces incorporés de force qui ont souffert cruellement du sort qui leur était réservé.

Je vous demande enfin de comprendre dans cette répartition les patriotes résistants, c'est-à-dire les familles dont le père ou le fils s'était évadé pour se soustraire à l'incorporation de force et qui ont subi de la part des autorités allemandes les représailles les plus atroces.

Ce sont là, monsieur le ministre, les observations que je me permets de vous présenter. Je compte sur votre bienveillance pour revoir tous ces problèmes. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur la parité des droits à la retraite de tous les titulaires de la carte d'ancien combattant, dont les critères d'attribution reposent sur des conditions strictes de combat ou d'internement consécutif au combat.

Une discrimination à l'égard de ceux de 1939-1945 est inadmissible et injustifiée. C'est pourtant bien l'apparence très nette qui résulte des dispositions de l'article 50 de votre budget, en dépit des appels formulés par les organisations d'anciens combattants.

Pourquoi un tel entêtement qui semble un défi au bon sens et à la raison ?

Pourquoi cette attitude à l'encontre de la génération des combattants de 1939-1945 ?

Cette différence de traitement ne laisse-t-elle pas supposer dans l'opinion publique, de la part de l'armée française de 1939-1945, un mauvais comportement au combat ?

Et pourtant, qui peut affirmer que la guerre de mouvement de 1939-1940 ne fut pas meurtrière pour les troupes qui se trouvaient engagées au cœur même des points névralgiques, face à des armées possédant de puissants moyens ?

Les faits sont là pour prouver combien la guerre-éclair imposée à nos troupes en mai-juin 1940 par la Wehrmacht nous a valu des épisodes tragiques et sanglants. Les fantassins des unités qui furent engagées sur le théâtre des opérations de Hollande et de Belgique, qui durent se replier sous le poids des divisions blindées et de l'aviation ennemies, et qui parvinrent, en divers points, à stopper, par des actions héroïques, les armées d'Hitler avant de succomber sous l'épuisement général dans un dernier sursaut aux avant-postes de Dunkerque, ne sont-ils pas le témoignage que notre armée a su honorer son drapeau et faire son devoir ? D'autant plus que nous nous sommes battus avec les vieilles armes de 1914-1918, simples fusils et mitrailleuses, tandis que l'ennemi disposait de moyens redoutables, aussi bien terrestres qu'aériens.

Cela, pour ne citer que l'aile gauche d'une armée engagée dans la plus vaste bataille de l'Histoire, dont le front s'étendait depuis la frontière suisse jusqu'à la mer du Nord. Mais il y eut en tous points des actes de bravoure qui témoignèrent de la vaillance de nos troupes.

Toutefois, le courage seul ne suffit pas à gagner les batailles, il faut également compter sur la force, et celle-ci nous faisait défaut. Si la partie fut un moment perdue, ce n'était pas la faute des combattants qui se sont crus abandonnés et livrés au massacre du rouleau compresseur de l'envahisseur.

Quant au sort de ces hommes, nous en savons, hélas ! quelque chose. Près de deux millions d'entre eux connurent l'humiliation de la déportation et de la captivité, qu'ils ont d'ailleurs considérée comme la prolongation inéluctable du combat.

Ils ont, en effet, continué la lutte, mais sous d'autres formes et, en particulier, en résistant à bien des contraintes physiques

et morales sur le territoire de l'ennemi, aussi bien dans les stalags que dans les commandos.

Les sabotages et les évasions, pour ne citer que les principaux faits de captivité, constituent d'authentiques actes de bravoure qui demandaient un esprit de combat et une volonté étonnante, face aux risques encourus.

Combien des nôtres furent, pour ces motifs, déportés vers les camps de représailles de Pologne, en particulier à Rawa-Ruska, appelé le « camp de la mort lente », le bien nommé, où nous avons connu le raffinement des méthodes nazies d'extermination ! Mon camarade de déportation Méric a traité avec beaucoup d'autorité ce cas douloureux. Je n'insisterai pas, monsieur le ministre, convaincu de votre compréhension à l'égard de ce problème.

C'est bien pour toutes ces raisons que les droits à la carte ont été reconnus à un grand nombre de ces anciens combattants. C'est aussi pour ces motifs que leurs aînés de 1914-1918 sont à leurs côtés, au coude à coude, pour appuyer leurs légitimes revendications. Les anciens combattants des deux générations du feu sont confondus pour la défense de cette noble cause.

C'est pourquoi, enfin, nous ne pouvons admettre un traitement différent parmi notre monde « anciens combattants ». Tous les titulaires de la carte doivent obtenir les mêmes droits dans les mêmes conditions.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Louis Martin. Vous n'avez pas le droit — le Gouvernement ne s'honore pas en le faisant — de marchander les avantages dont doivent légitimement bénéficier ceux qui n'ont pas hésité à faire leur devoir de soldat en répondant tout simplement à l'appel de la nation.

Nous nous opposons à l'article 50 de votre budget et demandons, encore une fois, égalité de traitement entre tous ceux qui ont participé, au péril de leur vie, à la lutte pour le triomphe de notre honneur et de nos libertés.

Vous vous apprêtez sans doute à nous opposer à nouveau l'article 40. Or vous n'ignorez pas que la conséquence de l'égalité des droits entre les anciens combattants des deux guerres est sans incidence sur l'augmentation des dépenses de votre budget.

En effet, d'autres l'ont dit avant moi, ceux de 1939-1945 n'arriveront pas à l'âge de la retraite avant 1970, tandis que leurs aînés auront d'ici là à déplorer, hélas ! la perte d'une bonne partie des leurs.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai protesté également contre le non-paiement du pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 et le non-remboursement des marks déposés à la frontière par leurs camarades de la dernière guerre. Rien ne peut justifier l'attitude de tous les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à ce jour et qui sont restés indifférents aux demandes formulées en cette matière par les organisations d'anciens combattants et anciens prisonniers de guerre. Ces sommes d'argent, si modestes soient-elles, appartiennent aux intéressés. Elles proviennent d'une partie de la faible rétribution perçue en échange d'un travail auquel ils étaient contraints. Il faut les restituer à leurs bénéficiaires.

En conclusion et pour tous ces motifs, je considère que les droits des anciens combattants sont et restent sacrés. Je ne peux pas admettre qu'ils fassent l'objet de discussion.

Si vous ne vous engagez pas formellement, monsieur le ministre, à traiter sur les mêmes bases tous les titulaires de la carte d'ancien combattant, je serai parmi ceux de mes collègues qui s'opposeront à l'article 50 de votre budget dans la forme où il nous est présenté, avec le sentiment de défendre l'honneur de tous les anciens combattants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Il a été longuement question, au cours de la discussion de ce budget des sommes qui seront réparties entre les internés et déportés de la Résistance. Je vous avais posé une question écrite à ce sujet il y a un mois, monsieur le ministre, dans laquelle je vous exposais qu'il est réclamé pour la constitution de ces dossiers un certificat de nationalité. Celui-ci est délivré par le juge de première instance contre le versement d'une certaine somme par l'interné ou le déporté. Il n'y a pas de règle générale déterminant la somme réclamée. Dans mon département, le Nord, on demande 800 francs pour frais de timbre ; dans le département voisin, le Pas-de-Calais, c'est 1.100 francs ; dans la Seine, mes amis m'ont indiqué que l'on réclame 315 francs pour la délivrance de ce certificat.

Or je crois savoir, monsieur le ministre, que les pièces nécessaires à la constitution des dossiers d'anciens combattants doivent être délivrées gratuitement. En tout cas, je ne peux admettre qu'avant de recevoir quoi que ce soit l'ancien interné ou déporté soit obligé d'engager une dépense pour vous permettre de distribuer des sommes qui ne vous appartiennent pas.

Voilà tout simplement, monsieur le ministre, la question que je voulais vous poser.

M. Jean-Louis Fournier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fournier.

M. Jean-Louis Fournier. Je m'excuse de prendre la parole pour vous poser une question, monsieur le ministre. Je voudrais que vous interveniez pour réduire les délais impartis aux tribunaux des pensions pour établir leur jurisprudence.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que quand vous avez été appelé à la tête du ministère des anciens combattants, il y avait 350.000 dossiers en souffrance.

L'an dernier, il n'en restait que 80.000, parce que vous aviez pris une décision énergique en donnant des pouvoirs étendus aux directeurs interdépartementaux des pensions. Il n'en reste pas moins vrai que, pour passer devant un tribunal des pensions, actuellement, il faut attendre la notification ministérielle ou la décision du directeur interdépartemental des pensions. C'est alors qu'on entre dans le tunnel, d'où l'on sort difficilement !

Je voudrais que vous interveniez auprès de vos collègues, ou que, vous-même, vous preniez directement l'initiative de réduire ces délais, qui, en moyenne, sont de deux ans. Hier encore, le président d'une section d'anciens combattants me signalait le cas d'un camarade qui a dû attendre dix ans !

Monsieur le ministre, quand on connaît la cadence à laquelle meurent les anciens combattants de 1914-1918, ce délai est trop long. Je vous demande de bien vouloir agir dans ce sens. Par avance, je vous en remercie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai une tâche difficile devant moi parce que de très nombreuses questions m'ont été posées et que, par ailleurs, comme la discussion budgétaire a pris un certain retard, votre rapporteur général, fidèle observateur des horaires, vient de me rappeler qu'il souhaitait que je parle le plus brièvement possible. Il m'a même demandé de respecter un certain délai. Je vais m'efforcer de le satisfaire.

M. le président. Tout en restant précis et complet, bien entendu. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le Sénat vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. C'est un peu la quadrature du cercle, mais je vais essayer de vous donner satisfaction.

Je vais répéter en quelques mots devant le Sénat ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale au sujet de mes intentions depuis trois ans.

Mes intentions, depuis ce moment ont été, certes, de défendre les droits des anciens combattants. C'est un aspect, vous le savez, de la tâche que les associations d'anciens combattants, notamment, les diverses commissions parlementaires, le Parlement, le ministre lui-même au sein du Gouvernement, ont à remplir. Il s'agit en effet de droits, d'ordre moral et spirituel, à la reconnaissance de la nation, qui doit être intangible. C'est cet aspect de défense des droits qui m'a occupé essentiellement pendant la discussion de deux budgets, puisque décision avait été prise — on l'a rappelé au cours du débat — de supprimer partiellement la retraite du combattant.

Quand je suis revenu rue de Bellechasse en janvier 1959, j'ai aussitôt déclaré que je m'évertuerai à rétablir cette retraite autant qu'il me serait possible de le faire. Je m'y suis employé en deux exercices, 1960 et 1961, et en même temps, j'ai eu le soin, vous le savez, de vous présenter un certain nombre de mesures nouvelles, car je pense que la défense des droits, à part cette mesure exceptionnelle prise à la fin de 1958, n'est pas, du point de vue législatif, ni même du point de vue administratif, notre tâche.

Notre tâche consiste à aller plus loin, à progresser, si bien que, dans les deux budgets, où je me suis évertué en 1960 et 1961 à rétablir la retraite, figurent également un certain nombre de mesures administratives nouvelles et de mesures législatives. De même, l'objet essentiel de ce budget de 1962 que je vous présente, c'est l'application du rapport constant, d'une manière plus loyale et meilleure, et en même temps l'institution de certaines mesures nouvelles ; c'est un progrès qui me paraît indispensable.

L'édifice de la loi des anciens combattants ne s'est pas bâti en un jour. On le construit depuis 1920, peu à peu, pierre à pierre. Je tends, depuis trois ans, à progresser avec vous dans une certaine voie. C'est cela que je vais, en quelques mots, essayer de vous démontrer, en parlant des principaux chapitres de mon budget.

Pour le personnel, M. Darou, qui a, sur ce point, une compétence exceptionnelle, car il a rapporté ce budget pendant de longues années à l'Assemblée nationale et qu'ainsi tout ce qui concerne les personnels du ministère lui est très proche, m'a demandé ce que nous avions fait depuis 1959. Cette question m'étonne, car, sûrement, M. Darou le sait. Nous nous sommes

efforcés de relever les vacations des médecins experts, demande formulée lors de la discussion du budget de 1959 et présentée à nouveau maintenant. Nous avons relevé aussi les indemnités des commissions départementales de contrôle des soins gratuits.

En même temps, nous avons obtenu un remaniement des emplois tendant à améliorer la qualité de notre personnel dans divers secteurs, au budget de 1962. M. Darou sait quels efforts nous avons exercés pour obtenir des emplois nouveaux qui nous ont été accordés très exceptionnellement, puisqu'une mesure générale interdisait à tous les ministères de créer des postes nouveaux. Nous avons néanmoins obtenu cette dérogation parce que des nécessités médicales sont apparues. Je dois dire que le ministère des finances, auquel je rends hommage, a bien voulu faire une exception en notre faveur.

Nous avons obtenu la titularisation de certains personnels, comme celle des gardiens de cimetières, qui est un fait accompli. Nous avons amélioré nos pyramides de personnels et, même dans le budget de 1962, un certain nombre de mesures à cet égard apparaissent, si bien que, depuis trois ans, nous n'avons cessé de progresser dans cette voie.

M. Darou, dans son intervention, m'a cité un certain nombre de points précis ; ceux notamment concernant les commis du cadre temporaire et la prime de rendement. Il sait que tous mes prédécesseurs ont appelé l'attention du ministre des finances à ce sujet depuis de nombreuses années. Mais je n'ai pas été plus heureux qu'eux !

Cela étant dit, je continue à poursuivre l'effort et, comme le voit M. Darou, j'obtiens, chaque année, une certaine amélioration de la situation de notre personnel.

Les deux mesures sur lesquelles les rapports écrits ont insisté sont relatives aux huit postes de contractuels de cabinet et à la titularisation d'agents du service de transferts des corps. Ces deux mesures, Mme Cardot et M. Soufflet, ont bien voulu les approuver et je les en remercie très vivement.

Néanmoins, certaines réserves ont été faites. M. Soufflet nous a demandé que ces mesures n'entraînent pas la titularisation des agents contractuels de cabinet. Il peut être assuré qu'en aucun cas ils ne peuvent être titularisés. C'est précisément la raison pour laquelle nous les appelons agents contractuels de cabinet. Cette expression ne correspond d'ailleurs pas aux emplois de cabinet. Les mesures proposées sont destinées à retenir des collaborateurs de qualité que nous n'avons pas le moyen administratif de maintenir parmi nous. Il en est ainsi de certains agents qui atteignent l'âge de la retraite. Nous pouvons les maintenir tant que nous ne pouvons les remplacer. Mais nous ne pouvons les titulariser, il n'en est pas question.

Par ailleurs, Mme Cardot a fait valoir que l'avancement était particulièrement long. Je ne voudrais pas qu'elle décourage notre personnel, car ce n'est pas exact. Cet avancement est aussi rapide que dans d'autres administrations, même, dans certains cas, plus rapide. Que Mme Cardot soit donc rassurée tout à fait sur ce point.

La création au budget de 1962, par amélioration de la pyramide, de trois postes de délégués adjoints de classe exceptionnelle et de trois postes de délégués adjoints de première classe permettra précisément d'intégrer certains contractuels. Cela montre bien que nous faisons un effort pour l'avancement.

M. Darou a formulé des réserves sur la titularisation de contractuels qui concerne notre service des transferts des corps. Qu'il me permette de lui dire, puisqu'il connaît bien notre ministère, que cette titularisation était de stricte justice. D'ailleurs les deux rapporteurs ont bien voulu le reconnaître.

La restitution des corps a constitué une tâche considérable pour notre ministère et accomplie dans des conditions extrêmement difficiles à l'étranger. Les quelques agents dont il s'agit sont les meilleurs et ceux qui restent en fonction ont encore un travail important à assumer. Il était de stricte justice de les intégrer dans notre administration. C'est d'ailleurs ce qui a été fait, par exemple, au ministère de la construction pour les démineurs dont le rôle, dans une certaine mesure, toutes proportions gardées, était analogue.

M. Marcel Darou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Darou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, je n'ai absolument pas contesté la nécessité de titulariser ce personnel. Si vous avez reconnu l'éminence de leurs services, je suis absolument d'accord avec vous pour qu'ils obtiennent satisfaction.

Le seul point précis sur lequel j'insiste, c'est pour que cette titularisation ne porte pas préjudice à un autre personnel, qualifié à la fois par ses titres et le rendement de son travail, et qui mérite lui aussi un avancement normal et régulier. Il ne faut donc pas que cette mesure puisse lui porter préjudice.

M. le ministre des anciens combattants. Je puis rassurer M. Darou. Au niveau où ce personnel est titularisé, nous avons

des difficultés de recrutement. Il le sait très bien. Par suite, nous ne nuisons absolument pas à l'avancement dans un corps où des postes vacants existent, malheureusement !

Je voudrais maintenant dire quelques mots de l'office national. M. Darou est revenu sur cet office en disant que nous demandions pour lui un statut autonome. Mais l'office national n'a pas changé de statut. Le statut qui est changé, c'est celui des offices autrefois appelés départementaux et qui sont devenus les services départementaux de l'office national.

Ils ont perdu l'autonomie financière. A cet égard, comment pouvons-nous obtenir du ministère des finances les crédits nécessaires, indispensables à l'action sociale des offices, si nous conservons cet aspect hérétique, contraire à toutes les règles des finances publiques, d'avoir autant de budgets que d'offices à travers la France ?

Cela entraînait — M. Darou le sait parfaitement — un très grave inconvénient, car notamment dans certains départements, des crédits restaient inemployés, il y avait des crédits qu'on n'arrivait pas à reporter. La centralisation totale des offices était très difficile. Je ne crois pas qu'aucune grande association d'anciens combattants critique aujourd'hui la centralisation financière et juridique qui a été faite.

Ce que les associations souhaitent, c'est que leur représentation dans les conseils d'administration des services départementaux et de l'office national soit maintenue. Vous savez que d'après les textes que j'avais trouvés en arrivant rue de Bellechasse, j'ai pu, par une application très souple des dispositions de ces textes, maintenir la représentation des associations. J'ai soumis à mes divers collègues — plusieurs d'entre eux ont déjà contresigné — un projet de décret qui entérine l'application très souple, mais qui méritait tout de même d'être consacrée par un texte nouveau, que j'ai faite des dispositions de fin 1958.

Si bien qu'un décret paraîtra qui, notamment, supprimera les suppléants au sein des conseils d'administration et en fera des titulaires, qui prévoira également la présence à titre officiel du conseil général dans le conseil d'administration de chaque département. Car le conseil général est un des éléments capitaux de la vie locale. Il doit être représenté au sein de nos offices départementaux.

Quant à l'action sociale des offices, Mme Cardot en a parlé à de nombreuses reprises. Je suis heureux de constater que le ministère des finances m'a accordé 999.000 nouveaux francs, pour ne pas dire un million, pour augmenter les rémunérations du personnel de l'office et qu'en même temps il nous a autorisés à prélever sur les réserves facultatives de l'office les sommes nécessaires pour créer de nouvelles classes dans nos écoles de rééducation, pour aménager des foyers nouveaux dont le foyer de veuves de Carignan, dans les Ardennes, auquel s'intéresse à juste titre Mme Cardot...

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Nous vous en sommes reconnaissants.

M. le ministre des anciens combattants. ... enfin, pour relever les plafonds des prêts.

Mme Cardot a traité longuement des prêts dans son rapport écrit. C'est certainement une institution importante de l'office, dont le conseil d'administration est justement composé des présidents d'associations pour juger des anciens combattants ou des familles qui ont vraiment besoin de ces prêts.

J'ai pu relever les plafonds des prêts d'installations professionnelles au budget de cette année. Les plafonds des prêts d'installation professionnelle sont passés de 1.000 à 5.000 nouveaux francs. Dans le budget qui vous est présenté, j'ai obtenu du ministère des finances que l'on puisse porter les prêts d'honneur et d'équipement professionnel de 500 et 750 à 1.000 nouveaux francs à un plafond unique.

Quant aux prêts d'acquisition de logement, nous allons pouvoir les doubler et les faire passer de 1.000 à 2.000 nouveaux francs.

Il reste les prêts aux anciens pupilles de la nation — on reste pupille toute sa vie — je veux dire aux pupilles majeurs.

Mme Cardot demande que nous puissions continuer à les aider. En fait, l'action de l'office a toujours été limitée aux pupilles mineurs. Pour les pupilles majeurs, il s'agit de ressources comme celles de « la collecte du bleu » ou des ressources propres à l'office. Ces ressources propres permettent tout de même d'accorder aux pupilles majeurs des prêts assez importants puisque, en 1959, nous avons pu consentir 1.059 prêts pour 926.000 francs, en 1960, 1.041 prêts pour 945.000 francs, et actuellement, d'après les statistiques des trois premiers trimestres de 1961, nous avons déjà dépassé un million de nouveaux francs, soit 100 millions d'anciens francs de prêts pour les pupilles majeurs, ce qui n'est pas négligeable. Mais, je le répète, ces sommes ne figurent pas dans le budget. Elles proviennent des ressources propres de l'office ou de « la collecte du bleu ».

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. C'est insuffisant pour toute la France !

M. le ministre des anciens combattants. J'en viens au problème que certains d'entre vous ont souligné, à ce qui touche au souvenir. C'est une des grandes tâches de notre ministère. Je remercie aussi les rapporteurs d'avoir approuvé ce que nous tentons de faire pour les cimetières des morts de 1914-1918.

A cet égard, je dois relever une erreur de chiffre — je m'en excuse auprès de lui — dans ce qu'a écrit votre rapporteur de la commission des finances. Sans doute est-ce une erreur de plume qui lui a fait écrire que nous y consacrons 180.000 nouveaux francs. A dire vrai, c'est 180.000 nouveaux francs en plus des crédits qui, au budget de 1960, s'élevaient à 127.000 nouveaux francs et que j'ai fait porter, au budget de 1961, à 971.500 nouveaux francs.

Ces crédits vont donc atteindre cette fois-ci 1.152.000 nouveaux francs. Chaque année marque donc une progression très sensible. La somme de 180.000 nouveaux francs ne représente que la progression de 1961 à 1962. Ces 100 millions d'anciens francs ont permis un programme important de réfection des croix.

J'ai pris note de la demande de M. Bousch de regraver les noms dans les cimetières que nous ne pouvons pas encore rénover. Nous étudierons ce problème technique. Bien entendu, chaque tombe est identifiée, mais les noms s'effacent. Avant de remplacer les croix, nous nous efforcerons de regraver les noms.

M. Schleiter a demandé que le regroupement ne soit effectué qu'avec l'accord des municipalités. C'est ce que nous faisons dans toute la mesure du possible. Nous ne regroupons que les carrés de cimetières communaux qui sont mal entretenus pour ramener les tombes dans un cimetière national dont l'entretien est supérieur. Mais lorsqu'une commune demande à garder son carré et apporte la preuve qu'elle l'entretient de façon parfaite, nous accédons à son désir.

Avant de passer aux problèmes de l'outre-mer, j'aborderai les amendements assez cruels n° 61 de MM. Chevalier et Dulin, et 59 de MM. Courrière et Darou qui concernent ces mesures nouvelles de tous ces chapitres, c'est-à-dire ce que je viens de dire. Ils prétendent qu'il n'y a pas de mesures pour le pécule des prisonniers de la guerre 1914-1918, mais ce n'est pas à ce titre III que je peux les inscrire. Ils me suppriment donc les mesures nouvelles de fonctionnement. J'ai toujours essayé, chaque année, de perfectionner le fonctionnement du ministère, d'entretenir les tombes par exemple, de relever la rémunération des médecins-experts pour obtenir de meilleures expertises. J'obtiens les louanges des commissions du Sénat. Ce sont précisément ces crédits que l'on demande de supprimer.

M. Antoine Courrière. Je vous répondrai tout à l'heure !

M. le ministre des anciens combattants. Je ne crois pas qu'il soit très normal que l'on présente de tels amendements. Je me réserve tout à l'heure d'exprimer mon sentiment sur ce point.

Vous me préciserez que c'est un subterfuge parlementaire pour obtenir des mesures d'intervention publique, mais alors pourquoi ne pas s'attaquer directement à ces mesures d'intervention ?

M. André Dulin. Parce que vous invoquez l'article 40 à ce moment !

M. le ministre des anciens combattants. Vous pourriez très bien supprimer les crédits d'intervention publique ; c'est ce que je voulais dire. Puisque ces mesures sont louables, pourquoi les supprimer ?

Je passe maintenant à l'Algérie. Pour l'Algérie, nous avons fait de gros efforts depuis trois ans pour implanter des délégations départementales très nombreuses pour avoir des antennes dans tous les départements. J'ai fait un effort particulier concernant notamment les emplois réservés. Il y avait là un grand retard pour les emplois réservés, pour le paiement des pensions. J'ai le plaisir d'annoncer au Sénat que pour le paiement des pensions, j'ai pu obtenir que le trésorier général d'Alger embauche un personnel de caractère un peu exceptionnel, puisqu'il s'agit notamment d'étudiants, ce qui a permis de venir à bout du retard.

Quant aux emplois réservés, j'ai demandé depuis trois ans et j'ai enfin obtenu une révision de toutes les licences de cafés maures, ce qui nous a permis de satisfaire à la plupart des demandes d'emplois réservés.

Cependant, le problème qui a été soulevé par votre Assemblée, c'est celui des victimes civiles d'attentats en Algérie. Je signale à Mme Cardot que je n'ai pas pu aboutir à étendre le régime des victimes civiles de la guerre à l'Algérie parce que, en ce qui concerne les invalides victimes d'attentats, le régime institué par une décision de l'Assemblée algérienne, qui est appliqué en Algérie, fondé *grosso modo* sur le système des accidents du travail, paraît plus avantageux dans la plupart des cas. Par suite, on s'oppose à l'application du régime métropolitain.

En revanche, en ce qui concerne les orphelins, pour lesquels le régime algérien est moins avantageux, j'ai demandé pour les orphelins des victimes des attentats terroristes en Algérie que le bénéfice du patronage matériel et moral de l'office leur soit accordé comme aux pupilles de la Nation.

Sous réserve de deux observations, j'ai obtenu enfin l'accord — tout récent d'ailleurs — du ministre chargé des affaires algériennes. Voilà de longs mois — Mme Cardot le sait — que j'essaie de l'obtenir.

Enfin, en ce qui concerne les combattants d'Algérie, M. Darou estime qu'il faut les considérer comme des combattants, et, par conséquent, leur délivrer une carte du combattant. Il sait quel est l'obstacle : je ne peux pas obtenir du ministère des armées un régime analogue à celui d'une guerre contre des sujets étrangers puisque l'Algérie est faite de départements français et que les Algériens ont la nationalité française. Dans cette guerre qui garde juridiquement un caractère national, un caractère de lutte fratricide, je ne peux pas obtenir une carte de combattant à proprement parler dans l'état présent des choses. Ce que j'ai essayé de faire, c'est d'obtenir le bénéfice du patronage de l'office. Pour cela, j'ai eu une réunion, la semaine dernière encore, avec le ministère des armées et le ministère des finances.

Je viens d'engager une dernière négociation qui doit aboutir à une agrafe de la pacification, qui serait mise sur la médaille commémorative des opérations en Algérie. Cette agrafe, accordée aux titulaires de la médaille de la valeur militaire, ainsi qu'aux blessés et à ceux dont les états de service mentionnent que pendant 90 jours ils ont participé à des opérations, cette agrafe, dis-je, donnera droit au patronage matériel et moral de l'office. C'est particulièrement important, notamment pour les musulmans qui combattent dans nos rangs.

Je passe sur l'Afrique noire où cependant — cela mérite d'être souligné — nous n'avons rencontré, dans le fonctionnement des dix offices à gestion commune que nous y possédons, aucune difficulté. Nous n'avons au contraire obtenu que de grandes satisfactions. Notre collaboration avec les nouveaux Etats indépendants a été excellente et ces offices à gestion commune fonctionnent d'une façon tout à fait satisfaisante.

J'en viens maintenant, après cette revue du fonctionnement de nos services, aux problèmes législatifs et au progrès législatif que je me suis efforcé d'accomplir.

J'ai entendu M. Fournier tout à l'heure me parler du contentieux et dire que tout cela était bien long. En ce qui nous concerne, nous avons résorbé — comme il l'a dit — notre retard, mais les tribunaux de pensions manquent de personnel, surtout dans certaines régions, je l'ai signalé bien des fois à mon collègue de la justice. Les gardes des sceaux successifs m'ont toujours promis de faire ce qu'ils pourraient, mais jusqu'ici leurs efforts ne sont pas encore, dans certaines régions, couronnés de succès.

Dès février 1959, j'ai fait prendre un décret pour réformer le contentieux et une ordonnance prise le même mois, contient des dispositions relatives à la réforme des soins gratuits et à la création d'indemnités pour les tuberculeux reconus guéris.

Je passe sur l'année 1960, pour répondre au vœu de M. le rapporteur général et j'en arrive à l'année 1961 durant laquelle j'ai pu faire sortir enfin le texte sur les implaçables et rédiger le texte dont plusieurs d'entre vous ont parlé concernant la répartition des indemnités allemandes.

A ce sujet, je voudrais rassurer tout d'abord Mme Cardot qui, dans son rapport, constate qu'aucun crédit n'est inscrit au chapitre nouveau créé à cet effet. Qu'elle ne s'en étonne pas : il n'y aura jamais rien d'inscrit puisqu'il s'agit d'un chapitre de rattachement pour un fonds de concours d'imputation comptable. Ce n'est pas un chapitre budgétaire à proprement parler en ce sens que les sommes versées par l'Allemagne ne concourent pas à l'équilibre du budget, mais seront seulement inscrites à un chapitre de ce budget.

Je signale que l'indemnité versée par l'Allemagne doit évidemment être répartie suivant un certain nombre de formalités. M. Dutoit s'est indigné que parmi ces formalités, des certificats de nationalité soient exigés qui donnent lieu au versement d'une certaine somme dont je viens d'obtenir qu'elle serait uniformément de cinq nouveaux francs.

Pourquoi cette délivrance n'est-elle pas gratuite ? Parce qu'il faut une loi, paraît-il, en matière fiscale. Or je voulais que ce texte, qui prévoit un délai de six mois, ne soit en aucune façon retardé. L'accord a paru au *Journal officiel* du 24 août et dès le 29, notre texte était publié. Nous avons donné là, je crois, un exemple de célérité qui est unique si l'on fait la comparaison avec les différents pays qui ont traité avec l'Allemagne à ce sujet.

Il ne fallait prendre de retard en aucune façon, car les déportés, les internés meurent tous les jours. Je ne pouvais donc pas attendre l'intervention d'une loi. La taxe est donc au taux uniforme de cinq nouveaux francs, mais je m'empresse de dire que si certains déportés ou internés étaient dans la misère, l'office, bien entendu, les aiderait à régler cette dépense.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des anciens combattants. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dutoit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Adolphe Dutoit. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je vous ai indiqué tout à l'heure que la somme réclamée n'était pas uniforme sur l'ensemble du territoire.

Je pense que vous pourriez donner des instructions aux juges de première instance de province qui nous ont déclaré personnellement ne pas en avoir reçu à ce sujet.

Mme Renée Dervaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre également, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Dervaux, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Renée Dervaux. Dans ma commune, j'ai payé 315 anciens francs pour obtenir le certificat de nationalité. Sera-t-il valable ?

M. le ministre des anciens combattants. Il sera sûrement valable, madame, et j'espère qu'on ne vous réclamera pas la différence. (*Sourires.*)

M. Soufflet a déclaré que cette indemnisation ne lui paraissait pas très élevée ; je ne me souviens pas exactement de l'expression qu'il a employée dans son rapport. Nous l'avons pourtant obtenue, ce qui était mon rôle, car les négociations furent engagées bien avant que je ne revienne au ministère. J'ai fait en sorte qu'on les termine et j'ai obtenu une somme importante.

Deux pays ont reçu une indemnisation avant la France : le Luxembourg et le Danemark. L'indemnisation du Luxembourg correspond à 6 deutschmarks par habitant — il est difficile de rechercher un critère en la matière — et celle du Danemark à 4,5 deutschmarks. L'indemnisation que nous avons obtenue correspond à 10 deutschmarks par habitant : 400 millions de deutschmarks pour 40 millions d'habitants. En fait, cela ne se chiffre guère puisqu'il s'agit d'une indemnisation d'ordre moral.

Les gouvernements français avaient essayé depuis de nombreuses années d'obtenir que l'Allemagne matérialise ses excuses au sujet des traitements inhumains qu'elle avait fait subir à certaines victimes de la guerre. C'est ce qui explique notamment que cette indemnisation ne visait pas toutes les victimes du nazisme.

Puisque je parle des déportés, je voudrais dire à M. Méric combien son intervention concernant Rawa-Ruska nous a émus. Je lui ai déjà répondu en commission mais je voudrais, ici, le faire de manière plus solennelle.

Je reconnais que M. Méric a parlé avec une éloquence qui nous a touchés de la vie à Rawa-Ruska, mais je suis obligé de me placer uniquement sur le plan administratif. Ce qu'il nous demande, c'est la présomption d'origine illimitée, qui n'est reconnue par aucune législation étrangère. Nous constituons donc une exception à cet égard. Cette présomption illimitée est accordée aux déportés. Or il se trouve que le camp de Rawa-Ruska ne figure pas sur la liste des camps de déportation. Il nous a dit que dans ce camp étaient internés des résistants. C'est la cause que j'ai plaidée en 1955, il le sait, devant la commission nationale des déportés et internés de la Résistance et j'avais réussi à convaincre celle-ci d'accorder la carte d'interné résistant aux prisonniers de Rawa-Ruska. Seulement c'est le terme de « déporté » qui entraîne la présomption d'origine illimitée. Cette qualité n'a pas été reconnue à ceux de Rawa-Ruska car, je le répète, Rawa-Ruska ne figure pas sur la liste des camps de déportation.

Comme un nouveau bureau de l'Association nationale des anciens de Rawa-Ruska s'est constitué pour soutenir cette cause, à savoir que Rawa-Ruska doit être considéré comme un camp de déportation, je l'ai prié de se présenter, le 10 novembre, devant la commission nationale des déportés et internés de la Résistance, laquelle va prendre une décision d'ici à quinze jours.

Telle est la nouvelle que je voulais apporter à M. Méric. La commission des déportés et internés de la Résistance étudie actuellement ce dossier et se prononcera dans une quinzaine de jours.

Je ne pouvais faire mieux que de remettre la décision aux déportés et internés eux-mêmes et M. Méric comprendra que je ne puisse trancher des problèmes aussi délicats, car ce serait alors le règne de l'arbitraire.

M. André Méric. Monsieur le ministre, voulez-vous permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des anciens combattants. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Méric. Je me permets, monsieur le ministre, de vous interrompre pour attirer encore l'attention de notre assemblée sur ce problème.

Pour quel motif la commission nationale des internés et déportés de la Résistance n'accepterait-elle pas que le bénéfice du statut des déportés soit accordé aux prisonniers de guerre qui ont été envoyés au camp de concentration de Rawa-Ruska ?

Si elle émet une réponse négative, quelle sera alors votre attitude et que ferez-vous pour nos malades, pour nos orphelins, pour nos veuves ? Continueront-ils à connaître la misère, les difficultés et les privations, alors qu'à une certaine époque ces hommes se sont dressés volontairement contre l'opresseur ? Privés de toute information, nous avons continué d'espérer. Nous avons éprouvé les mêmes souffrances que les autres ; c'est le tribunal de Nuremberg qui l'a dit. On nous a reconnu la qualité de déportés à Nuremberg, mais la France ne reconnaîtrait pas comme des déportés les prisonniers de Rawa-Ruska !

Je vous pose la question, monsieur le ministre : que ferez-vous si, demain, la commission nationale des internés et déportés de la Résistance ne veut pas reconnaître aux prisonniers de guerre envoyés à Rawa-Ruska le bénéfice du statut du déporté ?

M. le ministre des anciens combattants. Je vous inviterai très volontiers à venir avec moi devant la commission pour en discuter, mais je vous indique tout de suite que jamais je ne me prononcerai, s'agissant des internements et des déportations, contre l'avis des camarades de la Résistance qui font partie de la commission, car je ne veux pas entrer dans le domaine de l'arbitraire et j'ai toujours agi ainsi.

Je prends un exemple : depuis des années la commission refusait le titre de « déportés résistants » aux déportés de la vallée de Senones. J'ai envoyé sur place deux membres de la commission nationale pour effectuer une enquête. J'ai mis tout le monde en présence et, finalement, un accord parfaitement satisfaisant est intervenu accordant ce titre à certains résistants de la région.

C'est donc entre déportés que la question doit se régler. Ce n'est pas au ministre, administrativement, à imposer une solution s'agissant d'un problème aussi délicat. Si vraiment le bureau des anciens de Rawa-Ruska n'a pas pu convaincre la commission, alors, je vous offre très volontiers de venir avec moi devant la commission pour plaider cette cause.

M. André Méric. Je l'accepte, monsieur le ministre.

M. André Dulin. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrais maintenant passer aux mesures législatives.

Je ne dis rien, pour être bref, des trois mesures qui figurent au budget, mais je signale qu'elles viennent à la suite de mesures déjà prises en 1960, en faveur des deux premiers enfants des veuves en matière de supplément familial. Le budget de 1962 double cette mesure. En 1961, deux mesures figuraient au budget : l'une concernant l'indice des pensions des veuves et l'autre visant l'allocation n° 8 aux grands invalides.

M. Darou parlait tout à l'heure des amputés et des aveugles et posait le problème des paraplégiques. Il oubliait de dire que le budget de 1961 comporte une mesure très importante en leur faveur pour laquelle leurs associations ont bien voulu remercier le Parlement et le Gouvernement. Je ne nie pas qu'un jour il faudra aller plus loin, mais, sur le problème de l'allocation n° 8, nous sommes les seuls à avoir fait quelque chose depuis des années. Il y avait là une injustice et nous l'avons corrigée par les mesures prises cette année.

M. André Dulin. Il ne faut pas oublier que votre Gouvernement avait supprimé la retraite des anciens combattants !

M. le ministre des anciens combattants. J'en arrive maintenant au problème de la retraite des anciens combattants et j'approche de ma conclusion, pour rassurer M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en sais infiniment gré.

M. le ministre des anciens combattants. A propos de la retraite, M. Darou a dit que le fait de ne pas avoir rétabli la parité totale entre les combattants de 1939-1945 et ceux de 1914-1918 constituait une erreur psychologique monumentale et M. Martin a ajouté que nous n'avions pas le droit de ne pas le faire. Je voudrais leur répondre que, malheureusement, c'est un problème, non de droit, mais de possibilité. Pour pouvoir rétablir cette parité, il faut l'accord de mes collègues.

On parle d'entêtement. Je ne suis pas entêté du tout sur ce point. J'ai estimé que les combattants de 1914-1918 méritaient de passer en priorité s'agissant de récupérer leur retraite et aucun combattant de 1939-1945 ne conteste ce droit à nos anciens.

M. André Dulin. Il ne fallait pas la leur supprimer !

M. le ministre des anciens combattants. Mon rôle était précisément, au moment où je suis entré au ministère, de la rétablir. C'est sur ce plan que je me place et pas du tout sur celui de la suppression.

M. François Schleiter. Le Gouvernement est un !

M. le ministre des anciens combattants. Pour le rétablissement de la retraite, j'ai proposé une priorité en faveur des combattants de 1914-1918 et je l'ai obtenue. Je ne voudrais pas qu'on considère que ce résultat est dû à un désir de bafouer ou de mépriser les anciens combattants de 1939-1945. Je suis moi-même — on le sait parfaitement — ancien combattant de 1939-1945 et M. Martin me fera la grâce de penser que je ne juge pas que leur combat n'ait pas été digne de celui de leurs

ainés. Il connaît bien ma pensée et sait que je m'efforce, dans mon service de tous les jours, de ne faire aucune différence entre les générations du feu.

Seulement nous nous trouvons devant des problèmes budgétaires et il m'a paru plus important de défendre cette année l'application loyale du rapport constant de l'essai d'obtenir cette parité qui, puisque les combattants de 1914-1918 nous quittent peu à peu les uns après les autres et que les combattants de 1939-1945 vont devenir l'essentiel du monde ancien combattant, sera un jour tellement facile à établir.

Je demande que l'on prenne les problèmes les uns après les autres étant donné nos possibilités. Celui de cette année concerne le rapport constant et toutes les associations d'anciens combattants en ont jugé ainsi. La commission des vœux elle-même, dont on a parlé, l'a placé au premier rang.

Le Gouvernement, le ministre des finances, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre chargé de la fonction publique, le Premier ministre avaient, dans leurs négociations avec la fonction publique, adopté un nouveau mode de calcul du traitement de base qui a eu un ralentissement considérable sur les pensions d'invalidité.

Le rapport constant avait déjà été menacé. A mon entrée au ministère en 1955, le budget venait d'être rejeté sur la déclaration d'un homme politique alors ministre des finances qui avait indiqué que le rapport constant ne pouvait pas être appliqué. Mon premier devoir a été d'en défendre la stricte application. A cet égard, il n'y a aucune menace aujourd'hui contre le rapport constant. Il est strictement appliqué, bien que sur des bases nouvelles.

Ces bases nouvelles, cette intégration dans le traitement de base de la prime d'abondement et de l'indemnité spéciale dégressive entraînent cette conséquence que les pensionnés de guerre vont avoir, comme les pensionnés civils d'ailleurs, un relèvement de leur niveau de vie plus sensible que les fonctionnaires en activité. C'est bien ce qui rendait ce passage difficile pour le ministre des anciens combattants.

Mme Dervaux a contesté le chiffre de 10 p. 100. J'ai le regret de la contredire. Elle sait, en effet, qu'au 1^{er} janvier 1961, la valeur du point était de 4,57 nouveaux francs, qu'au 1^{er} mars 1960, elle est passée à 4,66, soit une augmentation d'à peu près 2 p. 100 par rapport au 1^{er} janvier 1961, puis à 4,80 soit une augmentation de 5 p. 100 et au 1^{er} novembre elle vient d'augmenter encore, si bien que le total des augmentations est très exactement de 10,284 p. 100 c'est-à-dire que la valeur du point est actuellement de 5,04 nouveaux francs. Dans cette augmentation, il y a ce qui correspond à l'application « ancien régime », si je puis dire, du rapport constant, mais il y a 4 p. 100 qui représentent l'intégration des primes dégressives, ces 4 p. 100 qu'à bon droit on peut considérer comme une mesure nouvelle, bien que M. Darou ait prétendu qu'en aucun cas ils ne pouvaient être considérés comme tels.

En tout cas, il y a quelque chose de nouveau : c'est que cette application du rapport constant, mes prédécesseurs l'avaient demandée au ministre des finances et au président du conseil de tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1954 sans jamais l'obtenir. Je dois rendre hommage à mes collègues du Gouvernement qui, cette fois, me l'ont accordée.

En 1962, vous avez appris qu'il est question d'une augmentation de 2,25 p. 100 des traitements de la fonction publique. Mais en même temps joueront les seconds 4 p. 100 d'intégration des primes, ce qui donnera une augmentation considérable, très supérieure aux 12 p. 100 dont parlait Mme Dervaux.

Permettez-moi de dire, pour terminer, quelques mots des Alsaciens-Lorrains.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr, mais très rapidement. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que nous avons trois fois moins de temps qu'à l'Assemblée nationale pour examiner le budget. Je le dis aussi bien pour mes collègues que pour vous-même : nous devons être trois fois plus brefs que dans l'autre Assemblée.

M. Jacques Henriët. Trois fois plus actifs ! (Sourires.)

M. le ministre des anciens combattants. Je vais donc m'efforcer de répondre en quelques mots en ce qui concerne les Alsaciens-Lorrains. J'ai parlé tout à l'heure des indemnités allemandes et c'est une des premières demandes. Deux catégories d'Alsaciens-Lorrains particulièrement — les incorporés de force et les patriotes résistants à l'occupation ennemie, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui, avec leur famille, ont été déportés en Allemagne et installés dans des camps spéciaux — auraient souhaité que les indemnités allemandes soient étendues à leur cas.

Je leur ai répondu que, malheureusement, les négociations menées par le Gouvernement français et que j'ai pu conduire à leur terme visaient aux excuses de l'Allemagne pour des traitements inhumains. Ces traitements inhumains, bien spécifiés dans l'accord, sont l'atteinte à la liberté et l'intégrité de la personne. Par atteintes à l'intégrité de la personne, les négocia-

teurs ont toujours entendu les tortures et le régime concentrationnaire. C'est pourquoi ces indemnités sont réparties entre les déportés et les internés, ce qui est une priorité que personne, je crois, ne peut contester.

Bien entendu, le ministre des anciens combattants, en son nom personnel et en votre nom à tous, messieurs les sénateurs, si vous me permettez d'être votre interprète, tient à dire aux Alsaciens et Lorrains que nous comprenons parfaitement la situation cruelle dans laquelle ils se sont trouvés pour nombre d'entre eux à la dernière guerre et que nous les considérons comme victimes du nazisme au premier chef. Il se trouve que, pour les indemnités allemandes consenties en l'espèce, il s'agissait d'une priorité accordée aux internés et aux déportés.

M. Paul-Jacques Kalb. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des anciens combattants. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kalb, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul-Jacques Kalb. Je me demande alors pourquoi le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, avec les mêmes bases d'accord, a accordé cette indemnité morale à tous les incorporés de force luxembourgeois.

M. le ministre des anciens combattants. Mon cher président, je comprends parfaitement ce que vous dites, mais, dans ce domaine, les accords ont été bilatéraux. Les différents pays ont mené avec l'Allemagne des accords d'une nature extrêmement différente. Certains de ces accords tendaient à indemniser les victimes du nazisme et, pour certains pays qui ont négocié avec l'Allemagne, ils visaient même à indemniser des pertes d'ordre matériel, les pertes de biens. C'est dire que chacun des pays ayant négocié avec l'Allemagne l'a fait dans un certain esprit. Certains pays ont négocié avec l'Allemagne pour n'importe quelles victimes du nazisme et, en plus, pour certaines pertes matérielles. Le Gouvernement français, dès l'origine, a porté son effort uniquement sur une excuse d'ordre moral pour certains traitements injurieux contre la personne humaine.

M. Paul-Jacques Kalb. Le Gouvernement français a traité pour les indemnisations matérielles en dehors de cette question. Il y a eu un accord passé à ce sujet.

M. le ministre des anciens combattants. C'est exact. Mais c'est parce que le Gouvernement estimait que tous les autres genres de dommages étaient réglés par d'autres textes qu'on a réservé strictement l'accord dont je parle à cette excuse d'ordre moral pour les camps de concentration et la torture.

Enfin, vous savez, monsieur Kalb — et M. Jager le sait aussi — que je me suis efforcé de régler un certain nombre de problèmes difficiles en soi, en ce qui concerne les différends que vous m'avez soumis. Les incorporés de force ont le droit à pension militaire pour invalidité ou pour décès. Tout récemment, j'ai donné mon accord au maintien du paiement de ces pensions même si, actuellement, ces incorporés de force résident à l'étranger. C'est un problème qui a été contesté. On exigeait jusqu'à présent qu'ils vivent en France ou qu'ils demandent l'autorisation de vivre à l'étranger. A votre demande, cette mesure va pouvoir être réalisée. De même, pour la carte du combattant, nous avons, en 1958, réalisé l'assimilation totale, ainsi que pour les décorations et pour la validation des services.

Vous m'avez parlé aussi du problème des majorations de campagne. Ce n'est malheureusement pas de mon ressort mais de celui du ministre des armées auprès duquel nous avons fait à cet égard de nombreuses démarches.

Quant aux gendarmes, c'est-à-dire à ceux qui avaient servi comme incorporés de force dans la gendarmerie allemande, vous savez que je suis parvenu à prendre une décision qui était en attente depuis plusieurs années. Une commission itinérante règle leur cas et je crois que sur ce point vous aurez obtenu satisfaction.

Reste le décret que je dois prendre pour les patriotes résistants à l'occupation ennemie. En 1955, un simple arrêté interministériel a été pris. La juridiction administrative a estimé que nous aurions dû prendre un décret. J'ai l'accord de tous mes collègues pour le prendre et la situation sera ainsi rétablie.

Je sais qu'il reste une série de problèmes délicats dans ce domaine. Je vous assure que je m'y consacre et que je ne demande qu'à les examiner. Notamment, il est envisagé un statut spécial, que je suis en train de préparer, pour les Alsaciens-Lorrains revenus avec leur famille en zone libre pour fuir l'ennemi ou l'enrôlement possible ou parce qu'ils étaient proscrits. J'envisage dans ces cas un statut particulier.

Quant aux volontaires de la guerre 1914-1918 dont vous m'avez parlé, je vous ai répondu que le statut du réfractaire que vous voulez leur appliquer n'est pas fait pour eux. Ce statut du réfractaire date évidemment de la guerre 1939-1945, or il vise l'occupation ennemie sur le territoire français et le réfractaire doit vivre en marge des lois de son propre gouvernement, qui collaborait avec l'ennemi, ou de l'ennemi. Tel est le texte de loi que nous

avons à appliquer. Il n'intéresse pas du tout les combattants de 1914-1918.

Comme je vous l'ai dit, j'ai préparé un texte qui étendra, si vous le désirez, le titre de réfractaire à des volontaires de la guerre 1914-1918. Ces combattants ont déjà des titres de gloire certains. S'ils veulent obtenir le titre de réfractaire qui n'a pas été créé pour eux puisqu'il a été instauré après la guerre de 1939-1945, nous pouvons, nous inspirant de ce principe de « vie en marge », l'accorder à tous ceux qui ont servi dans l'armée française sous un autre état civil afin que les Allemands ne les passent pas par les armes en cas de capture.

Je termine par cette commission des vœux. Je voudrais répondre à M. Schleiter qui me disait que l'avenir lui paraissait incertain. Je voudrais également répondre à M. Darou qui me disait sa déception que la commission des vœux ne m'ait pas servi à établir un plan de quatre ans dont je proposerais au Gouvernement l'application la première année sur le budget de 1963. Est-ce que j'obtiendrai que cela figure comme plan de quatre ans ou seulement comme première tranche en 1963 ?

M. Schleiter me dit que l'avenir est incertain certes. Il en est ainsi dans tous les domaines. Comment un ministre des anciens combattants pourrait-il préjuger sa présence au Gouvernement pour défendre le budget de 1963 ? Dans la mesure où je serai encore en fonction pour présenter le budget de 1963, je demanderai à mon collègue des finances la réalisation de la première tranche de ce plan comprenant essentiellement, je l'ai dit à l'Assemblée nationale, la nouvelle proportionnalité entre les pensions. Notre système de pension a été peu à peu désorganisé depuis 1920 et la proportionnalité n'y existe plus. Les pensions évaluées à 10 p. 100 ne représentent plus le dixième de 100 p. 100. Il y a là un effort considérable à faire au point de vue financier. Je voudrais le répartir sur plusieurs exercices.

Enfin, d'autres mesures prendraient place dans cette première tranche, notamment pour les veuves, les orphelins et les grands invalides.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais dire que ce budget me paraît marquer un pas en avant important et décisif par l'application du rapport constant. Pour le reste, des mesures nouvelles, notamment en matière de fonctionnement de notre ministère, marquent des progrès très sensibles que malheureusement des amendements veulent supprimer. J'ai la conviction, comme a bien voulu le dire M. Schleiter, d'avoir agi de tout mon cœur pour assurer les anciens combattants de la sollicitude du Gouvernement. J'ai assuré des contacts avec eux aussi étroits que possible et je dois dire que leur sympathie me touche. « La colère qui gronde » dont parlait M. Darou, ce n'est pas un sentiment que j'éprouve. Plutôt que de voir autour de moi cette colère, l'accueil de mes camarades anciens combattants, partout et dans tous les lieux de France, est pour moi singulièrement consolant. (*Mouvements à gauche. — Applaudissements au centre droit.*)

Cela étant dit, s'il y a dans le budget un certain nombre de progrès, je vous demande de vous y associer. Ce que nous faisons pour les anciens combattants, nous ne pouvons pas le faire en un jour. Ce sont tous les parlements successifs et tous les gouvernements successifs depuis 1920 qui ont bâti cet édifice. Nous y apportons notre pierre par ce budget. Adez-moi ! Je suis sûr que les anciens combattants vous en seront reconnaissants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La discussion générale est close. Nous abordons l'examen des crédits.

Etat C.

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

Titre III (moyens des services) : + 1.439.982 NF.

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de vous rappeler l'intervention que j'ai faite, au nom de la commission des affaires sociales, lors de la discussion du budget de l'an dernier, pour signaler les conditions précaires du fonctionnement des services de l'office national dans l'Hôtel national des Invalides ? Je ne vous relirai pas cette intervention, dans laquelle je vous demandais que l'appartement qui était libre soit occupé par l'office. Vous m'aviez dit que les pourparlers étaient en cours, mais depuis rien n'a été fait. Vous m'avez répondu, je vous le rappelle : « ... au sujet de l'appartement de l'ancien gouverneur, une dizaine de pièces supplémentaires n'étaient pas utilisées ; j'espère les obtenir ».

Vous savez dans quelles conditions travaille le personnel de l'office, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. J'ai ce matin reçu le chef de l'Etat aux Invalides et j'ai eu l'occasion de dire quelques mots au nouveau gouverneur pour insister encore dans ce sens.

Je lui ai dit que j'irai dans son appartement pour voir dans quelle mesure on pourrait lui donner des facilités compensatrices de manière que ses pièces, contiguës à celles où travaille l'office dans des locaux trop étroits, puissent être attribuées à ce dernier.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Sur le titre III, deux amendements identiques peuvent faire l'objet d'une discussion commune : par l'amendement n° 59, déposé par MM. Courrière, Darou et les membres du groupe socialiste, et par l'amendement n° 61, déposé par MM. Paul Chevallier, André Dulin et les membres du groupe de la gauche démocratique, il est proposé de supprimer le crédit de ce titre III.

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je vais exposer très rapidement les raisons qui m'ont amené à déposer cet amendement et qui ont d'ailleurs été exposées à la tribune par mon collègue et ami M. Darou.

Nous ne sommes pas particulièrement satisfaits du budget des anciens combattants et c'est pourquoi nous voudrions que M. le ministre des anciens combattants, dont la bonne volonté n'est pas ici mise en cause, s'efforce d'obtenir de son collègue des finances — puisque, aussi bien, il prétend que c'est le ministère des finances qui a détruit tous ses espoirs — les crédits qui seraient nécessaires à la revalorisation de certains postes que nous considérons comme essentiels.

Je voudrais lui dire que j'ai été surpris de l'entendre répéter, comme l'an dernier, qu'il avait rétabli la retraite du combattant. M. le ministre appartient à un Gouvernement qui existe depuis fort longtemps déjà et je crois que c'est sous ce Gouvernement que la retraite du combattant a été supprimée. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Du moins, le Premier ministre actuel était l'un des membres éminents du Gouvernement sous lequel la retraite du combattant a été supprimée.

M. Bernard Chochoy. C'était un gouvernement frère du Gouvernement actuel !

M. Antoine Courrière. Lorsque vous avez pris en charge le ministère des anciens combattants, vous connaissiez la situation et, en réalité, vous n'avez rétabli qu'une partie de cette retraite et vous n'avez pas rendu la justice qui doit être rendue à l'ensemble des anciens combattants.

C'est une des raisons de l'amendement que j'ai déposé et qui tend à indiquer que nous voulons, dans cette Maison, comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, que tous les anciens combattants possesseurs d'une carte aient des droits égaux car il est invraisemblable que les uns soient à un « tarif » et les autres à un autre.

Je ne m'attendrai pas sur ce sujet. On en a discuté bien trop souvent et nous serions heureux de voir qu'enfin, dans ce domaine, un résultat pratique est obtenu.

L'an passé, j'avais déposé un amendement que l'on a refusé à l'Assemblée nationale sous la pression du Gouvernement. Cette année, je le vois figurer sous l'aspect de l'article 50 de la loi de finances. J'ai bon espoir que, l'an prochain, ce soit la décision que nous allons vraisemblablement prendre qui comble les anciens combattants et prisonniers de guerre et qu'ainsi le Gouvernement accorde à tous les anciens combattants des droits égaux.

L'amendement que j'ai déposé a un autre but. Il tend à demander au Gouvernement de reviser sa position en ce qui concerne les prisonniers de guerre de la guerre 1914-1918, auxquels vous refusez le pécule qu'on leur avait promis d'une manière formelle et qu'on ne leur a pas donné. Pour quelles raisons y a-t-il deux poids et deux mesures ? Pour quelles raisons les anciens prisonniers de 1914-1918 n'auraient-ils pas les mêmes droits que ceux de 1939-1945 ? Ils ont connu les mêmes difficultés, ils ont connu les mêmes malheurs, ils doivent avoir les mêmes droits.

C'est pour que votre position soit plus forte auprès de M. le ministre des finances que nous avons proposé cet amendement et nous demandons au Sénat de le voter. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chevallier, pour défendre son amendement.

M. Paul Chevallier. Je n'ai pas l'habitude, monsieur le ministre, de jouer à cache-cache, mais, pour défendre l'amendement que j'ai déposé avec M. André Dulin, je reprendrai, en les précisant, les arguments de M. le président Courrière.

Il est anormal que les engagements pris par le Gouvernement lors du traité de Versailles ne soient pas tenus. L'article 32 doit jouer. Des sommes énormes ont été versées à titre d'indemnisation ; elles ont été virées à d'autres chapitres du budget, que nous ne voulons pas connaître pour l'instant. Les anciens prisonniers de 1914-1918, qui ont plus de soixante ans, vieillis,

usés, mais pleins de fierté, se rendent aux monuments aux morts, à chaque fête nationale, pour renouer leur serment de fidélité à la mère patrie et s'incliner devant le souvenir inoubliable de leurs frères d'armes. Ne leur montrez pas une pareille ingratitude. Il faut que leurs droits sacrés soient réglés au plus tôt. Ils vous manifestent leur sympathie à tous les congrès nationaux, monsieur le ministre, ne les décevez pas, je vous en prie. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à connaître de ces amendements qui ont été déposés en séance. Sur la retraite des anciens combattants, je le rappelle, la commission des finances m'avait chargé de recommander au Sénat l'adoption de l'article 50 de la loi de finances et, par conséquent, il y a incontestablement une contradiction entre l'objet de ces amendements et le désir exprimé par la commission des finances.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, pour répondre à M. le ministre.

M. François Schleiter. Monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré l'insistance de M. le rapporteur général Pellenc, je voudrais vous prier d'apporter quelques précisions dans une nouvelle intervention.

Tout à l'heure, j'ai dit que les anciens combattants étaient sensibles à votre présence régulière et attentive. De votre dévouement, depuis longtemps, ils ne doutent pas. Mais les anciens combattants et les assemblées parlementaires ne peuvent pas demeurer dans un semblable embarras en constatant tour à tour que tel ministre combat à la tête des organisations et des intéressés pour se diriger vers le ministère des finances, mais de quel gouvernement, je me le demande !

M. André Dulin. Très bien !

M. François Schleiter. Tout à l'heure, à mi-voix, j'ai évoqué l'unité gouvernementale ; en effet, je n'aime pas entendre dire qu'un ministre est pour telle mesure, alors que le ministre des finances est contre ! (*Applaudissements.*) Des délibérations se déroulent à la présidence du conseil ou à l'Elysée, sous la présidence du chef de l'Etat, mais, quand le Gouvernement comparait dans l'enceinte parlementaire, il est un et sa pensée est une. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Monsieur le ministre, j'ai demandé ce soir, poussé par des sentiments d'amitié et de modération, que vous acceptiez devant la Haute Assemblée, puisque vous en êtes maintenant à la deuxième étape, d'apporter des précisions un peu plus grandes, qui vous avaient d'ailleurs été demandées devant l'Assemblée nationale.

C'est de votre réponse que dépendra notre vote. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Sur les amendements eux-mêmes, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Je trouve anormal de faire porter sur les dépenses nouvelles du titre III, c'est-à-dire le fonctionnement du ministère, un amendement qui a trait aux interventions publiques, c'est-à-dire au titre IV de ce même budget.

Je sais bien, pour avoir une longue pratique parlementaire, qu'on peut donner aux réductions indicatives — ou non indicatives comme celle-ci, puisqu'elle porte sur plus de 100 millions d'anciens francs — n'importe quel sens. Mais j'ai toujours pensé que, sur le plan budgétaire, il fallait tout de même un minimum de logique. Or, il s'agit là de supprimer 1.439.000 nouveaux francs !

Je cherche à quoi ces crédits correspondent. Ils correspondent à l'augmentation du personnel de l'institut national des invalides pour 65 millions, or, je le crois, cette assemblée a montré son intérêt pour cet organisme ; ils correspondent au relèvement de la rémunération des médecins experts et vos commissions s'en sont réjouies, car elles estiment que les médecins experts doivent absolument pouvoir rendre des expertises normales et être rémunérés convenablement ; ils correspondent à l'institution du musée des deux guerres mondiales ; ils correspondent à l'équipement médical de nos centres de réforme, notamment en radiologie, ce qui est réclamé dans toutes les régions — et il s'agit maintenant d'organiser les centres d'expertises départementaux ; ils correspondent aux sépultures, de la guerre 1914-1918 notamment, et aux différents cimetières, ils correspondent enfin à des créations d'emplois à l'office national des anciens combattants.

Voilà les crédits qu'il est question de supprimer ! Un budget est un budget. J'ai rapporté de nombreux budgets et je suis bien obligé de vous indiquer les chiffres.

Il s'agit, dit-on, de m'inciter à rétablir la retraite des combattants de 1939-1945 et à donner un pécule aux prisonniers de la guerre 1914-1918 ! Si, sur ce plan, des mesures doivent être prises, faites porter vos amendements sur le titre IV ou l'article 50 comme un certain nombre de vos collègues l'ont fait.

Cela dit, je voudrais répondre au sujet des prisonniers de la guerre de 1914-1918, puisque je n'ai pas eu occasion de le faire. Vous parlez avec émotion, notamment vous, M. Chevallier, de ces prisonniers. Vous savez de quelle sympathie je les entoure, car le problème que vous avez évoqué, c'est moi d'abord qui l'ai posé.

M. Antoine Courrière. C'est eux qui l'ont posé !

M. le ministre des anciens combattants. ... Je suis en effet le premier ministre des anciens combattants à avoir posé, en 1955, ce problème. Il se trouve que mes successeurs ont poursuivi, en réunissant une commission que j'avais annoncée, cette œuvre.

En fait, les intéressés sont venus me voir en 1955, ils m'ont fait observer qu'ils n'avaient pas obtenus les mêmes droits que leurs confrères d'infortune de 1939-1945. Je leur ai dit qu'en effet cela me paraissait injuste et j'ai aussitôt essayé de faire quelque chose.

Quand je suis revenu au ministère, en 1959, voyant qu'on n'avait pas encore abouti — car on n'a pas abouti depuis 1920, voilà la vérité !...

M. André Méric. Il faut attendre qu'ils soient morts !

M. le ministre des anciens combattants. ... j'ai essayé de faire adopter par le ministre des finances d'alors le principe de ce pécule. J'ai eu son accord à condition que je fasse un recensement. Je l'ai fait. Lorsqu'il fut achevé, le ministre des finances n'était plus le même ! Je présente à chaque budget cette mesure, mais elle n'est pas adoptée.

Je voudrais maintenant dire à M. Schleiter qu'il doit y avoir une confusion, un malentendu entre nous. Où a-t-il vu que je mettais en cause la solidarité gouvernementale ? Je ne l'ai pas fait dans les circonstances infiniment plus difficiles, notamment devant le Sénat. Ce n'est pas mon habitude. Qu'il soit tranquille ! Je dis simplement, comme tous mes collègues, je peux vous le garantir, que je présenterai telle mesure au ministre des finances et que je ferai tous mes efforts pour qu'elle aboutisse.

Chacun sait mes efforts pour faire adopter celle-ci ou celle-là. Je vous ai dit, en 1960, que j'essaierais, pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et pour ceux de 1939-1945, d'obtenir le rétablissement de la retraite. Un an après, j'ai obtenu satisfaction pour les anciens combattants de 1914-1918. Je ne pouvais pas vous dire un an à l'avance que j'étais certain d'obtenir satisfaction, cela n'aurait pas été sérieux. M. Schleiter a, lui aussi, occupé des postes gouvernementaux : il sait très bien qu'il m'est impossible de vous dire que j'obtiens ceci ou cela en 1963. Ce que je peux vous dire, c'est que si je présente le prochain budget, je soutiendrai avec toute la vigueur possible la première étape du plan de quatre ans que j'ai esquissée devant vous. *(Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.)*

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je voudrais d'abord rendre hommage à M. Triboulet pour l'effort qu'il a fait en faveur du rétablissement de la retraite des anciens combattants, qui avait été supprimée avant son arrivée au ministère. M. Triboulet sait mieux que personne l'effort qu'il a fallu déployer pour rétablir cette retraite en faveur des prisonniers de la guerre 1914-1918. En 1955 vous avez nommé une commission à cet effet ; vous êtes revenu un certain nombre de fois au ministère des anciens combattants et l'année dernière vous avez répondu à M. Duchâteau qui vous interrogeait sur la question, et j'ai en main la réponse que vous lui avez faite : Vous aviez vous-même inscrit 500 millions d'anciens francs pour parfaire le pécule de nos camarades de 1939-1945.

Vous savez que je me suis toujours heurté aux impératifs financiers car, il faut bien le reconnaître — vous avez fait appel tout à l'heure à la solidarité ministérielle et vous avez eu raison — que tous les ministres de finances, quels qu'ils soient, ont essayé de réduire un peu la retraite des anciens combattants. J'étais donc comme vous sur la sellette, j'ai résisté et j'ai eu la chance de réussir à la maintenir intacte.

Maintenant vous venez nous dire qu'il n'est pas possible de rétablir la retraite des combattants de 1939-1945 ; je vous réponds que si vous le voulez, que si le Gouvernement le voulait — si cela n'est pas pour lui une question de principe — il pourrait le faire. *(Très bien au centre gauche.)*

En effet, combien sommes-nous, anciens de la guerre de 1939-1945 ?

Lors de la suppression de la retraite nous étions exactement 60.000. Deux catégories d'anciens combattants perçoivent la retraite : les uns, âgés de plus de cinquante-cinq ans perçoivent 2.500 anciens francs, les autres, âgés de plus de soixante ans touchent 3.500 anciens francs. Cela représente un crédit total de 150 millions d'anciens francs.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que toutes les fois que nous demandons au ministère des finances ou aux trésoreries générales le montant des pensions de retraites versées aux anciens combattants, nous n'arrivons pas à obtenir une réponse. Je peux vous signaler des cas précis. La recette des finances

de mon département a adressé des formulaires en vue du versement de pensions à des anciens combattants décédés.

Dans les crédits dégagés, vous pouvez facilement accorder les 150 millions dont je viens de parler.

Ce que nous constatons, mon cher ministre, c'est que le Gouvernement ne veut pas rétablir la retraite pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945. Je connais aussi les interventions qui ont été faites auprès de mes camarades de la France libre pour qu'ils ne protestent pas contre la suppression de cette retraite. C'est pour nous une question de principe. Je m'excuse de défendre d'avance l'amendement qui viendra tout à l'heure ; car si M. Courrière et moi avons présenté un amendement à l'occasion de l'examen des crédits de fonctionnement, c'est parce que la Constitution nous interdit aujourd'hui de faire une réduction indicative d'un franc ou de mille francs comme autrefois.

En conclusion, je demande à nos collègues d'adopter notre amendement. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que les deux amendements n^{os} 59 et 61 sur lesquels le Sénat va être appelé à se prononcer tendent tous les deux à la suppression du titre III de l'état C (mesures nouvelles), que ces amendements sont repoussés par le Gouvernement, la commission laissant nos collègues juges de leur décision.

Je les mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n^o 3).

Nombre des votants.....	172
Nombre des suffrages exprimés.....	172
Majorité absolue des suffrages exprimés..	87
Pour l'adoption.....	153
Contre	19

Le Sénat a adopté.

Le titre III est donc supprimé. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

« Titre IV (Interventions publiques) : 200.787.000 NF ». — *(Adopté.)*

Le Sénat va avoir à se prononcer sur les articles 48 à 52.

[Articles 48 et 49.]

M. le président. « Art. 48. — Par dérogation aux dispositions du décret n^o 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, modifié par le décret n^o 61-896 du 4 avril 1961, les personnels contractuels, ci-dessous désignés, au service des restitutions de corps, en fonctions antérieurement au 31 décembre 1961, pourront, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommés :

1^o Dans les emplois permanents de secrétaire administratif des services extérieurs (catégorie B) :

— sept contrôleurs départementaux et contrôleurs adjoints ;
— deux contrôleurs, chefs d'équipe ;

2^o Dans les emplois permanents du corps de délégué adjoint des services extérieurs (catégorie A) :

— trois inspecteurs des transferts de corps ;
— trois chefs de service des sépultures.

« Un décret pris en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être intégrés dans ces emplois et y être titularisés. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

« Art. 49. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L 35 *ter* ainsi conçu :

« Art. L 35 *ter*. — Les invalides atteints d'une ankylose complète de la hanche ou de l'épaule ont droit à une allocation spéciale aux grands invalides portant le n^o 10 lorsque cette ankylose est associée à une amputation ou à une impotence totale du membre correspondant qui, à elles seules, ouvrent droit, soit à une pension de 100 p. 100, soit à un complément de pension de 10 degrés fixé par application des règles de l'article L 15 du code.

« Les taux de cette allocation sont fixés comme suit :

« a) Ankylose complète de la hanche :

« — indice de pension 253 si le membre ou le moignon est ankylosé en mauvaise position ;

« — indice de pension 177 si le membre ou le moignon est ankylosé en rectitude ;

« b) Ankylose complète de l'épaule :

« — indice de pension 177 si le membre ou le moignon est ankylosé en mauvaise position ;

« — indice de pension 139 si le membre ou le moignon est ankylosé en rectitude.

« Cette allocation se cumule avec les allocations prévues aux articles L 31, L 32, L 33 bis, L 35 bis, L 38 et L 38 bis.

« Toutefois, elle ne se cumule pas avec l'allocation de l'article 38 précité lorsque le montant en est porté au taux prévu par l'article 15 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955.

« Lorsque les invalides définis au premier alinéa ci-dessus auront bénéficié, pour l'ankylose dont ils sont atteints, des dispositions des articles L 16 ou L 17 du code, ils pourront opter entre les émoluments résultant de l'application desdits articles et l'allocation n° 10.

« Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 1962. »

(Adopté.)

[Article 50.]

M. le président. — « Art. 50. — Le cinquième alinéa de l'article L 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Pour l'année 1962 et sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis en vertu du présent alinéa, les titulaires de la carte, âgés de soixante-cinq ans, autres que ceux visés aux alinéas précédents bénéficient de la retraite au taux de 35 NF. »

Par amendement n° 50, MM. Brajeux et Legoux proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Brajeux.

M. Jean Brajeux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer devant vous n'est que la matérialisation du désir très légitime de voir réaliser la parité entre les combattants des deux dernières guerres. Aucune mesure susceptible de résoudre cette revendication n'est inscrite dans le projet de loi de finances qui nous est présenté.

L'article 50, dans son texte original, c'est-à-dire gouvernemental, fixait d'une façon définitive à 35 nouveaux francs le chiffre annuel de la retraite allouée aux anciens combattants de 1939-1945 âgés de plus de soixante-cinq ans. Un amendement rappelant textuellement celui déjà voté sur ce sujet l'année précédente, mais cette fois adopté, j'attire l'attention du Sénat sur ce point, par 485 voix contre 7, à l'Assemblée nationale, a réussi à redonner à ce texte un caractère provisoire. Mais que voilà, hélas ! de pauvres moyens dont il faut bien reconnaître qu'ils sont dus à l'existence de l'article 40, lequel permet à coup sûr au Gouvernement de s'opposer au rétablissement de la retraite intégrale aux anciens combattants de 1939-1945 en invoquant des dépenses nouvelles.

Je voudrais très rapidement démontrer à notre haute assemblée que cet argument est sans valeur, à la fois dans l'immédiat et à terme.

Puisque je suis, malheureusement pour moi, de cette catégorie je ne puis que constater que 100.000 anciens combattants de 1914-1918 disparaissent chaque année et, de toute évidence, on l'a déjà dit et répété tout à l'heure, les crédits nécessaires pour leur retraite diminuent donc régulièrement.

En second lieu, le nombre de cartes du combattant délivrées pour les opérations postérieures au 11 novembre 1918 représente à peu près le quart du nombre total des cartes attribuées depuis 1930.

Ensuite, d'après l'estimation même du ministre des finances, c'est environ 6.000 titulaires de la carte seulement, et pour la plupart anciens combattants volontaires de la Résistance, qui pourraient bénéficier en 1962 de la retraite normale.

Enfin, les anciens combattants de 1939-1945 n'atteindront l'âge de soixante-cinq ans, d'une manière générale, que dans une dizaine d'années, c'est-à-dire à une époque où les bénéficiaires de la retraite au titre de la guerre de 1914-1918 auront à peu près tous disparu.

Je pense donc, en toute loyauté, que l'attribution de la retraite normale aux anciens combattants de 1939-1945 n'aurait aucune incidence financière. Elle diminuerait simplement les économies que va réaliser l'Etat par suite de la disparition progressive, et de plus en plus rapide, des bénéficiaires actuels.

Je pense également que la volonté manifestée par le Gouvernement de maintenir deux catégories différentes est dictée par d'autres soucis que je ne peux concevoir car, à l'époque où le chef de l'Etat réclame, à chaque fois qu'il prend la parole, la

cohésion nationale, il me semblerait, m'excusant peut-être de ma naïveté, nécessaire et indispensable de ne pas écarter volontairement deux générations qui doivent au contraire se grouper et s'unir à l'image des périls et des sacrifices qu'elles ont l'une et l'autre, de façon différente peut-être, mais cependant réelle, subis et supportés.

Avant de terminer, je voudrais rendre le Sénat attentif au fait que la disparité actuelle réside non seulement dans le taux de la retraite qui est de 35 nouveaux francs pour l'une et 150 nouveaux francs pour l'autre, mais également dans le fait que la première est fixe alors que la seconde est rattachée à l'indice des pensions et donc variable.

Mais encore plus que la satisfaction matérielle indéniable qu'ils en attendent, ceux de 1939-1945 — et j'en fait partie également, c'est pourquoi je crois pouvoir en parler — attendent une satisfaction morale de la suppression de cette barrière qui a été dressée depuis quelques années devant eux.

Puisque le Parlement ne peut faire de propositions qui passeraient immédiatement à la guillotine de l'article 40, j'ai pensé qu'il serait plus honorable et plus réel de ne pas sanctionner une disparité aussi blessante qu'injustifiée.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, avec peut-être quelque émotion, mais sans hésitation, de supprimer l'article 50 afin que le Gouvernement puisse reconsidérer ce problème dont, d'ailleurs, nous en avons eu la preuve cet après-midi, bien d'autres membres de cette assemblée se préoccupent également. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Soufflet, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, qui a été distribué au début de la séance. Il est en contradiction de façon très nette avec les conclusions de la commission. Certains de ses membres avaient envisagé de déposer un amendement de même caractère ; d'autres avaient attiré l'attention sur les inconvénients qu'il pouvait y avoir à détruire une mesure, même provisoire, même annuelle et imparfaite et à ne rien faire qui puisse, dans l'avenir, permettre aux anciens combattants de la guerre de 1939-1945 d'obtenir satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants. Monsieur le président, nous arrivons maintenant au sujet principal, celui qui concerne les anciens combattants de la guerre de 1939-1945. J'ai quelques observations à présenter à l'auteur de l'amendement mais je suis un peu désorienté, je l'avoue. En effet, le Sénat vient, sous les applaudissements, de voter la suppression d'un crédit nouveau pour lequel il m'avait félicité et pour l'obtention duquel je faisais effort depuis plusieurs mois. (Protestations à gauche.)

Ce vote n'ayant pas une signification logique très nette, je me demande s'il est nécessaire de défendre maintenant les idées que j'ai exposées au Sénat sur le plan logique ou si, politiquement, cela est absolument inutile.

M. Pierre de La Gontrie. Ce que vous dites est très maladroit !

M. le ministre des anciens combattants. Vous croyez que cela changera quoi que ce soit ? Pour ma part, je ne le crois pas.

M. André Dulin. Vous posez le problème sur le plan politique.

M. le président. Je vous en prie. Vous posez des questions à M. le ministre. Laissez-le répondre.

M. le ministre des anciens combattants. L'article 50 est destiné à maintenir le caractère annuel, sous la forme où il a été voté par l'Assemblée nationale.

C'est la reprise du texte que nous avons accepté, M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi-même, devant le Sénat, et qui avait été proposé par M. Courrière.

Ce texte a été repris cette année par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi votre commission vous demande de l'adopter. Il me paraît logique que vous le votiez de nouveau. Logiquement — ce qui explique que je me sois permis cette digression peut-être maladroite, mais bien compréhensible eu égard aux efforts que j'ai accomplis — vous devriez le maintenir. Le repousser, c'est supprimer sur le plan juridique les droits dont vous voulez le maintien car il n'est pas question dans votre esprit — du moins je le pense — de supprimer aux anciens combattants de 1939-1945 âgés de soixante-cinq ans ces 35 nouveaux francs. Or, comme il est spécifié dans le texte qu'avait rédigé M. Courrière que ces droits sont acquis et qu'ils ne peuvent être modifiés qu'à l'avantage des bénéficiaires, j'estime que ce texte est tutélaire pour les droits des combattants de 1939-1945 et qu'en bonne logique vous devriez le voter.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais demander à notre collègue de retirer son amendement. Si nous sommes tous d'accord ici pour essayer d'obtenir l'égalité des droits entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de la guerre 1939-

1945, quant à la retraite du combattant, il m'apparaît dangereux de supprimer des droits acquis.

Or l'amendement déposé tend à supprimer l'article 50 qui accorde aux anciens combattants de la guerre 1939-1945 non pas l'intégralité des droits qu'ils demandent mais 3.500 francs, et qui porte comme principe qu'en aucune manière on ne peut revenir sur ces 3.500 francs.

Vous me direz peut-être qu'on avait déclaré autrefois que les droits des anciens combattants étaient sacrés, qu'on n'y reviendrait jamais, et que, cependant, on a supprimé l'intégralité de la retraite. Il serait cependant maladroit et mal interprété par les anciens combattants de 1939-1945 de supprimer les 3.500 francs qui leur sont acquis.

C'est pourquoi je demande à mon collègue M. Brajeux de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Brajeux. J'ai le regret de dire au président Courrier que je maintiens cet amendement. J'ai, en effet, longuement pesé les risques qu'il évoque. Je sais que les anciens combattants et prisonniers de guerre ne les craignent pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Brajeux, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe des républicains indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 4.

Nombre des votants.....	169
Nombre des suffrages exprimés.....	169
Majorité absolue des suffrages exprimés..	85
Pour l'adoption.....	63
Contre	106

Le Sénat n'a pas adopté.

L'article 50 n'est donc pas supprimé, mais, par amendement (n° 58), M. Darou et les membres du groupe socialiste proposent de le rédiger comme suit :

« Le cinquième alinéa de l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« A partir du 1^{er} janvier 1962, tous les titulaires de la carte du combattant bénéficieront de la même retraite d'anciens combattants, cela sans qu'il puisse être porté atteinte dans les années à venir à leurs droits acquis en vertu du présent alinéa ».

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Avec les mêmes arguments que notre collègue Brajeux...

M. Edmond Barrachin. C'est assez extraordinaire !

M. Marcel Darou. ... qui consistent à dire qu'il disparaît chaque année, hélas ! 120.000 anciens combattants de la guerre 1914-1918, auxquels il faut ajouter ceux de 1939-1945 ; que le nombre de cartes d'anciens combattants délivrées pour les opérations autres que celles de 1914-1918 ne représente que le quart de celles-ci ; que seulement 6.000 nouveaux bénéficiaires combattants titulaires de la Résistance, déportés, bénéficieront de la retraite en 1962 ; que les anciens combattants de 1939-1945 — et c'est heureux pour eux — n'atteindront l'âge de 65 ans d'une manière générale que dans quelques années ; avec ces mêmes arguments, dis-je, je tire la conclusion que les crédits nécessaires au paiement de la retraite des anciens combattants n'ont pas à être augmentés si dès à présent, on déclare que les anciens combattants de 1939-1945 toucheront la retraite au taux plein à l'âge de 65 ans.

C'est pourquoi, par mon amendement, je propose une nouvelle rédaction de l'article 50.

Si ce texte était voté, le problème serait réglé. Il n'y aurait qu'une seule carte et qu'une seule retraite pour tous les titulaires de la carte. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement avant de donner le sien. (Murmures à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants. J'exprime mes regrets, car je ne suis pas habitué à invoquer les impératifs financiers ; mais il est bien évident que cet amendement, pour deux raisons, tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution. (Exclamations à gauche.)

D'une part, parce que la démonstration de M. Darou tendant à établir que les anciens combattants de la guerre 1914-1918 décédés en 1939-1945, n'est heureusement pas exacte.

Il se trouve que les crédits ouverts pour l'exercice 1961 pour la retraite du combattant vont se trouver dépassés de 9.716.000 anciens francs. Nos estimations sont encore en dessous de la réalité. Malgré tout, les chiffres inscrits au budget sont inférieurs aux crédits qui seraient nécessaires si l'amendement était adopté. Je ne parle pas, bien entendu, des anciens combattants de moins de 65 ans, auxquels la loi du 31 décembre 1953 avait déjà pratiquement supprimé la retraite.

Il y a, à l'heure actuelle, 54.000 anciens combattants de la guerre 1939-1945 ayant plus de soixante-cinq ans. Ce chiffre figure au rapport de M. Soufflet. Fixer leur retraite au taux plus élevé, entraînerait une dépense supplémentaire d'environ 7 millions de nouveaux francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 40 ?

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial. La commission estime que l'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant déclaré applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50.

(L'article 50 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 62, présenté par MM. André Dulin, Paul Chevallier et les membres du groupe de la Gauche démocratique, tendant, après l'article 50, à ajouter un article additionnel 50 bis ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} octobre 1962 un projet de loi ayant pour objet la reprise, pour l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de la rédaction qu'il avait avant la date de l'ordonnance n° 58-1374 du 31 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (article 21-11). »

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer est plus aimable que ceux qui avaient été déposés par mes collègues, puisque le couperet était tombé et qu'il était décidé de ne rien appliquer cette année.

Je demande au Gouvernement de déposer un projet de loi qui rétablisse la retraite des anciens combattants. Je donne au Gouvernement un certain laps de temps. Je donne à l'heure et qu'il témoignera de sa sollicitude pour les combattants de 1939-1945.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Ce n'est pas une question de sollicitude qui se pose, c'est malheureusement un problème de texte. Cet amendement tombe sous le coup de l'article 40, comme le précédent, bien qu'il soit d'une application plus tardive.

M. André Dulin. Ce n'est pas certain !

M. le président. L'article 40 étant opposé, je consulte la commission des finances.

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial. La commission des finances estime que l'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

[Articles 51 et 52.]

M. le président. « Art. 51. — Dans le quatrième alinéa de l'article L 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 110 est substitué à l'indice 105.

« Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 1962. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51 est adopté.)

M. le président. « Art. 52. — Dans le sixième alinéa de l'article L 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 160 est substitué à l'indice 150. » Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 1962. »

Mme Renée Dervaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Monsieur le président, je m'excuse. Ce n'est peut-être pas sur l'article 52 que je devrais intervenir, mais j'avais posé une question à M. le ministre, au sujet de l'attribution de bons d'essence à tarif réduit pour les grands invalides. Il ne m'a pas été répondu.

J'interviens au moment de la discussion de cet article pour essayer d'avoir une réponse.

M. le ministre. Je me ferai l'interprète de Mme Dervaux à cet égard, mais cette disposition n'existe pas actuellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 52 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 52 est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 20) M. Marcel Darou et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après l'article 52, d'insérer un article additionnel 52 bis, ainsi conçu :

« Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre et notamment au rajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins, ainsi que des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, aux conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918, à l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, à la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans. »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, c'est volontairement que, au cours de mon intervention dans la discussion générale du budget des anciens combattants, je n'ai pas parlé de la commission des vœux instituée, présidée, conseillée par M. le ministre des anciens combattants.

J'allais plus loin que la commission des vœux au nom du parti socialiste dans le domaine des revendications. Je me réservais d'intervenir à nouveau à l'occasion de la discussion de mon amendement proposant un article additionnel 52 bis.

Monsieur le ministre, lors du débat à l'Assemblée nationale, à la troisième séance du 25 octobre 1961, vous avez déclaré : « Le nouveau calcul du rapport constant entraîne une amélioration de leur niveau de vie. »

J'ajoute que cette amélioration certaine est cependant toujours et très sérieusement inférieure à l'élévation constante du coût de la vie, élévation d'hier, celles de ces jours derniers décidées par le Gouvernement, celles prévisibles dès aujourd'hui pour demain et qui rendront toujours difficiles les conditions d'existence des titulaires du code des pensions des anciens combattants et victimes de guerre.

Mais vous avez ajouté : « Par ce budget, la France manifesterait sa gratitude envers les anciens combattants et victimes de la guerre, car le Parlement sait parfaitement que ce ne sont ni les chiffres, ni les formules, ni les formalités, ni les textes, mais le cœur qu'on met à l'œuvre entreprise, qui peut résoudre les problèmes humains que posent les anciens combattants. »

Je ne sais pas comment est votre cœur, mais il est, et de beaucoup, au-dessous de sa tâche et de sa mission.

Parlant des propositions de la commission des vœux, vous avez dit :

« Je ne cache pas que j'en parlerai au ministre des finances. Un plan de quatre ans portant les trois points qui me paraissent comporter encore, dans notre législation des anciens combattants, un certain nombre de déficiences :

« En premier lieu, les problèmes d'ascendants, de veuves et d'orphelins. C'est là un groupe de problèmes qui a été mis en priorité absolue à une majorité écrasante par la commission des vœux. Puis, dans un deuxième secteur, quelques mesures en faveur des grands invalides, notamment en ce qui concerne l'allocation n° 8.

« Enfin dans un troisième secteur, le plus important, et c'est pourquoi un plan quadriennal me paraît nécessaire, le rajustement des pensions de 10 à 95 p. 100. Pourquoi ? Par le jeu des allocations spéciales aux grands invalides créées depuis 1920, nos pensions ont perdu toute proportion si bien qu'entre une pension à 20 p. 100 et une pension à 100 p. 100 il n'y a pas la proportion que les chiffres pourraient laisser croire.

« Nous pourrions proposer une remise en ordre par tranche en partant des pensions de 80 à 95 p. 100 et en descendant peu à peu des pensions de 80 p. 100 vers celles de 60 p. 100 et au-dessous.

« J'annonce au Parlement que je présenterai ce projet et nous aurons l'occasion d'en discuter. »

Ces déclarations ne sauraient nous satisfaire et cela pour deux raisons. D'abord, vous ne tenez aucun compte des travaux de votre commission, des vœux qui, très modestement d'ailleurs, avait retenu d'autres problèmes que ceux que vous avez soulevés. Ensuite et surtout parce que votre promesse d'intervenir pour 1963 près du ministre des finances et du Premier ministre n'est qu'un simple vœu dont nous connaissons par avance toute la valeur et toute la portée.

Nous voulons plus et mieux. Nous voulons une déclaration formelle quant aux possibilités de réalisation engageant non seulement le ministre des anciens combattants sur un plan moral mais tout le Gouvernement qui sera dans l'obligation absolue de tenir l'engagement.

Autrement dit, il faut que nous ayons la certitude que les crédits seront prévus dans le budget de 1963 et ceux des années suivantes pour réaliser ce nouveau plan quadriennal.

C'est pourquoi nous avons présenté notre amendement. Très prudents, connaissant l'arme redoutable qu'est l'article 40 de la Constitution, nous l'avons rédigé après mûres réflexions pour éviter d'en être les victimes.

Il s'agit simplement, mais volontairement, d'obliger le Gouvernement à prendre ses responsabilités et non plus de nous satisfaire de promesses sentimentales mais vaines et inutiles, du ministre des anciens combattants.

Nous aurions voulu que d'autres sénateurs, que d'autres groupes, s'associent à notre effort.

Mais notre inexpérience de cette maison nous en a empêchés.

Nous souhaitons cependant, dans l'intérêt bien compris et des anciens combattants et de la France, que tous ceux qui, comme nous, ont la volonté de défendre la cause sacrée des victimes de la guerre nous apportent leurs suffrages.

Ce ne sera pas une victoire socialiste, mais ce sera une victoire morale dont tous les anciens combattants et victimes de guerre seront les bénéficiaires.

M. Camille Vallin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Je prends la parole contre l'amendement, bien que je n'en aie pas le texte entre les mains. Si j'ai bien compris, notre collègue M. Darou a formulé un certain nombre de vœux qui s'adressent au ministre des anciens combattants.

Nous ne sommes pas d'accord sur cette façon de procéder, car les anciens combattants attendaient autre chose de notre assemblée. J'ai entre les mains un très grand nombre de lettres émanant de toutes les associations d'anciens combattants selon lesquelles le seul moyen de protester contre la discrimination intolérable faite entre les anciens combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 était de voter contre l'article 50.

Le groupe communiste a voté l'amendement de notre collègue M. Brajeux tendant à la suppression de cet article. Nous regrettons que d'autres collègues de cette assemblée, en particulier nos collègues socialistes, ne nous aient pas suivis.

M. Antoine Courrière. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. Camille Vallin. On a essayé de faire la même opération qu'à l'Assemblée nationale où a été présenté un amendement demandant au Gouvernement de s'engager à reprendre cette question pour le budget de 1963 et de rétablir cette retraite. Mais ici, devant le Sénat, le ministre des anciens combattants n'a même pas accepté cet amendement et, malgré cela, la majorité de nos collègues ont voté l'article 50.

Il n'est pas suffisant de déposer des vœux. Nous considérons que c'est se moquer des revendications des anciens combattants. Ils nous avaient demandé de voter contre l'article 50 pour exprimer leur volonté de voir le Gouvernement reprendre la question et rétablir dans leurs droits les anciens combattants de 1939-1945.

Nous regrettons que certains, dans cette assemblée, se soient prêtés aux manœuvres du Gouvernement et d'un certain nombre de nos collègues. En ce qui nous concerne, nous avons voté contre l'article 50, nous avons voté l'amendement de M. Brajeux demandant sa suppression. Nous regrettons que nos collègues ne nous aient pas suivis.

C'est pourquoi nous ne pouvons nous contenter d'adresser des vœux au Gouvernement. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants. M. Darou, en défendant son amendement, a fait savoir que le ministre lui paraissait incapable de donner suite à la commission des vœux et qu'il aurait pu en tirer une application immédiate.

M. Darou a été l'ami de nombreux ministres des anciens combattants. Il doit savoir que la commission des vœux ayant abouti, dans ses revendications principales, à un total de 80 milliards de francs, il est douteux que le ministre, des anciens combattants ait pu obtenir l'inscription de cette somme au budget.

Je vais donc m'efforcer, ainsi que je l'ai indiqué, de répartir ce plan sur un certain nombre d'années. J'ai prévu un plan quadriennal. Je voudrais en inscrire, dans le budget de 1963, les principales lignes. Mais se pose un dilemme. Ou bien ce texte est uniquement un vœu, il appartiendra alors aux sénateurs de savoir s'ils doivent inclure un vœu dans un texte de loi. Nous avions autrefois les propositions de résolution. C'étaient des textes de ce genre mais ce n'est sûrement pas un texte de loi. Ou alors, comme l'a laissé entendre M. Darou, ce texte est absolument obligatoire pour le Gouvernement et on intime au Gouvernement l'ordre d'établir l'égalité des droits pour tous les titulaires et de revaloriser la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100. Si c'est un ordre, alors l'article 40 est applicable.

M. Camille Vallin. On n'a même pas droit à cela !

M. le président. Vous invoquez l'article 40. Je consulte la commission des finances pour l'application de l'article 40.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si la façon dont notre collègue M. Darou a défendu son amendement peut donner à penser à M. le ministre que cela comporte obligatoirement pour le Trésor public des dépenses supplémentaires, alors je comprends que le ministre invoque l'article 40. Mais s'agissant d'une question de procédure, nous devons nous prononcer sur un texte et non sur l'intention de son auteur. Or, cet amendement est exactement de la nature de ceux que nous avons déposés à l'occasion de diverses lois de finances.

Je me réfère notamment — faisant appel à vos souvenirs, mes chers collègues — à une disposition que nous avons votée au moment où nous discutons de certains dégrèvements fiscaux, pour prescrire au Gouvernement de déposer un texte visant à élargir les tranches relatives à la surtaxe progressive et la limitation à 50 p. 100 du montant maximum de l'impôt.

C'est exactement dans le même dessein et en raison de la même préoccupation — du moins c'est ainsi que je comprends le texte, dans sa rédaction à laquelle je veux me tenir — et pour qu'intervienne en la matière des discussions parlementaires qu'à mon sens cet amendement a été déposé.

Aussi, me référant uniquement je le répète, à la lettre du texte et non aux commentaires qui l'ont accompagné, je déclare, au nom de la commission des finances, que l'article 40 n'est pas applicable.

M. le ministre des anciens combattants. J'en tire la conséquence que ce texte n'a aucun caractère obligatoire pour le Gouvernement.

M. le président. Permettez-moi de préciser que le texte de l'amendement dont j'ai été saisi commence ainsi :

« Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi de dispositions... »

Est-ce bien le même texte que vous avez, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est bien le même texte, monsieur le président.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin, pour répondre à M. le ministre.

M. André Dulin. Je ne comprends plus !

L'amendement déposé par M. Darou, à moins qu'il s'agisse d'une subtilité de mots, est exactement le même que celui que j'avais déposé et auquel a été opposé l'article 40.

Je m'étonne que la commission des finances ait opposé l'article 40 à mon amendement et qu'elle ne fasse pas de même à l'égard de celui de M. Darou, bien que les textes soient identiques. (*Rires et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Il ne faut pas chercher querelle à la commission des finances.

M. le rapporteur général a essayé d'expliquer ce qu'avait voulu dire notre collègue Darou. Des explications qu'il a fournies, il paraît ressortir que notre collègue aurait exprimé un vœu, ainsi que l'a dit M. le ministre tout à l'heure.

Je crois qu'il y a là une erreur d'interprétation. Quand on lit le texte, il est incontestable que le Gouvernement est tenu, qu'il est lié et qu'il doit, dans le cadre du budget de 1963, présenter au Parlement des propositions telles que la retraite du combattant, par exemple, serait rétablie intégralement pour tous les anciens combattants.

Il s'agit, non pas d'un vœu, mais d'une obligation faite au Gouvernement.

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. S'il y a une obligation, je répons que j'oppose l'article 40 car, comme l'a dit M. Dulin, on a opposé cet article à deux amendements rédigés sous une autre forme, mais qui exprimaient exactement la même chose. (*Protestations à gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais d'abord indiquer à M. Dulin, la différence qui existe entre son amendement et celui de notre collègue M. Darou.

Si l'amendement de M. Dulin avait été adopté, le Gouvernement aurait été dans l'obligation de déposer un texte rétablissant purement et simplement la retraite des combattants de la guerre 1939-45 aux taux pleins applicables à ceux de la guerre 1914-18. Cela l'obligerait indiscutablement à effectuer immédiatement une dépense nouvelle.

Dans l'amendement de M. Darou, tel qu'il est rédigé, l'obligation faite au Gouvernement est celle de présenter au Parlement tout un ensemble de dispositions relatives aux divers problèmes en instance, en vue, bien sûr, de leur donner une solution favorable, mais sans aucune obligation de caractère impératif concernant le moyen d'y parvenir et sans préciser les modalités auxquelles on recourra pour y parvenir.

Je sais bien que nous entrons dans le domaine de la subtilité ; mais en ce qui concerne la retraite des anciens combattants, c'est toujours dans ce domaine que l'on s'est trouvé depuis des années.

J'ai de bons auteurs, d'ailleurs, à invoquer. Rappelez-vous la position qu'a adoptée M. le Premier ministre lorsqu'à trois reprises, alors que j'étais votre porte-parole, voilà deux ans, notre Assemblée a repoussé, dans le projet de loi de finances, les titres intéressant les anciens combattants, parce qu'on n'avait pas rétabli, pour ceux de la guerre 1914-1918, la retraite au taux plein.

M. le Premier ministre nous a dit à l'époque : « Si, l'an prochain — et il y a toutes les raisons de le penser — les recettes budgétaires et la situation économique du pays sont telles que je puisse rétablir au taux plein la retraite du combattant, alors je prends l'engagement devant vous de la rétablir ».

Il est parfaitement possible, faisant preuve encore de subtilité — matière dans laquelle nous reconnaissons que le Gouvernement est passé maître — (*Sourires à gauche.*) que ce Gouvernement, dans le projet de loi de finances pour 1963, fixe pour le rétablissement de l'égalité des droits des anciens combattants et pour tous les autres problèmes, des conditions, un processus, un calendrier qui lui conviennent sans doute, mais dont nous pourrions en tout cas discuter effectivement les modalités.

Cela permettrait d'ouvrir sur ces points un débat devant nos Assemblées.

L'amendement présenté par M. Darou a donc un tout autre caractère que celui de M. Dulin qui, lui, oblige le Gouvernement à déposer un projet tranchant immédiatement et définitivement la question. C'est pourquoi, quoique certains de nos collègues voient dans ce raisonnement quelque subtilité, je persiste à penser que l'article 40 n'est pas applicable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. Puisque la commission des finances estime que l'article 40 n'est pas applicable, la discussion continue.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je ne comprends plus du tout... (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Nous n'en sommes pas surpris !

M. André Dulin. ... Mon amendement, monsieur le rapporteur général, dispose : « Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} octobre 1962, un projet de loi ayant pour objet... ».

Je n'ai jamais entendu dire jusqu'à présent que les projets de loi n'étaient pas discutés par les assemblées !

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour explication de vote.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, ce qu'on nous demande de voter, c'est en quelque sorte un vœu s'adressant à M. le ministre des anciens combattants un vœu dont, par avance, il nous dit qu'il ne tiendra aucun compte.

Ou bien, dit le ministre, la proposition contenue dans cet amendement a un caractère obligatoire et, dans ce cas, j'oppose l'article 40, ou bien elle n'a pas un caractère obligatoire et, dans ces conditions, précise-t-il, je ne suis pas engagé. Il a ainsi exprimé sa position : « Vous pouvez voter tous les vœux que vous voudrez ; cela ne me concerne pas et ne m'engage pas. »

M. le rapporteur général a évoqué les subtilités parlementaires. Il est vrai qu'on fait preuve dans ce débat de beaucoup de subtilité.

Seulement, voyez-vous, mes chers collègues, les anciens combattants n'apprécient pas beaucoup les subtilités parlementaires. (*Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*) Ce qu'ils veulent, ce sont des positions nettes et, en cette affaire, ils ne peuvent pas se contenter de vœux dont le ministre des anciens combattants dit par avance qu'il ne tiendra aucun compte.

Ce qu'ils veulent, c'est un vote clair et le seul moyen d'exprimer leur volonté de voir enfin le Gouvernement tenir compte de leurs revendications, consiste à voter contre ce budget des anciens combattants, contre l'article 50, obligeant ainsi le Gouvernement à présenter de nouvelles propositions.

Je comprends pourquoi certains de nos collègues insistent pour que cet amendement soit discuté et mis aux voix. Il en est un certain nombre dans cette assemblée qui n'ont pas bonne conscience et qui voudraient, par le vote de cet amendement, en retrouver une meilleure.

Nous, communistes, nous ne leur donnerons pas cette satisfaction parce que nous voulons rester fidèles aux revendications

des anciens combattants et aux engagements que nous avons pris vis-à-vis d'eux. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mes chers collègues, moins subtil sans doute que d'autres, j'ai attendu la fin de ce dialogue qui opposait M. Darou à M. Vallin et je dois dire très franchement qu'au terme de ce dialogue ma conviction n'était point faite.

Maintenant je viens d'entendre M. le rapporteur général. Il m'a convaincu et c'est pour cette raison que j'invente mes amis à le suivre et à voter l'amendement de M. Darou.

M. Paul-Jacques Kalb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kalb.

M. Paul-Jacques Kalb. Monsieur le président, je vous avoue ne plus rien comprendre, moi non plus. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

J'approuve entièrement ce qu'a dit M. Dulin. Il ne s'agit pas d'un vœu. C'est une obligation que l'on fait au Gouvernement et, dans ces conditions, l'article 40 est applicable. (*Protestations à gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. le ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des anciens combattants. Je voudrai dire un dernier mot.

Je rappelle très clairement, pour qu'il n'y ait aucune subtilité dans ce problème, qu'il ne s'agit pas du tout du plan quadriennal dont je me suis engagé à proposer la première tranche pour 1963 et qui, sur certains points, rejoindra le but recherché.

En ce qui concerne ce texte, il est clair que s'il est obligatoire, il tombe sous le coup de l'article 40, exactement comme les amendements précédents et c'est pourquoi j'ai invoqué cet article.

M. le rapporteur général a exposé une autre doctrine, aux termes de laquelle ce texte n'est pas obligatoire, et s'il a convaincu M. Barrachin, j'entends bien que ceux qui voteront cet amendement considéreront qu'il n'a aucun caractère obligatoire. (*Protestations à gauche.*)

M. le président. Vos bulletins départageront tout le monde.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, qui tend à insérer un article additionnel 52 bis, dans le texte tel qu'il m'a été soumis.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 45) :

Nombre des votants.....	143
Nombre des suffrages exprimés.....	131
Majorité absolue des suffrages exprimés..	66
Pour l'adoption.....	108
Contre	23

Le Sénat a adopté.

Nous en avons terminé avec le budget des anciens combattants.

— 5 —

ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales :

Nombre des votants.....	158
Bulletins blancs ou nuls.....	8
Suffrages exprimés.....	158
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	80

Ont obtenu :

MM. Marcel Molle.....	158	voix.
Raymond Bonnefous.....	157	—
Geoffroy de Montalembert.....	157	—
Léon Jozeau-Marigné.....	155	—
Emile Hugues.....	153	—
Jean Nayrou.....	151	—
Octave Bayeux.....	150	—

MM. les sénateurs ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés membres titulaires de cette commission mixte paritaire.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membre suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales :

Nombre des votants.....	152
Bulletin blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	152
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	77

Ont obtenu :

MM. Max Monichon.....	152	voix.
Marcel Champeix.....	152	—
Pacques Delalande.....	152	—
Adolphe Chauvin.....	152	—
Paul Baratgin.....	151	—
Etienne Rabouin.....	151	—
Hector Dubois.....	149	—

MM. les sénateurs ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Quelles sont les propositions de la commission des finances pour la suite du débat ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, il faut que nous retirions de cette première journée d'examen des fascicules budgétaires un enseignement : nous avons trois budgets inscrits à notre ordre du jour et nous n'en avons examiné qu'un seul.

Je dois le dire : nous n'avons pu en examiner qu'un seul parce que nous ne sommes pas encore suffisamment disciplinés et peut-être parce que nous avons donné nous-mêmes le mauvais exemple au ministre, qui ne s'est pas non plus suffisamment discipliné. (*Mouvements au centre droit.*)

M. Jean Bertaud. On lui pose des questions ; il faut bien qu'il y réponde !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, si je vous parle ainsi, ce n'est pas par plaisir ; c'est dans notre intérêt à tous. Nous disposons de quinze jours pour examiner tout le budget et nous avons élaboré un programme très serré pour cet examen. Vous savez parfaitement que, pour éviter les séances de nuit, nous avons prévu des séances le matin et l'après-midi et que nous ne pouvons plus en prévoir le soir, après dîner, à cause du personnel qui doit mettre au point le résultat de nos travaux et à cause de l'imprimerie qui doit publier le *Journal officiel*. Dans ces conditions, vous voyez que nous sommes astreints à respecter l'horaire que nous nous sommes nous-mêmes assignés.

M. Adolphe Dutoit. Nous ne travaillons que six mois par an !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est la Constitution ; je n'y peux rien. Nous disposons de quinze jours, c'est-à-dire de trois fois moins de temps que l'Assemblée nationale.

Je vous demande, mes chers collègues, pour l'avenir, de tirer un enseignement de cette première journée de discussion. Il est très ingrat pour le rapporteur général de rappeler ses collègues au respect de l'horaire. Si je pouvais, sans aucune observation, laisser se dérouler les débats, je le ferais bien volontiers, soyez-en certains.

Tirons donc cette conclusion que nous devons, les uns et les autres, ainsi que les ministres — monsieur le ministre, vous transmettez mes observations à vos collègues — être le moins prolixes possible dans nos observations.

A l'heure où je vous parle, nous sommes en retard de deux budgets. Mes chers collègues, il n'est pas question de siéger ce soir, car vous avez décidé de ne pas tenir trois séances par jour et, de toute façon, le personnel ne pourrait pas y satisfaire. Il n'est pas question non plus de renvoyer ces budgets à demain, de décaler et de bouleverser tout notre ordre du jour, l'ordre des discussions pour lesquelles les ministres ont pris rendez-vous et pour lesquelles les rapporteurs, comme vous-mêmes mes chers collègues, ont pris des dispositions.

Il ne reste qu'une solution, c'est de renvoyer — cela est valable aussi bien pour aujourd'hui que pour demain ou après-demain, si nous ne pouvons pas nous discipliner — les budgets que nous n'aurons pas examinés à vingt heures et vingt heures trente — comme c'est le cas en ce moment — de les renvoyer, dis-je,

à une séance que nous appellerons une séance d'expédition ou une « séance balai ».

Je vous propose en conséquence de renvoyer le budget du travail et le budget des affaires économiques au dimanche 26 novembre. (*Mouvements divers.*)

Je ne peux pas vous faire d'autre proposition, car c'est le seul jour qui sera disponible et, je le répète, si nous n'arrivons pas à examiner les autres budgets, le Sénat sera déclaré en état de carence. On se passera de notre avis et le budget sera voté par l'Assemblée nationale seulement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

C'est ce que dit la Constitution. Je n'y peux rien. Nous ne sommes pas ici pour apprécier les défauts et les vertus de la Constitution, mais pour préciser comment nous pouvons et devons discuter et voter le budget.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de ratifier la proposition que votre rapporteur général vous fait. (*Mouvements.*)

M. le président. Je prie ceux à qui je vais donner la parole d'être aussi brefs que possible.

La parole est M. Dulin.

M. André Dulin. Un certain nombre d'entre nous ont déjà pris des engagements pour le dimanche 26 et je pense que notre devoir, notre métier peuvent nous amener à siéger un ou deux soirs jusqu'à minuit. Cela nous est déjà arrivé. J'appartenais au premier Sénat. A ce moment là, on siégeait parfois toute la nuit. Donc, en admettant que nous siégeons un ou deux soirs jusqu'à minuit, nous pourrions faire un travail utile.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Je propose qu'au lieu de nous réunir le dimanche 26, nous nous réunissions le dimanche 19, parce que les élus des départements d'outre-mer ont pris un engagement pour le 26 et ils seront absents de Paris à ce moment-là. Je suis rapporteur pour avis du budget du travail. Si nous devons siéger un dimanche, je préférerais que ce fût le dimanche 19, car je serai absent de Paris le dimanche 26.

M. le président. Tout cela ne paraît pas très au point. (*Sourires.*)

Aujourd'hui, ainsi que vous l'a dit M. le rapporteur général, nous devrions traiter quatre budgets. Nous n'en avons voté que deux.

Je vous rappelle que l'ordre de discussion des budgets a été décidé à la suite d'un vote du Sénat en tenant compte des engagements pris par les rapporteurs, les ministres, et, permettez-moi de le dire, les présidents de séance, car nous aussi avons établi notre calendrier.

Nous sommes cinq qui nous sommes réparti la tâche de notre mieux. Bien entendu nous restons à la disposition du Sénat et si vous décidiez d'autres séances, nous saurions être au fauteuil.

Ce soir, je crois que vous êtes dans l'impasse. Demain matin doit venir en discussion le budget des affaires étrangères, demain après-midi viendront d'autres budgets pour lesquels vous avez pris rendez-vous avec les ministres et les rapporteurs.

Si vous pouviez d'ailleurs être chacun à votre tour président de séance pendant quarante-huit heures, vous vous rendriez compte de la difficulté de votre tâche lorsque chacun vient nous demander de changer son tour de parole ou son jour d'intervention.

Il me paraît donc préférable de nous en tenir à la règle que vous avez vous-mêmes fixée.

Cela ne résout pas le problème pour le budget du travail et le budget des affaires économiques qui devaient être discutés aujourd'hui. Je ne vois cependant pas comment on pourrait faire autrement que d'adopter les propositions qui vous sont faites par M. le rapporteur général.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur le Président, ne pensez-vous pas que la conférence des présidents pourrait se réunir demain matin pour examiner tranquillement la situation ?

M. le président. Nous avons séance demain matin pour étudier le budget des affaires étrangères !

M. Pierre de La Gontrie. Ce n'est pas incompatible.

M. le président. Si !

M. Pierre de La Gontrie. Il faut rechercher une solution qui donnerait satisfaction à chacun parce que maintenant nous discutons un peu dans le vide. Il suffira d'un quart d'heure à la conférence des présidents pour prendre une décision.

M. le président. Mieux vaut, alors, réunir la conférence à quatorze heures trente, car M. le ministre des affaires étrangères vient spécialement pour le débat demain matin.

M. Pierre de La Gontrie. Je suis d'accord avec vous, monsieur le président.

M. le président. Tout cela a déjà été discuté par la conférence des présidents, il vous en souvient, et les décisions prises ont été portées à votre connaissance par moi-même avec toutes les explications utiles. A ce moment-là, vous les avez entérinées.

Si vous êtes d'accord, messieurs, sur la proposition de M. le président de La Gontrie, le budget inscrit viendra en discussion demain matin à neuf heures trente et la conférence des présidents se réunira à quatorze heures trente, étant entendu que la séance de l'après-midi commencera à l'heure dite.

Je ne saurais trop m'associer aux observations et à la prière de M. le rapporteur général, pour vous demander, tout en disant ce que vous avez à dire, de ne pas trop dépasser le temps que vous avez indiqué. On peut admettre que vous le dépassiez de cinq ou dix minutes, mais il n'est pas possible de parler pendant trois quarts d'heure au lieu d'un. Nous ne pourrions plus respecter la décision qui a été prise et que je suis chargé d'appliquer.

Pour ce qui est des budgets en retard, la conférence des présidents, convoquée pour demain après-midi, vous fera connaître quelle solution elle vous propose.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 64, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 8 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 63, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances de demain vendredi 17 novembre 1961 :

A neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— Affaires étrangères :

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (relations culturelles avec l'étranger).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— Dépenses militaires (art. 25) :

— Ensemble des dépenses militaires et section guerre :

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Pierre Métayer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section commune (services communs) :

M. Jacques Soufflet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section air :

M. Julien Brun, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section marine :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Section commune (outre-mer) :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Service des essences et service des poudres (art. 27 et 28) :

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance a été levée à vingt heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 NOVEMBRE 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

369. — 16 novembre 1961. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une vive émotion s'est emparée des milieux de la production laitière française à l'annonce des mesures unilatérales de limitation des exportations françaises de beurre vers la Grande-Bretagne et l'Italie adoptées par les gouvernements de ces deux pays. En ce qui concerne l'Italie, membre de la Communauté économique européenne, il convient de souligner le caractère anormal d'une décision aussi contraire à la lettre qu'à l'esprit du traité de Rome puisqu'elle aboutit à ne réserver, sur un contingent total de 3.535 tonnes ouvert au titre du premier trimestre 1962, que 960 tonnes de beurre à provenir des pays de la Communauté, dont la France. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, qui entend réduire la part de la France de 10.400 tonnes à 1.500 tonnes d'importations sur un total de 210.000 tonnes ouvert au titre du semestre en cours, il y a lieu de noter qu'une telle décision ne cadre absolument pas avec les intentions déclarées de ce pays envers la Communauté économique européenne. C'est donc là un motif supplémentaire de prudence pour nos négociateurs dans les conversations à venir avec cette puissance. Il lui demande, au-delà des protestations officielles que le Gouvernement français se doit d'élever auprès des gouvernements en cause, quelles sont les mesures pratiques de rétorsion qu'il entend appliquer pour rappeler nos alliés à un peu plus de compréhension : arrêt des importations de fromages et de fruits italiens, et de matières grasses en provenance du Commonwealth notamment. Il croit devoir souligner que l'attention des organisations laitières françaises est braquée sur la façon dont les pouvoirs publics réagiront aux mesures ainsi signalées.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui desire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2174. — 16 novembre 1961. — **M. Lucien Bernier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui préciser quelle est la situation, au regard de leur droit de propriété tel qu'il est prévu par les articles 544 et suivants du code civil, des propriétaires « par titres » de parcelles ayant autrefois fait partie de la réserve domaniale dite des « 50 pas géométriques », qui auraient omis ou négligé de présenter leurs titres de propriété à la commission de vérification des titres instituée par l'article 10 du décret n° 55-885 du 30 juin 1955 dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, prévu par l'alinéa 3 dudit article 10.

2175. — 16 novembre 1961. — **M. Victor Golvan** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances** que les inspecteurs centraux et inspecteurs du Trésor, issus du cadre des sous-chefs de service, ont été arbitrairement et illégalement évincés des dispositions du décret du 22 juin 1946 alors qu'ils se trouvent nommément désignés, aux articles 1^{er} et 4 de ce décret, pour bénéficier de ses avantages. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer le rétablissement des droits hiérarchiques des intéressés auxquels ils sont en droit de prétendre et les réparations de carrière de ceux d'entre eux anormalement retardés dans leur première nomination dans le cadre A du Trésor, retard consécutif à l'application massive du décret de 1946 aux autres catégories, spécialement des stagiaires. Il lui demande, en outre, les motifs qui s'opposent à la représentation directe des délégués de leur comité au sein du « groupe d'études » appelé à statuer prochainement sur le contentieux du cadre A.

2176. — 16 novembre 1961. — **M. Henri Prêtre** expose à **M. le ministre du travail** que la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux d'assurances (104, rue Jouffroy, Paris [17^e]) reçoit les cotisations obligatoires des agents d'assurances qu'elle a fixées annuellement à 145 NF ; que moyennant cette cotisation annuelle de 145 NF, l'agent d'assurance qui cesse ses fonctions à 65 ans reçoit une allocation annuelle de 343,20 NF (686,40 pour un ménage) ; que s'il a continué son activité malgré qu'il ait dépassé 65 ans, il continue de cotiser, mais ne reçoit rien. Il lui demande : 1° s'il est normal qu'une aussi faible « retraite » soit allouée pour les versements de cotisations indiqués ; 2° quelles sanctions ont été prises à l'encontre des agents qui n'ont pas payé de cotisation, s'il y a eu des poursuites judiciaires et quel en a été le résultat.

2177. — 16 novembre 1961. — **M. Emile Aubert** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il a envisagé d'inclure dans le décret du 22 avril 1960 des dispositions transitoires prévoyant que les fonctionnaires de préfecture nommés chefs de bureau par arrêté ministériel et dont l'inscription a été prononcée dans le cadre des attachés de préfecture, n'auraient pas à subir les épreuves de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal. Ces agents, en effet, ont déjà fait légalement — et souvent depuis plusieurs années — la preuve de leur capacité à diriger un bureau et le décret en question, s'il n'était modifié dans ce sens, risquerait de les mettre en compétition avec les agents actuellement sous leurs ordres et souvent formés par eux, ce qui constituerait une situation paradoxale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du jeudi 16 novembre 1961.

SCRUTIN (N° 3)

Sur les amendements n° 59 de M. Antoine Courrière et n° 61 de M. Paul Chevallier tendant à supprimer les crédits du titre III du ministère des anciens combattants (Projet de loi de finances pour 1962).

Nombre des votants.....	169
Nombre des suffrages exprimés.....	169
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	85
Pour l'adoption.....	150
Contre	19

Le Sénat a adopté.

Ont vote pour :

MM.	Paul Driant.	Pierre-René Mathey.
Abel-Durand.	Léctor Dubois (Oise).	Jacques de Maupeou.
Gustave Atric.	René Dubois (Loire-Atlantique).	Jacques Ménard.
Louis André.	Jacques Duclos.	André Méric.
Emile Aubert.	Baptiste Dufeu.	Léon Messaud.
Marcel Audy.	André Dulin.	Gérard Minvielle.
Jean de Bagneux.	Hubert Durand.	Paul Mistral.
Clément Balestra.	Emile Durieux.	François Mitterrand.
Paul Baratgin.	Adolphe Dutoit.	Marcel Moile.
Edmond Barrachin.	René Enjalbert.	Claude Mont.
Joseph Beaujannot.	Jean Errecart.	Gabriel Montpied.
Jean Bène.	Pierre Fastinger.	Roger Morève.
Lucien Bernier.	Jean Fichoux.	Marius Moutet.
Raymond Boin.	André Fosset.	Jean Nayron.
Raymond Bounefous (Aveyron).	Jean-Louis Fournier.	Henri Parisot.
Jacques Bordeneuve.	Jacques Gadoin.	Guy Pascaud.
Albert Boulcher.	Roger Garaudy.	François Patenôtre.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Pierre Garet.	Pierré Patria.
Jean-Marie Bouloux.	Jean de Geoffre.	Paul Pelleray.
Robert Bouvard.	Lucien Grand.	Jean Périquier.
Jean Brajeux.	Robert Gravier.	Hector Peschaud.
Martial Brousse.	Léon-Jean Grégory.	Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Florian Bruyas.	Paul Guillaumot.	Gustave Philippon.
Robert Bruyneeel.	Raymond Guyot.	Paul Piales.
Robert Burret.	Jacques Henriot.	Jules Pinsard.
Marcel Champeix.	René Jager.	Auguste Pinton.
Michel Champeboux.	Léon Jozeau-Marigné.	Marcel Prélot.
Maurice Charpentier.	Jean Lacaze.	Henri Prêtre.
Adolphe Chauvin.	Henri Lafleur.	Mlle Irma Rapuzzi.
André Chazallon.	Pierre de La Gontrie.	Joseph Raybaud.
Paul Chevallier (Savoie).	Roger Lagrange.	Etienne Restat.
Bernard Chochoy.	Marcel Lambert.	Paul Ribeyre.
Emile Claparède.	Georges Lamousse.	Vincent Rotinat.
André Coffin.	Adrien Laplace.	Alex Roubert.
Henri Cornat.	Charles Laurent-Thouvery.	Louis Roy.
André Cornu.	Arthur Lavy.	François Schleiter.
Antoine Courrière.	Edouard Le Bellegou.	Abel Sempé.
Louis Courroy.	Marcel Lebreton.	Charles Sinsout.
Maurice Coutrot.	Jean Lecanuet.	Edouard Soldani.
Mme Suzanne Crémieux.	Modeste Legouez.	Charles Suran.
Etienne Dailly.	Marcel Legros.	Paul Symphor.
Marcel Daron.	Bernard Lemarié.	René Toribio.
François Dassaud.	Etienne Le Sossier-Boisauné.	Camille Vallin.
Léon David.	François Levacher.	Emile Vanrullen.
Alfred Dehé.	Paul Levêque.	Fernand Verdeille.
Claudius Delorme.	Louis Leygue.	Maurice Vérillon.
Mme Renée Dervaux.	Jean-Marie Louvel.	Jean-Louis Vigier.
Jacques Descours Desacres.	André Maroselli.	Pierre de Villoutreys.
Henri Desseigne.	Louis Martin.	Joseph Voyant.
	Jacques Masteau.	Raymond de Wazières.
		Michel Yver.
		Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.	Général Jean Ganeval.	Eugène Motte.
Jacques Baumel.	Victor Golvan.	Michel de Pontbriand.
Maurice Bayrou.	Georges Guénil.	Georges Repiquet.
Mme Marie-Hélène Cardot.	Paul-Jacques Kalb.	Jacques Richard.
Jean Clerc.	Georges Marie-Anne.	Eugène Ritzenthaler.
Gérald Coppenrath.	Léon Motais de Narbonne.	Jacques Soufflet.
Jules Emaillé.		Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fernand Auberger.	Ahmed Bentchicon.
Mohamed Saïd Abdellatif.	Octave Bajoux.	Jean Bertaud.
Youssef Achour.	Jean Bardol.	Jean Berthoin.
Ahmed Abdallah.	Mohamed Betabed.	Général Antoine Béthouart.
Philippe d'Argenlieu.	Siman Belhabich.	Auguste-François Billiemaz.
André Armengaud.	Amar Beloucif.	
	Mouâaouia Bencherif.	

René Blondelle.	Louis Gros.	André Monteil.
Edouard Bonnelous (Seine-et-Oise).	Mohamed Gueroui.	Léopold Morel.
Ahmed Boukikaz.	Georges Guille.	Menad Mustapha.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Djilali Hakiki.	Louis Namy.
Amédée Bouquerel.	Roger du Hailgout.	Charles Naveau.
Jean-Eric Bousch.	Yves Hamon.	Labidi Neddaf.
Joseph Brayard.	Roger Houdet.	François de Nicolay.
Marcel Brégégère.	Emile Hugues.	Jean Noury.
Raymond Brun.	Alfred Isautier.	Hacène Ouella.
Julien Brunhes.	Eugène Jamain.	Gaston Pams.
Gabriel Burgical.	Louis Jung.	Gilbert Paulian.
Omer Capelle.	Mohamed Kamil.	Paul Pauly.
Roger Carcassonne.	Michel Kauffmann.	Henri Paumelle.
Maurice Carrier.	M'Hamet Kheirate.	Marc Pauzet.
Ahmed Chabaraka.	Michel Kistler.	Marcel Pellenc.
Robert Chevallier (Sarthe).	Roger Lachèvre.	Lucien Perdereau.
Pierre de Chevigny.	Jean de Lachomette.	Général Ernest Petit (Seine).
Georges Cogniot.	Bernard Lafay.	André Plait.
Yvon Coudé du Foresto.	Mohammed Larbi Lakhdari.	Alain Pohér.
Georges Dardel.	Robert Laurens.	Joseph de Pommery.
Gaston Delferre.	François Le Basser.	Etienne Rahouin.
Jean Deguise.	Marcel Lemaire.	Jean-Paul de Rocca Serra.
Jacques Delalande.	Waldeck L'Huillier.	Eugène Romaine.
Vincent Depeuch.	Robert Liot.	Georges Rougeron.
Marc Desaché.	Henri Longchambon.	Abdelkrim Sadi.
Euile Dubois (Nord).	Roger Marcellin.	Laurent Schiaffino.
Roger Duchet.	Pierre Marcihaey.	Robert Soudant.
Claude Dumont.	Jacques Marette.	Edgar Tailhades.
Charles Durand.	Georges Marrane.	Gabriel Téliier.
Yves Estève.	Roger Menu.	René Tinant.
Jacques Faggianelli.	Ali Merred.	Ludovic Tron.
Edgar Faure.	Pierre Métayer.	Mohamed el Messaoud Mokrane.
Manuel Ferré.	Mohamed el Messaoud Mokrane.	Mme Jeannette Vermeersch.
Charles Fruh.	Max Monichon.	Jacques Verneuil.
Etienne Gay.	François Monsarrat.	Etienne Viallanes.
Jean Geoffroy.	René Montaldo.	Paul Wach.
	Geoffroy de Montalembert.	Mouloud Yanat.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Georges Bonnet.	Guy de La Vasselais.
Al Sid Cheikh Cheikh.	Henri Claireaux.	Georges Portmann.
Abdenour Belkadi.	Maurice Lalloy.	Jean-Louis Tinaud.
Brahim Benali.		

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM.	Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
	Emile Aubert à M. Lucien Bernier.
	Auguste-François Billiemaz à M. Charles Laurent-Thouvery.
	Raymond Boin à M. Pierre-René Mathey.
	Jean Bène à M. Charles Suran.
	Jacques Bordeneuve à M. Pierre de La Gontrie.
	Marcel Boulanger à M. Paul Symphor.
	Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
	Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
	Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
	Jean Clerc à Mme Marie-Hélène Cardot.
	Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
	Emile Dubois à M. Charles Naveau.
	Jacques Duclos à Mme Renée Dervaux.
	Roger Garaudy à M. Adolphe Dutoit.
	Robert Gravier à M. Jacques Ménard.
	Raymond Guyot à M. Camille Vallin.
	Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
	François Mitterrand à M. Charles Sinsout.
	Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
	Guy Petit à M. François Schleiter.
	Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.
	Auguste Pinton à M. Baptiste Dufeu.
	Joseph Raybaud à M. Paul Baratgin.
	Edouard Soldani à M. Alex Roubert.
	Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	172
Nombre des suffrages exprimés.....	172
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	87
Pour l'adoption.....	153
Contre	19

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4)

Sur l'amendement (n° 50) de M. Octave Bajeux tendant à supprimer l'article 50 du projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants..... 166
 Nombre des suffrages exprimés..... 166
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 84

Pour l'adoption..... 64
 Contre 102

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Gustave Atric.
 Jean de Bagneux.
 Edmond Barrachin.
 Joseph Beaujannot.
 Auguste-François Billiemaz.
 Albert Boucher.
 Jean-Marie Bouloux.
 Robert Bouvard.
 Jean Brajeux.
 Marial Brousse.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Robert Burret.
 Maurice Charpentier.
 Henri Cornat.
 Louis Courroy.
 Léon David.
 Alfred Dehé.
 Claudius Delorme.
 Mme Renée Dervaux.
 Paul Driant.

René Dubois (Loire-Atlantique).
 Jacques Ducloux.
 André Dulin.
 Hubert Durand.
 Adolphe Dutoit.
 Pierre Fastinger.
 Jean Fichoux.
 Roger Garaudy.
 Pierre Garet.
 Lucien Grand.
 Robert Gravier.
 Paul Guillaumot.
 Raymond Guyot.
 Alfred Isautier.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Henri Lafleur.
 Marcel Lambert.
 Charles Laurent-Thouveney.
 Arthur Lavy.
 Marcel Lebreton.
 Modeste Legouez.

Marcel Legros.
 Etienne Le Sassièr-Bois-sauné.
 François Levacher.
 Paul Levêque.
 Louis Martin.
 Jacques Masteau.
 Jacques de Maupcou.
 Jacques Ménard.
 Roger Morève.
 Henri Parisot.
 François Patenôtre.
 Paul Pelleray.
 Auguste Pinton.
 Henri Prêtre.
 Joseph Raybaud.
 Laurent Schiaffino.
 François Schleiter.
 Camille Vallin.
 Etienne Vjallanes.
 Jean-Louis Vigier.
 Pierre de Villoutreys.
 Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.

Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 Emile Aubert.
 Marcel Audy.
 Clément Balestra.
 Jacques Baumel.
 Maurice Bayrou.
 Jean Bène.
 Lucien Bernier.
 Jean Bertaud.
 Raymond Boin.
 Jacques Bordeneuve.
 Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
 Amédée Bouquerel.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Maurice Carrier.
 Marcel Champeix.
 Michel Champleboux.
 Adolphe Chauvin.
 André Chazalon.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Bernard Chochoy.
 Emile Claparède.
 Jean Clerc.
 Gérald Coppenrath.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Marcel Darou.
 Francis Dassaud.
 Marc Desaché.

Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 Hector Dubois (Oise).
 Baptiste Dufeu.
 Emile Durieux.
 Jules Emaillé.
 Jean Errecart.
 Yves Estève.
 André Fossat.
 Jean-Louis Fournier.
 Jacques Gadoin.
 Général Jean Ganeval.
 Victor Golvan.
 Léon-Jean Grégory.
 Roger du Halgouet.
 René Jager.
 Louis Jung.
 Paul-Jacques Kalb.
 Michel Kaufmann.
 Jean Lacaze.
 Pierre de La Gontrie.
 Roger Lagrange.
 Francis Le Basser.
 Edouard Le Bellegon.
 Bernard Lemarié.
 Louis Leygue.
 Robert Liot.
 Jean-Marie Louvel.
 Jacques Marette.
 Georges Marie-Anne.
 Pierre-René Mathey.
 André Méric.
 Léon Mossaud.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 François Mitterrand.

Marcel Molle.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Gabriel Montpied.
 Léon Motais de Narbonne.
 Eugène Motte.
 Marius Moutet.
 Jean Nayrou.
 Guy Pascaud.
 Jean Péridier.
 Paul Piales.
 Jules Pinsard.
 Michel de Pontbriand.
 Georges Repiquet.
 Etienne Restat.
 Paul Ribeyre.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenhaler.
 Vincent Rotinat.
 Alex Roubert.
 Louis Roy.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Jacques Soufflet.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 René Torbio.
 Emile Vanrullen.
 Maurice Vérillon.
 Raymond de Wazières.
 Mouloud Yanat.
 Joseph Yvon.
 Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Mohamed Saïd Abdellatif.
 Abel-Durand.
 Youssef Achour.
 Ahmed Abdallah.
 André Armengaud.
 Fernand Auberger.
 Octave Bajeux.
 Paul Baralgin.
 Jean Bardol.
 Mohamed Belabed.
 Sliman Belhabich.
 Amar Beloucif.

Mouâaouia Bencherif.
 Ahmed Bentcheou.
 Jean Berthoin.
 Général Antoine Béthouart.
 René Blondelle.
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Ahmed Boukikaz.
 Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
 Jean-Eric Bousch.

Joseph Brayard.
 Marcel Brégégère.
 Raymond Brun.
 Julien Brunhes.
 Gabriel Burtal.
 Omer Capelle.
 Roger Carcassonne.
 Ahmed Chabaraka.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Pierre de Chevigny.
 Georges Cogniot.
 André Colin.
 André Cornu.

Yvon Coudé du Foresto.
 Georges Dardel.
 Gaston Defferre.
 Jean Deguise.
 Jacques Delalande.
 Vincent Delpuech.
 Emile Dubois (Nord).
 Roger Duchet.
 Claude Dumont.
 Charles Durand.
 René Enjalbert.
 Jacques Faggiannelli.
 Edgar Faure.
 Manuel Ferré.
 Charles Fruh.
 Etienne Gay.
 Jean de Geoffre.
 Jean Geoffroy.
 Louis Gros.
 Georges Guénil.
 Mohamed Gueroui.
 Georges Guille.
 Djilali Hakiki.
 Yves Hamon.
 Jacques Henriët.
 Roger Houdeï.
 Emile Hugues.
 Eugène Jamain.
 Mohamed Kamil.
 M'Hamet Kheirate.
 Michel Kistler.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.

Bernard Lafay.
 Mohammed Larbi Lakhdari.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laurens.
 Jean Lecanuet.
 Marcel Lemaire.
 Waldeck L'Huillier.
 Henri Longchambon.
 Roger Marcellin.
 Pierre Marcellhacy.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Roger Menu.
 Ali Merred.
 Pierre Métayer.
 Mohamed el Messaoud Mokrane.
 Max Monichon.
 François Monsarrat.
 René Montaldo.
 André Monteil.
 Léopold Morel.
 Menad Mustapha.
 Louis Nany.
 Charles Naveau.
 Labidi Neddaf.
 François de Nicolay.
 Jean Noury.
 Hacène Ouella.
 Gaston Pams.
 Pierre Patria.
 Gilbert Paulian.

Paul Pauly.
 Henri Paumelle.
 Marc Pauzet.
 Marcel Pellenc.
 Lucien Perdereau.
 Hector Peschaud.
 Général Ernest Petit (Seine).
 Guy Petit (Basses-Pyrénées).
 Gustave Philippon.
 André Pliat.
 Alain Poher.
 Joseph de Pommery.
 Marcel Prétot.
 Etienne Rabouin.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Jean-Paul de Rocca Serra.
 Eugène Romaine.
 Georges Rougeron.
 Abdelkrim Sadi.
 Robert Soudant.
 Edgar Taitlades.
 Gabriel Tellier.
 René Tinant.
 Ludovic Tron.
 Jacques Vassor.
 Fernand Verdeille.
 Mme Jeannette Vermeersch.
 Jacques Verneuil.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.

Al Sid Cheikh Cheikh.
 Abdennour Belkadi.
 Brahim Benafi.

Georges Bonnel.
 Henri Claireaux.
 Maurice Lalloy.

Guy de La Vasselais.
 Georges Portmann.
 Jean-Louis Tnaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
 Emile Aubert à M. Lucien Bernier.
 Auguste-François Billiemaz à M. Charles Laurent-Thouveney.
 Raymond Boin à M. Pierre-René Mathey.
 Jean Bène à M. Charles Suran.
 Jacques Bordeneuve à M. Pierre de La Gontrie.
 Marcel Boulanger à M. Paul Symphor.
 Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
 Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
 Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
 Jean Clerc à Mme Marie-Hélène Cardot.
 Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.
 Jacques Ducloux à Mme Renée Dervaux.
 Roger Garaudy à M. Adolphe Dutoit.
 Robert Gravier à M. Jacques Ménard.
 Raymond Guyot à M. Camille Vallin.
 Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
 François Mitterrand à M. Charles Sinsout.
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
 Guy Petit à M. François Schleiter.
 Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.
 Auguste Pinton à M. Baptiste Dufen.
 Joseph Raybaud à M. Paul Baralgin.
 Edouard Soldani à M. Alex Roubert.
 Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 169
 Nombre des suffrages exprimés..... 169
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 85

Pour l'adoption..... 63
 Contre 106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 5)

Sur l'amendement (n° 20) de M. Marcel Darou tendant à insérer un article additionnel 52 bis dans le projet de loi de finances pour 1962.

Nombre des votants..... 140
 Nombre des suffrages exprimés..... 128
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 65

Pour l'adoption..... 105
 Contre 23

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Gustave Atric.
 Louis André.
 Emile Aubert.
 Jean de Bagneux.
 Clément Balestra.
 Paul Baratgin.
 Edmond Barrachin.
 Jean Bène.
 Lucien Bernier.
 Auguste-François Billiemaz.
 Jacques Bordeneuve.
 Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
 Jean-Marie Bouloux.
 Joseph Brayard.
 Martial Brousse.
 Florian Bruyas.
 Robert Burret.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeboux.
 André Chazalon.
 Bernard Chochoy.
 Emile Claparède.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Marcel Darou.
 Francis Dassaud.
 Gaston Defferre.
 Alfred Dehé.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.

Hector Dubois (Oise).
 Hubert Durand.
 Emile Durieux.
 Jules Emaillé.
 Jean Errecart.
 Jean Fichoux.
 André Fosset.
 Jean-Louis Fournier.
 Jacques Gadoin.
 Pierre Garet.
 Lucien Grand.
 Robert Gravier.
 Léon-Jean Grégory.
 Paul Guillaumot.
 Louis Jung.
 Michel Kistler.
 Jean Lacaze.
 Henri Lafleur.
 Pierre de La Gontrie.
 Roger Lagrange.
 Marcel Lambert.
 Adrien Laplace.
 Charles Laurent-Thouverey.
 Edouard Le Bellegou.
 Marcel Legros.
 Bernard Lemarié.
 Etienne Le Sasser-Boisauné.
 François Levacher.
 Louis Leygue.
 Jean-Marie Louvel.
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin.
 Jacques Masteau.
 Jacques Ménard.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 François Mitterrand.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 Claude Mont.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 Marius Moutet.
 Jean Nayrou.
 Jean Noury.
 Henri Parisot.
 Guy Pascaud.
 François Patenôtre.
 Marc Panzet.
 Paul Pelleray.
 Jean Péridier.
 Jules Pinsard.
 Henri Prêtre.
 Joseph Raybaud.
 Paul Ribeyre.
 Alex Roubert.
 François Schleiter.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 René Toribio.
 Emile Vanrullen.
 Maurice Vérillon.
 Jean-Louis Vigier.
 Pierre de Villoutreys.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.

Al Sid Cheikh Cheikh.
 Philippe d'Argenlieu.
 Maurice Bayrou.
 Albert Boucher.
 Amédée Bouquerel.
 Robert Bouvard.
 Jean Brajeux.

Robert Bruyneel.
 Maurice Charpentier.
 Victor Golvan.
 Roger du Halgouet.
 Alfred Isautier.
 Paul-Jacques Kalb.
 Mohamed Kamil.
 Marcel Lebreton.
 Modeste Legouez.
 Paul Levêque.
 Pierre Patria.
 Michel de Pontbriand.
 Georges Repiquet.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenthaler.
 Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.

Jean Bertaud.
 Maurice Carrier.
 Henri Cornat.
 Marc Desaché.

René Dubois (Loire-Atlantique).
 Yves Estève.
 Général Jean Ganeval.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Robert Liot.
 Geoffroy de Montalembert.
 Eugène Motte.
 Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Mohamed Saïd Abdellatif.
 Abel-Durand.
 Youssef Achour.
 Ahmed Abdallah.
 André Armengaud.
 Fernand Aubergier.
 Marcel Audy.
 Octave Bajoux.
 Jean Bardol.
 Jacques Baumel.
 Joseph Beaujannot.
 Mohamed Belabed.
 Sliman Belhabich.
 Amar Beloucif.
 Mouaouia Bencherif.

Ahmed Bentchicou.
 Jean Berthoin.
 Général Antoine Béthouart.
 René Blondelle.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Ahmed Boukikaz.
 Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
 Jean-Eric Bousch.
 Marcel Brégère.
 Raymond Brun.
 Julien Brunhes.
 Gabriel Burgat.
 Omer Capelle.
 Roger Carcassonne.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Ahmed Chabaraka.
 Adolphe Chauvin.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Paul Chevallier (Savoie).
 Pierre de Chevigny.
 Jean Clerc.
 Georges Cogniot.

André Colin.
 Gérard Coppenrath.
 Andre Corau.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Louis Courroy.
 Georges Dardel.
 Léon David.
 Jean Deguise.
 Jacques Delalande.
 Vincent Delpuech.
 Mme Renée Dervaux.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord).
 Roger Duchet.
 Jacques Duclos.
 Baptiste Dufeu.
 André Eulin.
 Claude Dumont.
 Charles Durand.
 Adolphe Dutoit.
 René Enjalbert.
 Jacques Faggianelli.
 Pierre Fastinger.
 Edgar Faure.
 Manuel Ferré.
 Charles Fruh.
 Roger Garaudy.
 Etienne Gay.
 Jean de Geoffre.
 Jean Geoffroy.
 Louis Gros.
 Georges Guénil.
 Mohamed Guéroul.
 Georges Guille.
 Raymond Guyot.
 Djilali Hakiki.
 Yves Hamon.
 Jacques Henriot.
 Roger Houget.
 Emile Hugues.
 René Jager.

Eugène Jamain.
 Michel Kauffmann.
 M'Hamet Kheirate.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Bernard Lafay.
 Mohammed Larbi Lakhdari.
 Georges Lamousse.
 Robert Laurens.
 Arthur Lavy.
 Francis Le Basser.
 Jean Lecanuet.
 Marcel Lemaire.
 Waldeck L'Huillier.
 Henri Longchambon.
 Roger Marcellin.
 Pierre Marcellin.
 Jacques Marette.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Pierre-René Mathey.
 Jacques de Maupéou.
 Roger Menu.
 Ali Merred.
 Pierre Métayer.
 Mohamed el Messaoudi.
 Mokrane.
 François Monsarrat.
 René Montaldo.
 André Monteil.
 Léopold Morel.
 Léon Molais de Narbonne.
 Menad Mustapha.
 Louis Namy.
 Charles Naveau.
 Labidi Neddaf.
 François de Nicolay.
 Hacène Ouella.
 Gaston Pams.
 Gilbert Paulian.

Paul Pauly.
 Henri Paumelle.
 Marcel Pellenc.
 Lucien Perdureau.
 Hector Peschaud.
 Général Ernest Petit (Seine).
 Guy Petit (Basses-Pyrénées).
 Gustave Philippon.
 Paul Piales.
 Auguste Pinton.
 André Plait.
 Alain Poher.
 Joseph de Pommery.
 Marcel Prélot.
 Etienne Rabouin.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Etienne Restat.
 Jean-Paul de Rocca Serra.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.
 Georges Rougeron.
 Louis Roy.
 Abdelkrim Sadi.
 Laurent Schiaffino.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 Edgar Tallhades.
 Gabriel Tellier.
 René Tinant.
 Ludovic Tron.
 Camille Vallin.
 Jacques Vassor.
 Fernand Verdeille.
 Mme Jeannette Vermeersch.
 Jacques Verneuil.
 Etienne Viallanes.
 Paul Wach.
 Mouloud Yanat.

Excusés ou absents par congé :

MM.

Abdenour Belkadi.
 Brahim Benali.

Georges Bonnet.
 Henri Claireaux.
 Maurice Lalloy.

Guy de La Vasselais.
 Georges Portmann.
 Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM.

Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed Kamil.
 Emile Aubert à M. Lucien Bernier.
 Auguste-François Billiemaz à M. Charles Laurent-Thouverey.
 Raymond Boin à M. Pierre-René Mathey.
 Jean Bène à M. Charles Suran.
 Jacques Bordeneuve à M. Pierre de La Gontrie.
 Marcel Boulanger à M. Paul Symphor.
 Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
 Roger Carcassonne à M. Roger Lagrange.
 Emile Claparède à M. Guy Pascaud.
 Jean Clerc à Mme Marie-Hélène Cardot.
 Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.
 Jacques Duclos à Mme Renée Dervaux.
 Roger Garaudy à M. Adolphe Dutoit.
 Robert Gravier à M. Jacques Ménard.
 Raymond Guyot à M. Camille Vallin.
 Marcel Lebreton à M. Modeste Legouez.
 François Mitterrand à M. Charles Sinsout.
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
 Guy Petit à M. François Schleiter.
 Gustave Philippon à M. Georges Lamousse.
 Auguste Pinton à M. Baptiste Dufeu.
 Joseph Raybaud à M. Paul Baratgin.
 Edouard Soldani à M. Alex Roubert.
 Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 143
 Nombre des suffrages exprimés..... 131
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 66
 Pour l'adoption..... 108
 Contre 23

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.